

# Département de la Meuse (55)

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COMMERCY-VOID-VAUCOULEURS (CCCVV)

### RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

#### Projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs :

**Boncourt-sur-Meuse, Bovée-sur-Barboure, Boviolles, Brixey-aux-Chanoines,  
Broussey-en-Blois, Burey-en-Vaux, Burey-la-Côte, Chalaines, Champougny,  
Chonville-Malaumont, Commercy, Cousances-lès-Triconville, Dagonville,  
Épiez-sur-Meuse, Erneville-aux-Bois, Euville, Goussaincourt,  
Grimaucourt-près-Sampigny, Laneuville-au-Rupt, Lérouville,  
Marson-sur-Barboure, Maxey-sur-Vaise, Mécrin, Méligny-le-Grand,  
Méligny-le-Petit, Ménil-la-Horgne, Montbras, Montigny-lès-Vaucouleurs,  
Naives-en-Blois, Nançois-le-Grand, Neuville-lès-Vaucouleurs,  
Ourches-sur-Meuse, Pagny-la-Blanche-Côte, Pagny-sur-Meuse,  
Pont-sur-Meuse, Reffroy, Rigny-la-Salle, Rigny-Saint-Martin,  
Saint-Aubin-sur-Aire, Saint-Germain-sur-Meuse, Saulvaux, Sauvigny,  
Sauvoy, Sepvigny, Sorcy-Saint-Martin, Taillancourt, Troussey,  
Ugny-sur-Meuse, Vadonville, Vaucouleurs, Vignot, Villeroy-sur-Méholle,  
Void-Vacon, Willeroncourt.**

Ordonnance N° E25000049/54 du 03 Juillet 2025  
de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy

#### Durée de l'enquête :

36 jours consécutifs, du 24 septembre 2025 à 08h00 au mercredi 29 octobre 2025 à 17 h00

<b>La commission d'enquête</b>			
<b>Mme Salimata SPINATO</b>	<b>M. Patrick STEIL</b>	<b>M. Marc GALIANA</b>	<b>Mme Françoise BUFFET</b>
Présidente	Membre titulaire	Membre titulaire	Membre suppléant



## SOMMAIRE

<b>1. GENERALITES</b>	<b>8</b>
1.1    Objet de l'enquête.....	8
1.2    Cadre juridique de l'enquête publique.....	9
1.3    Caractéristiques, enjeux et descriptif des projets .....	10
1.4    Composition du dossier d'enquête publique .....	12
1.4.1    Pièces du dossier à l'arrêt des projets au 06/02/2025.....	12
1.4.2    Pièces ajoutées au dossier après l'arrêt des projets .....	14
1.5    Mission de la commission d'enquête .....	14
<b>2. PROJET D'ELABORATION DU SCOT DE LA CCCVV.....</b>	<b>16</b>
2.1    Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) .....	16
2.1.1    Le rôle du PAS.....	16
2.1.2    Une volonté renouvelée pour la CCCVV.....	17
2.1.3    Déclinaison du PAS de la CCCVV selon 3 axes.....	17
2.2    Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) .....	21
2.2.1    La protection et la valorisation des espaces et les paysages du territoire .....	21
2.2.2    Une armature territoriale stabilisée grâce à une offre de logements, de mobilités, d'équipements et de services adaptés aux besoins du développement de la CCCVV. ....	22
2.2.3    Assurer le développement économique du territoire .....	24
2.2.4    Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL).....	27
2.2.5    Atlas cartographique – Trame verte et bleue - Trame noire .....	28
2.3    Diagnostic territorial - Annexe 1 .....	29
2.4    L'état initial de l'environnement - Annexe 2.....	34
2.5    Justification des choix retenus - Annexe 3 .....	37
2.5.1.1    Qualité du cadre de vie .....	37
2.5.1.2    Organisation et maîtrise du développement urbain pour une gestion durable .....	37
2.5.1.3    Les commerces, les services et les équipements du territoire .....	38
2.5.1.4    Le développement économique .....	38
2.5.1.5    Orientation générale concernant le numérique et les déplacements .....	38
2.5.2    L'atlas photographique des ERP .....	39
2.5.3    L'atlas cartographique des dents creuses.....	39
2.5.4    L'étude des entrées de ville .....	39
2.6    Articulation du projet avec les documents cadres de rang supérieur - Annexe 4 .....	40
2.6.1    Cadre réglementaire et hiérarchie des normes .....	40
2.6.2    Articulation avec le SRADDET Grand Est.....	40
2.6.3    Compatibilité avec la charte du Parc Naturel Régional de Lorraine .....	40
2.6.4    Articulation avec les SDAGE et les PGRI.....	41
2.6.4.1    SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027.....	41
2.6.4.2    SDAGE Seine-Normandie 2022-2027.....	41
2.6.5    Prise en compte du Schéma Régional des Carrières.....	41
2.6.6    Synthèse des mesures d'articulation .....	41

2.7	Analyse des incidences sur l'environnement - Annexe 5 .....	42
2.8	Résumé non technique - Annexe 6.....	46
2.9	Indicateurs de suivi et de mise en œuvre - Annexe 7.....	46
2.10	Le bilan de la concertation .....	48
2.11	Les avis de la commission d'enquête sur le dossier du projet de SCoT.....	49
<b>3.</b>	<b>ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....</b>	<b>50</b>
3.1	Désignation de la commission d'enquête .....	50
3.2	Actions préparatoires et suivi.....	50
3.2.1	<i>Avec la Communauté de Communes .....</i>	50
3.2.2	<i>De la Commission d'enquête.....</i>	51
3.3	Contacts pris par la commission d'enquête.....	52
3.3.1	<i>Avec le Maître d'œuvre du projet.....</i>	52
3.3.2	<i>Avec les Maires .....</i>	52
3.4	Modalités de l'enquête .....	52
3.5	Complétude du dossier .....	53
3.6	Publicité et information du public.....	53
3.6.1	<i>Dossier d'enquête .....</i>	53
3.6.2	<i>Information des communes .....</i>	54
3.6.3	<i>Publicité légale de l'enquête dans la presse .....</i>	54
3.6.4	<i>Publicité extra-légale .....</i>	54
3.6.5	<i>Affichage.....</i>	54
3.6.6	<i>Registres .....</i>	55
3.6.7	<i>Consultation des dossiers sur poste informatique .....</i>	55
3.6.8	<i>Salles réservées à l'enquête .....</i>	55
3.7	Climat et déroulement de l'enquête .....	56
3.8	Clôture de l'enquête publique – Transfert des dossiers et registres .....	56
3.8.1	<i>Synthèse des observations.....</i>	56
3.8.2	<i>Bilan des Observations et visites reçues.....</i>	57
3.8.3	<i>Clôture de l'enquête et Procès-Verbal de Synthèse.....</i>	58
3.9	Report de la remise du rapport.....	58
<b>4.</b>	<b>ANALYSE DES OBSERVATIONS DES DIFFERENTES ADMINISTRATIONS &amp; PPA/PPC .....</b>	<b>59</b>
4.1	Avis des Administrations .....	59
4.1.1	<i>Avis de l'Etat (Préfecture de la Meuse).....</i>	59
4.1.2	<i>Avis du Conseil Régional Grand Est .....</i>	65
4.1.3	<i>Département de la Meuse : Direction Emploi, Mobilité, Habitat, Logement.....</i>	67
4.1.4	<i>Chambre d'Agriculture de la Meuse .....</i>	70
4.1.5	<i>Chambre des Métiers et de l'Artisanat Région Grand Est .....</i>	73
4.1.6	<i>Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) .....</i>	77
4.1.7	<i>Parc Naturel Régional de Lorraine .....</i>	79
4.1.8	<i>Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Meuse – Haute Marne .....</i>	80
4.1.9	<i>Agence de l'Eau Rhin Meuse .....</i>	81

4.2	Avis de l'Autorité Environnementale .....	88
4.3	Synthèse des observations des Communes concernant le SCoT .....	94
<b>5.</b>	<b>OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC PAR LIEU DE PERMANENCE.....</b>	<b>98</b>
5.1	Observations déposées sur le registre papier pendant les permanences.....	98
5.1.1	<i>Permanence n°1 - Le 24/09/2025, à Commercy .....</i>	98
5.1.2	<i>Permanence n°2 - Le 25/09/2025, à Brixey-aux-Chanoines .....</i>	98
5.1.3	<i>Permanence n°3 - Le 30/09/2025, à Bovée-sur-Barboure .....</i>	98
5.1.4	<i>Permanence n°4 - Le 02/10/2025, à Erneville-aux-Bois .....</i>	98
5.1.5	<i>Permanence n°5 - Le 04/10/2025, à Euville.....</i>	99
5.1.6	<i>Permanence n°6 - Le 06/10/2025, à Pagny-sur-Meuse.....</i>	100
5.1.7	<i>Permanence n°7 - Le 08/10/2025, à Maxey-sur-Vaise .....</i>	100
5.1.8	<i>Permanence n°8 - Le 11/10/2025, à Lérouville .....</i>	100
5.1.9	<i>Permanence n°9 - Le 13/10/2025, à Mécrin .....</i>	101
5.1.10	<i>Permanence n°10 - Le 14/10/2025, à Sepvigny.....</i>	101
5.1.11	<i>Permanence n°11 - Le 16/10/2025, à Pagny-la-Blanche-Côte .....</i>	102
5.1.12	<i>Permanence n°12 - Le 21/10/2025, à Saulvaux.....</i>	102
5.1.13	<i>Permanence n°13 - Le 23/10/2025, à Sorcy-Saint-Martin .....</i>	103
5.1.14	<i>Permanence n°14 - Le 24/10/2025, à Vaucouleurs.....</i>	104
5.1.15	<i>Permanence n°15 - Le 29/10/2025, à Void-Vacon .....</i>	104
5.2	Observations Registre « papier » Hors permanence de la commission .....	105
5.3	Observations déposées sur le registre dématérialisé .....	105
<b>6.</b>	<b>QUESTIONS OU REMARQUES DE LA COMMISSION D'ENQUETE .....</b>	<b>108</b>
6.1	AVIS – Personnes Publiques Associées .....	108
6.2	Avis des élus de la Communauté des Communes.....	108
6.3	Justification du projet .....	109
6.4	Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) .....	110
6.5	Avis de la commission sur le Diagnostic Territorial et Agricole .....	114
6.6	Avis de la commission sur l'évaluation environnementale .....	115
6.7	Articulation du SCoT avec les autres documents de rangs supérieurs.....	115
6.8	Analyse des incidences sur l'environnement .....	116
6.9	Les indicateurs de suivis .....	118
<b>7.</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>120</b>
7.1	Ordonnance du Tribunal Administratif.....	120
7.2	Arrêté d'organisation et modalités sur l'enquête publique .....	120
7.3	Parution aux journaux locaux .....	120
7.4	Publication extra-légale _Pagny-la-Blanche-Côte _Notre Territoire .....	120
7.5	Publication du projet sur le site de la CCCVV et Registre Demat.....	120
7.6	Certificats d'affichage dans les Mairies et siège de la CCCVV .....	120
7.7	Avis d'enquête publique.....	120
7.8	Procès-verbal de synthèse.....	120
7.9	Mémoire en réponse de la CCCVV au PVS .....	120

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 - Carte de localisation du territoire de la CCCVV en Grand Est.....	11
Figure 2 - Organisation de la commission d'enquête – Visite des Maires.....	15

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Composition du dossier d'enquête – Projet SCoT .....	13
Tableau 2 - Synthèse du diagnostic territorial - Annexe 1 .....	33
Tableau 3 - Synthèse de l'état initial de l'environnement.....	36
Tableau 4 - Synthèse de l'analyse des incidences sur l'environnement .....	45
Tableau 5 - Thématiques et variables retenues pour l'indicateur de suivi.....	47
Tableau 6 - Publicité réalisée concernant les quatre réunions de concertation .....	49
Tableau 7 - Dates et lieux des permanences de l'enquête.....	53
Tableau 8 - Publicité de l'enquête.....	54
Tableau 9 - Liste des observations recueillies pendant l'enquête .....	57
Tableau 10 - Observation de la Préfecture de la Meuse et réponses de la CCCVV .....	62
Tableau 11 - Compléments de réponses de la CCCVV aux réserves émises par l'Etat .....	64
Tableau 12 - Synthèse - Observations de la Région Grand Est et réponses apportée .....	66
Tableau 13 - Compléments de réponses de la CCCVV aux remarques émises par la Région.....	67
Tableau 14 - Compléments de la CCCVV aux remarques de la Chambre d'Agriculture.....	72
Tableau 15 - Compléments de la CCCVV à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.....	76
Tableau 16 - Compléments de la CCCVV aux remarques émises par la CDPENAF .....	79
Tableau 17 - Compléments de la CCCVV aux remarques émises par le PNRL.....	80
Tableau 18 - Compléments de la CCCVV aux remarques de la CCI Meuse Haute-Marne .....	81
Tableau 19 - Compléments de la CCCVV aux remarques de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.....	87
Tableau 20 - Synthèse – Avis de l'Autorité Environnementale et réponses apportées.....	93
Tableau 21 - Synthèse – Avis des Communes sur le projet de SCoT .....	97

## Rappel réglementaire : Article R 123-19

*Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.*

*Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.*

*Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.*

*Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.*

## 1. GENERALITES

### 1.1 Objet de l'enquête

L'enquête publique a été menée dans le cadre du projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs composée de 54 communes : Boncourt-sur-Meuse, Bovée-sur-Barboure, Bovirolles, Brixey-aux-Chanoines, Broussey-en-Blois, Burey-en-Vaux, Burey-la-Côte, Chalaines, Champougny, Chonville-Malaumont, Commercy, Cousances-lès-Triconville, Dagonville, Épiez-sur-Meuse, Erneville-aux-Bois, Euville, Goussaincourt, Grimaucourt-près-Sampigny, Laneuville-au-Rupt, Lérouville, Marson-sur-Barboure, Maxey-sur-Vaise, Mécrin, Méligny-le-Grand, Méligny-le-Petit, Ménil-la-Horgne, Montbras, Montigny-lès-Vaucouleurs, Naives-en-Blois, Nançois-le-Grand, Neuville-lès-Vaucouleurs, Ourches-sur-Meuse, Pagny-la-Blanche-Côte, Pagny-sur-Meuse, Pont-sur-Meuse, Reffroy, Rigny-la-Salle, Rigny-Saint-Martin, Saint-Aubin-sur-Aire, Saint-Germain-sur-Meuse, Saulvaux, Sauvigny, Sauvoy, Sepvigny, Sorcy-Saint-Martin, Taillancourt, Troussy, Ugny-sur-Meuse, Vadonville, Vaucouleurs, Vignot, Villeroy-sur-Méholle, Void-Vacon, Willeroncourt.

Elle s'est déroulée du mercredi 24 septembre 2025 à 08h00 au mercredi 29 octobre 2025 à 17h00 inclus, conformément à l'Arrêté N°2025-04 du 28 aout 2025 pris par Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs le 28 aout 2025.

Elle a été ordonnée dans le but d'assurer l'information et la participation du Public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers en application de l'article L. 123-1 du code de l'environnement. On entend par Public, toute personne intéressée par le projet, les personnes publiques associées ou non, la collectivité, et la commission d'enquête elle-même.

Durant cette enquête publique, la commission d'enquête a recueilli toutes les observations, propositions et ou informations émises par le Public, afin de permettre à la CCCVV de disposer des éléments nécessaires à sa réflexion, pour juger de l'opportunité d'autoriser ou non les projets, et le cas échéant d'assujettir leurs réalisations à certaines conditions.

Enfin, ce présent rapport est accompagné des avis personnels et motivés de la commission d'enquête, avis qu'elle s'est forgée au cours de cette enquête publique.

## 1.2 Cadre juridique de l'enquête publique

Le schéma de cohérence territoriale est élaboré à l'initiative des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou des groupements de collectivités territoriales compétents.

Le projet de schéma de cohérence territoriale arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement par le président de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16.

Après des études de faisabilité, procédures réglementaires et administratives requises pour le contenu du schéma de cohérence territoriale (Articles L141-1 à L141-19), la CCCVV a décidé dans son arrêté susvisé, la tenue d'une enquête publique conformément à l'article R123-7 du code de l'environnement.

Le cadre suivant définit la mise à l'enquête publique :

- L'ordonnance n° E25000049/54 du 03 juillet 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy désignant les membres de la commission d'enquête composée de : *Madame Salimata SPINATO, Présidente, Monsieur Patrick STEIL et Monsieur Marc GALIANA*, Membres titulaires. Madame Françoise BUFFET a été nommée membre suppléant ([Annexe 7.1](#)) ;
- L'arrêté N°2025-04 du 28 aout 2025 pris par le Président de la CCCVV prescrivant l'enquête publique ([Annexe 7.2](#)).

Le présent rapport se situe en permanence dans le cadre juridique des textes législatifs et réglementaires régissant les enquêtes publiques entre autres :

- **Le Code de l'Urbanisme**,
  - Sous-section 4 : Enquête publique (Article L143-22) ;
  - Les articles L 143-22 ;
  - Sous-section 5 : Approbation du schéma de cohérence territoriale (Article L143-23) ;
  - ...
- **Le Code de l'Environnement** : Chapitre III. Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement » : articles R123-1 à D123-46-2) ...
  - Décret n° 2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
  - ....

### 1.3 Caractéristiques, enjeux et descriptif des projets

La Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs (CCCVV) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de **54 communes** d'une population de **22 192 habitants** sur une **superficie de 710,2 km<sup>2</sup>**, soit une **densité de 31 habitants au km<sup>2</sup>** (INSEE 2024). Elle se situe en Région Grand Est, au sud-est de la Meuse, à la frontière des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle.

Dans le cadre de la prise en compte du développement durable, le développement territorial, et l'application de la Loi ALUR (Ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020) entrée en vigueur le 1er avril 2021, la CCCVV a entrepris l'élaboration de son projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Nous pouvons constater dans le dossier soumis à enquête publique que le contenu thématique s'articule autour de trois grands piliers :

- Les activités économiques, dont les activités agricoles et commerciales ;
- Certains grands éléments de structuration des lieux de vie : offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification ;
- La transition écologique et énergétique, notamment la valorisation des paysages et la gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers (sans oublier les enjeux spécifiques à la montagne).

Le dossier soumis à enquête publique fait ressortir l'ambition de la CCCVV. Il précise que *le SCoT a été conçu pour trouver le juste équilibre entre valorisation et préservation du cadre de vie et des ressources du territoire, en définissant une organisation territoriale adaptée qui sert le territoire dans un objectif d'adaptation durable aux différentes transitions climatiques et sociétales*.

L'objectif est de maintenir le territoire de la CCCVV dans une dynamique positive, grâce à un développement et une attractivité retrouvée. Ainsi, **pour les 20 prochaines années, les élus ont retenu une perspective de croissance moyenne de population de +0,08 %/an, correspondant à celle envisagée dans le SRADDET du Grand Est etc.**

La carte en **Figure 1** montre une présentation générale de la CCCVV (extrait du dossier soumis à enquête).

LOCALISATION DU TERRITOIRE DE LA CC CVV  
ET DES EPCI LIMITROPHES



Source : BD TOPO ©IGN, Fond de carte : ©IGN WebTopo, Réalisation : Pier-El, JGS

Éléments de repères :

- Périmètre du SCoT
- Périmètre communal
- Périmètre EPCI limitrophes

Figure 1 - Carte de localisation du territoire de la CCCVV en Grand Est

## 1.4 Composition du dossier d'enquête publique

### 1.4.1 Pièces du dossier à l'arrêt des projets au 06/02/2025

Conformément à l'article L141-1, le projet de SCoT de la CCCVV comportait les documents suivants présentés à l'enquête publique :

- 1° Un projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- 2° Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;
- 3° Des annexes.

Le **Tableau 1** reprend le détail de la composition du dossier arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 06 février 2025 concernant l'ensemble des 54 communes membres.

Composition du dossier d'enquête	
<b>1. Ordonnance EP N° E25000049/54 du 03 Juillet 2025</b>	
<b>2. Arrêté N°2025-04 du 28 aout 2025 d'organisation de l'enquête publique</b>	
<b>3. Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)</b>	
<b>4. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)</b>	
<b>5. ANNEXES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Annexe 1 : Diagnostic Territorial - Document de 239 pages</li><li>- Annexe 2 : Etat Initial de l'Environnement - Document de 284 pages</li><li>- Annexe 3 : Justifications des choix retenus - Document de 57 pages</li><li>- Annexe 4 : Articulation avec les documents de cadres de rang supérieur - Document de 77 pages</li><li>- Annexe 5 : Analyse des incidences sur l'environnement - Document de 72 pages</li><li>- Annexe 6 : Résumé non technique - Document de 22 pages</li><li>- Annexe 7 : Indicateurs de suivi et de mise en œuvre - Document de 11 pages</li></ul>
<b>6. Bilan de la concertation</b>	
<b>7. Les accusés de réception portant notification du projet SCoT aux Elus et divers certificats d'affichage</b>	
<b>Différentes délibérations de conseils municipaux</b>	
<b>7. Les avis des Personnes Publiques Associées</b>	
<b>8. L'avis de l'Autorité Environnementale</b>	
<b>9. Les Registres</b>	
<b>10. Les 1<sup>ers</sup> avis de parution dans les journaux locaux</b>	
<b>11. Publicités de réunion publique<sup>1</sup> :</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- N°2 pour le 13 et 27 février 2023 à Commercy (parution Est Républicain du 18 janvier 2023, 16 et 21 février 2023),</li><li>- N°2 pour le 13 et 27 février 2023 à Commercy (capture - parution du site de la CVV-CC : <a href="http://www.cc-cvv.fr">www.cc-cvv.fr</a>),</li><li>- N°2 pour le 13 et 27 février 2023 (capture - parution sur le site de la CVV-CC : <a href="http://www.cc-cvv.fr">www.cc-cvv.fr</a>),</li><li>- N°2 pour le 13 et 27 février 2023 (capture - parution sur Facebook les 01, 16, 20 et 27 février 2023),</li></ul>	

<sup>1</sup> Des publicités ont été faites pour la réunion publique n°1 selon la CCCVV, la commission n'a pas pu disposer des copies d'annonces.

- N°3 pour le 18 novembre 2024 (parution Est Républicain du 13 et 15 novembre 2024),
- N°3 pour le 18 novembre 2024 (capture - parution sur le site de la CVV-CC : [www.cc-cvv.fr](http://www.cc-cvv.fr)),
- N°3 pour le 18 novembre 2024 (capture - parution sur Intramuros le 29 octobre 2024),
- Dernière réunion publique pour le 03 février 2025 à Void-Vacon,
- Capture - parution sur Intramuros le 15 janvier 2025,
- Capture - parution sur Facebook les 29 octobre 2024 et 18 novembre 2024),
- Parution Est Républicain du 31 janvier 2025, 1<sup>er</sup> et 03 février 2025,

Autres publicités :

**Sur Est Républicain-pour Commercy : « Aménagement du territoire : les inquiétudes des élus »**

Tableau 1 - Composition du dossier d'enquête – Projet SCoT

#### 1.4.2 Pièces ajoutées au dossier après l'arrêt des projets

Seule la réponse du Pétitionnaire à l'avis de la MRAE a été rajoutée après l'arrêt du dossier et avant mise à l'enquête publique.

La commission tient à signaler qu'elle a été destinataire d'une partie des réponses des PPA, la veille de la clôture de l'enquête publique. Elle a demandé à la CCCVV de les intégrer dans son procès-verbal de synthèse.

### 1.5 Mission de la commission d'enquête

Selon l'article L123-1 du code de l'Urbanisme, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement, mentionnées à l'article L.123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

La commission a mené sa mission dans ce cadre. Dès sa désignation par le Tribunal Administratif de Nancy, elle s'est rapprochée de la CCCVV afin de préparer la tenue de l'enquête publique, définir les dispositions à prendre pour son organisation et son déroulement.

Plusieurs réunions ont été organisées dans le but de l'organisation et du bon déroulement de l'enquête publique.

Indépendamment des réunions avec la CCCVV, après accord du Président, la commission d'enquête a entrepris une démarche visant à rencontrer individuellement les Elus de la Communauté des Communes, dans le but de les informer en amont de la procédure d'enquête, des possibilités qu'ils disposaient pour émettre leurs avis et observations durant l'enquête publique, et identifier les zones des permanences. Le maillage de visites est indiqué sur la [Figure 2](#). Les échanges téléphoniques et courriels ont été privilégiés.

La visite des Maires (et ou échanges téléphoniques) visait aussi à recueillir des informations sur les avis qui ont été émis ou non par les élus sur les projets soumis à enquête publique, que l'avis soit favorable, favorable avec réserves/recommandations ou défavorable.

Ces visites ou contacts ont permis d'enrichir les échanges, de mieux comprendre certains avis et le point de vue des élus.

Il ressort de ces visites (ou appels), des préoccupations en ce qui concerne les communes rurales qui, pour certaines se sentent exclues, ou non concernées directement par le projet de SCoT.

L'ensemble des remarques synthétisées a été détaillé dans le Procès-Verbal de Synthèse.

Dans ce présent rapport, la commission a fait le choix de réitérer des commentaires sur les avis défavorables émis **dans ces commentaires en paragraphe 6, page 108**.

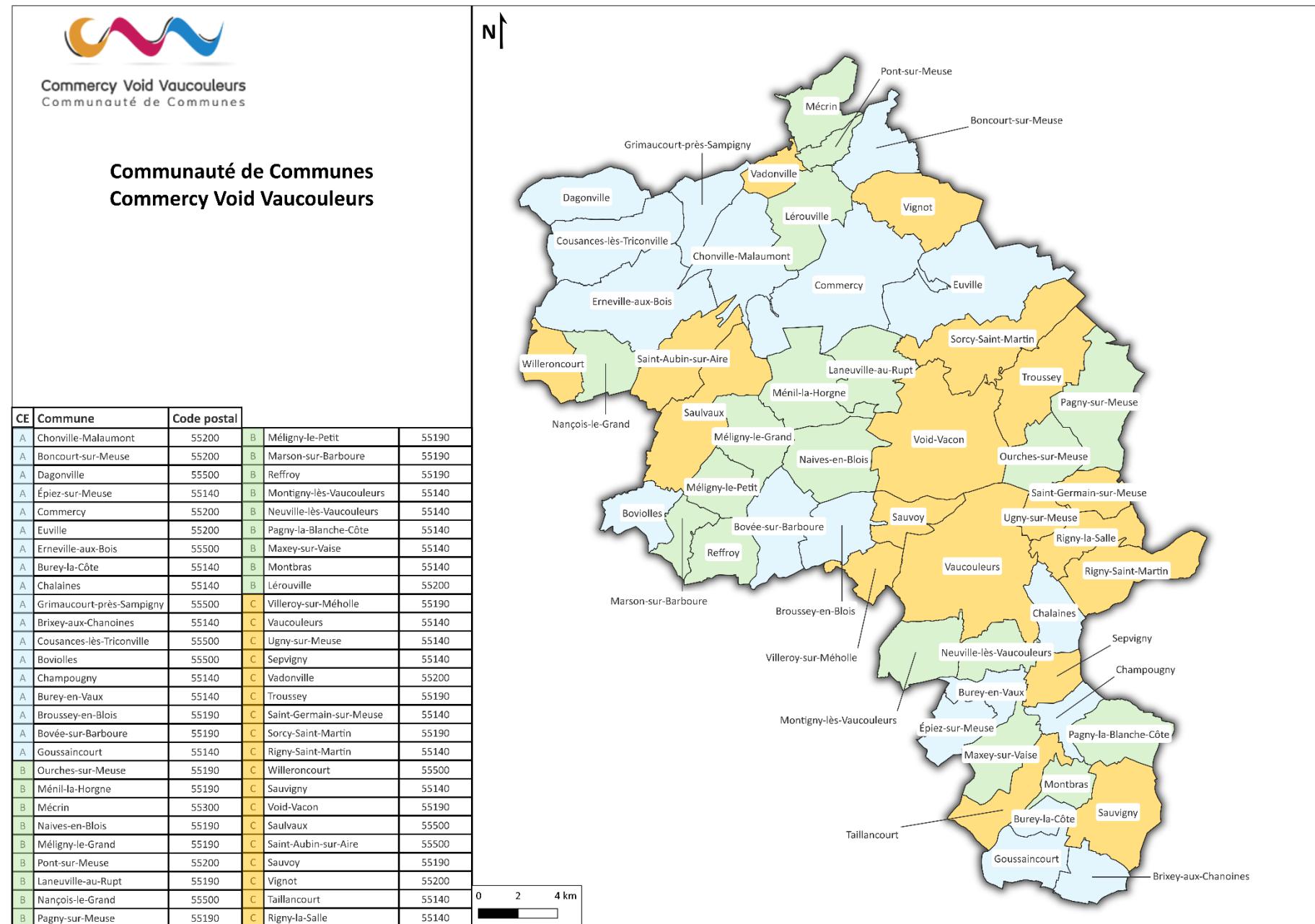


Figure 2 - Organisation de la commission d'enquête – Visite des Maires

## 2. PROJET D'ELABORATION DU SCOT DE LA CCCVV

Comme susvisé, en application de l'article L141-1, le projet de SCoT de la CCCVV comportait les documents suivants présentés à l'enquête publique :

- **1° Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;**
- **2° Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;**
- **3° Des annexes.**

Dans le dossier soumis à l'enquête publique, les annexes suivantes étaient jointes :

- Annexe 1 : Diagnostic,
- Annexe 2 : Etat Initial de l'Environnement,
- Annexe 3 : Justifications des choix retenus pour le projet,
- Annexe 4 : Articulation du projet avec les documents cadres de rang supérieur,
- Annexe 5 : Analyse des incidences sur l'environnement,
- Annexe 6 : Résumé non technique,
- Annexe 7 : Indicateurs de suivi et de mise en œuvre.

Dans les paragraphes suivants, la commission d'enquête présente une synthèse de ces documents pour une meilleure compréhension du projet de SCoT.

### 2.1 Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Comme toutes les autres pièces, le PAS a été validé par les élus par arrêt du 06 février 2025.

*« Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), élaboré par la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs, constitue le document qui met en perspective l'avenir de ce territoire et qui ensuite définit sa politique d'aménagement et de développement territorial pour les vingt prochaines années ».*

Pour une facilité de lecture, la commission a mis en grands caractères le résumé de chaque thème, tel qu'indiqué dans le dossier d'enquête.

#### 2.1.1 Le rôle du PAS

Ici le CCCVV résume le rôle de son PAS comme :

**UNE VISION, UN PROJET POLITIQUE ET UNE FEUILLE DE ROUTE.**

Ce document met en perspective l'avenir du Territoire de la CCCVV de Commercy-Void-Vaucouleurs (54 communes), définit sa politique d'aménagement et de développement territorial pour les 20 prochaines années.

Le code de l'urbanisme définit clairement le rôle et la responsabilité du SCoT. Le PAS est la pièce du SCoT par laquelle, les élus expriment leur vision du territoire dont ils ont la charge.

Ce projet est une référence pour la communauté de communes, qu'il convient de valoriser auprès des partenaires institutionnels. Ce projet est politique, technique et doit être ensuite décliné réglementairement grâce au DOO (Documents d'orientations et d'objectifs).

## 2.1.2 Une volonté renouvelée pour la CCCVV

### **Résumé de la CCCVV : DES ATOUTS À VALORISER ET DES OPPORTUNITÉS À SAISIR**

Malgré une économie difficile depuis des années, une légère progression démographique et le dynamisme de quelques communes jouent un rôle moteur. Le projet du Territoire s'appuie sur ses atouts propres et une ouverture nouvelle et des ambitions :

- **Valoriser les opportunités de redécouverte d'un cadre de vie naturel par de nouveaux arrivants,**
- **Valoriser les projets d'envergure régionaux (CIGEO), et la dynamique du Sillon Lorrain via ses axes de communication et ses infrastructures économiques.**

### **Résumé de la CCCVV : UN TERRITOIRE ATTRACTIF POUR 470 HABITANTS EN PLUS D'ICI 2045**

En dépit de difficultés conjoncturelles historiques, il existe de forts atouts identitaires, l'avènement du numérique, le réseau de commerces et de services, qui sont les fondements d'une attractivité nouvelle et une perspective de création d'emplois pour de jeunes ménages soucieux de vivre autrement.

## 2.1.3 Déclinaison du PAS de la CCCVV selon 3 axes

### **AXE 1 : Renforcer l'armature territoriale et les centralités des villes et des bourgs.**

**Le constat** est qu'il subsiste aujourd'hui une disparité entre les centres-villes, les centres-bourgs et la partie rurale, en termes de commerces, de services et de dynamique démographique. Il convient de penser l'ensemble autour de la revitalisation des centralités, du maintien des commerces et des services. L'armature territoriale et la dynamique des centres sont à replacer au cœur du dispositif.

- **Structurer le territoire** grâce au maintien d'une armature renforcée de commerces, de services et d'équipements fonctionnels.
- **Produire 28 nouveaux logements** par an d'ici 2045 pour répondre aux différents besoins de populations actuelles et futures.

Le projet donne la priorité au **développement des villes et des bourgs**.

**Créer des centres actifs et animés :**

- Implanter des structures commerciales de préférence à l'intérieur des centralités,
  - Réguler les petites surfaces commerciales en périphérie,
  - Protéger la destination commerciale des cellules de centres,
  - Implanter des équipements et les services dans les centralités,
  - Développer le numérique à très haut débit,
  - Favoriser les lieux et équipements de rencontres,
  - Organiser des espaces publics de qualité,
  - Promouvoir les activités culturelles, les projets artistiques fédérateurs et participatifs.
- Renforcer l'offre en mobilités.

## **Axe 2 : Assurer le développement économique du territoire pour maintenir son attractivité.**

**Le constat** est qu'en dépit d'une situation économique difficile qui a longtemps perduré, des marqueurs d'attractivité et des atouts économiques récents surgissent.

Il existe encore des filières porteuses comme l'industrie et l'économie résidentielle, dynamiques comparativement à l'échelle départementale et régionale.

Le secteur bénéficie récemment d'une forte demande d'implantation d'activités commerciales et de services.

**La perspective de développement du territoire** est de créer 800 emplois d'ici 2045. Il s'agit de limiter la part des actifs contraints de se déplacer à l'extérieur, de ne pas transformer le territoire en zone résidentielle, de diminuer la précarité énergétique, de permettre aux entreprises de trouver localement des actifs qualifiés.

**L'ambition est de développer les filières historiques**, de structurer l'offre en 4 niveaux :

- Les centralités,
- Les Zones d'Activités Économiques (ZAE) de développement,
- Les autres Zones d'activités Économiques existantes,
- Les sites isolés.

Le projet vise à valoriser l'agriculture et l'agro-alimentaire, en facilitant la diversification et en anticipant la restructuration des exploitations et la création d'emplois associés.

**Pour la valorisation des filières résidentielles et complémentaires du territoire, le projet du SCoT vise à :**

Développer l'activité résidentielle :

- Conforter le tissu artisanal,
- Développer les services à la personne,
- Accompagner le développement des métiers,
- Développer la formation locale,
- Intégrer le développement dans les centralités.

Promouvoir le développement culturel et touristique :

- Valoriser les centres-villes,
- Capitaliser sur l'offre touristique,
- Développer l'hébergement,
- Développer et adapter les mobilités,
- Valoriser l'offre culturelle et le tourisme.

## **Axe 3 : Placer le développement du territoire dans la trajectoire des objectifs de transition écologique et climatique.**

Ici, dans l'axe 3, des mesures d'adaptation, d'atténuation et d'encadrement du développement sont indiquées, de cette analyse, des éléments sont ressortis sous forme de constats :

**Adaptation :**

- Préserver les espaces agro-naturels.

**Atténuation :**

- Préserver les valeurs et les fonctions écologiques, paysagères et économiques,
- Assurer la conservation des écosystèmes,
- Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels,
- Adapter le territoire aux changements climatiques,
- Préserver les ressources naturelles, en particulier l'eau.

**Encadrement du développement** grâce à une trame de réseaux naturels fonctionnels, préservant les écosystèmes et la biodiversité.

**La CCCVV constate que** cette armature naturelle est déjà très préservée. Cependant, les objectifs stratégiques visés sont :

- Valoriser et préserver les milieux naturels,
- La sous-trame forestière et paysagère,
- Les milieux ouverts et semi-ouverts,
- La sous-trame humide et aquatique.

Seules les activités compatibles avec la pérennisation seront accueillies dans le cadre d'un projet Trame Verte et Bleue :

- Des réservoirs de biodiversité,
- Des corridors écologiques,
- Assurer le développement autour de ses espaces.

**La CCCVV met en avant la préservation et la valorisation de ses paysages et patrimoines.**

**Pour ce volet, on peut lire dans le constat de la CCCVV**, des paysages diversifiés de qualité reconnue de tous, qui attirent les nouvelles générations. **Les orientations stratégiques retenues consistent à :**

- Préserver les grandes structures paysagères afin de garder l'identité attractive de la CCCVV,
- Limiter et qualifier les extensions urbaines.

**Dans cet axe 3, la CCCVV veut limiter l'impact du développement sur le cycle de l'eau.**

**Constat :** le dossier met en avant l'importance de l'eau, une ressource fondamentale dans le cadre du réchauffement climatique, et souligne que les masses d'eaux superficielles de son territoire sont majoritairement en bon état écologique. Toutefois, elle met l'accent sur de nombreuses traces de pesticides qui inquiètent et qu'il convient de préserver la qualité de l'eau et sa consommation.

**Les orientations stratégiques** retenues ici consistent en la limitation de l'impact du développement sur le cycle de l'eau qualitativement et fonctionnellement.

**Dans cet axe 3, la CCCVV veut continuer à développer des énergies renouvelables grâce à la diversification du mix énergétique.**

**Constat :** le dossier souligne des émissions de GES importantes mais conformes, la totalité de l'énergie produite sur le territoire est renouvelable.

**Les orientations stratégiques définies consistent à :**

- Poursuivre la production d'énergie renouvelable de façon décentralisée,
- Développer la biomasse,
- Prioriser les espaces déjà artificialisés,
- Favoriser une intégration harmonieuse,
- Explorer l'ensemble des potentialités,
- Encourager l'économie des filières locales,
- Gérer durablement la ressource minérale,
- Améliorer la valorisation des déchets et l'économie circulaire.

**L'axe 3, prévoit de réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et positionner le territoire dans la trajectoire du zéro « artificialisation » nette.**

**Constat :**

- Une consommation d'espace limitée,
- Des potentiels de valorisation et de mutation d'espaces économiques présents mais insuffisants,
- Des capacités limitées de remobilisation de certains espaces de centres-villes.

**Les objectifs stratégiques retenus visent à :**

- Réduire d'au moins 50 % le rythme de consommation d'espaces agricoles et naturels, et viser le zéro « artificialisation pour 2050 ».

Cet objectif permet de protéger durablement les espaces et d'envisager de rééquilibrer le niveau de développement du territoire, en comparaison de celui atteint par les autres territoires du Grand Est.

## 2.2 Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Ce document de 90 pages regroupe les orientations et objectifs du Projet de SCoT. Il a été arrêté le 06 février 2025.

Conformément à la réglementation, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est le document de mise en œuvre du SCoT. Il doit « *préciser notamment les orientations générales d'organisation du territoire, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires, avec les orientations et objectifs propres à différentes thématiques.* »

*Il détermine les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique (PAS), ce qui renforce le lien entre celui-ci et le DOO.*

On pouvait lire dans le Document d'Orientation et d'Objectifs soumis à enquête publique, une formalisation des objectifs et principes de la politique de l'urbanisme d'aménagement de la CCCVV. Cette formalisation s'inscrivait dans un cadre législatif et réglementaire détaillé, il s'articule autour de deux grands chapitres :

- **Les grands principes et équilibres spatiaux** au sens de l'article L.141-5, et notamment « les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les différents types d'espaces » ;
- **Les objectifs et orientations sectoriels**, dans les domaines notamment :
  - Des activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques ;
  - De l'offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification ;
  - De transition écologique et énergétique, de valorisation des paysages, avec des objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Comme indiqué dans le projet d'aménagement stratégique, **le SCoT s'inscrit sur une période de 20 ans**. Ainsi, le DOO définissait des orientations en matière d'aménagement et de développement durable, sous forme de prescriptions, avec des recommandations, pour la mise en œuvre des objectifs et orientations retenus sur cette période. Son contenu tient compte des objectifs ci-dessous :

- La protection et la valorisation des espaces et des paysages du territoire,
- Une armature territoriale étudiée autour de l'offre de logements, de mobilités, d'équipements et de services adaptés au besoin de développement de la CCCVV,
- Le développement économique du territoire au cœur des préoccupations,
- Un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique,
- Une liste de prescriptions et de recommandations,
- Un Atlas cartographique sur la Trame Verte et Bleue.

D'une manière générale, nous avons essayé de résumer à travers les paragraphes suivants, les objectifs et orientations retenus dans le DOO soumis à enquête publique.

### 2.2.1 La protection et la valorisation des espaces et les paysages du territoire

Cinq communes membres de la CCCVV sont situées sur le territoire du PNR de Lorraine : Mécrin, Pont-sur-Meuse, Boncourt-sur-Meuse, Vignot et Euville.

La CCCVV affiche pour cet objectif un projet inscrit dans une logique d'équilibre entre développement et préservation des espaces naturels et agricoles. L'objectif tient compte aussi des besoins alimentaires. Ainsi, dans cet objectif, nous avons constaté que cinq grandes thématiques sont retenues, et comportent des sous-objectifs assortis de recommandations selon le cas.

D'une manière générale, ces objectifs se concentrent sur les axes ci-dessous :

- **La préservation et valorisation des espaces et activités agricoles,**
- **La préservation et valorisation des espaces et milieux naturels,**
- **La préservation et valorisation des paysages,**
- **Le déploiement de l'atténuation et l'adaptation climatique au sein de la CCCVV,**
- **La mise en place de la trajectoire du « Zéro Artificialisation Nette » ZAN.**

#### **2.2.2 Une armature territoriale stabilisée grâce à une offre de logements, de mobilités, d'équipements et de services adaptés aux besoins du développement de la CCCVV.**

La CCCVV vise la création de 560 nouveaux logements à l'horizon 2045 pour cet objectif, grâce à une mobilisation de 39% au sein des logements vacants soit une résorption de 216 logements vacants.

**La limitation de l'étalement urbain** est aussi prise en compte : plus de 65% des logements du territoire devront être produits en densification ou en résorption de la vacance.

**Une densification brute de 15 logements/hectare pour le projet de SCoT dont 25% pour Commercy, 19% pour Vaucouleurs, VV, Pagny et Sorcy, 17% pour Euville, Lérouville et Vignot et 13 % pour les autres Communes.**

Ici les objectifs retenus visent à :

- **Organiser le développement pour garantir le maintien d'une armature territoriale et communale :** Cette organisation se base sur les éléments définis dans le Plan Stratégique d'Aménagement (PAS). Plusieurs prescriptions visant à garantir la bonne répartition dans l'armature territoriale des logements à produire pour répondre aux besoins des habitants. Elle vise également à maintenir les offres de commerces et services afin de répondre aux besoins des habitants. Le projet d'armature territoriale est complété par une armature infra-communale, avec un dispositif de renforcement des centralités au sein de chaque ville, bourg et village du territoire.

Pour la mise en œuvre, quatre prescriptions sont retenues :

- **P31. Répondre aux besoins des habitants en matière de logements,**
- **P32. Mettre la production de logements au service du renforcement de l'armature territoriale, de la résorption de la vacance et la bonne atteinte de la trajectoire ZAN,**
- **P33. Limiter l'étalement urbain,**
- **P34. Organiser le développement communal autour des centralités locale.**

Ainsi, on peut constater que le projet de SCoT prescrit (1) la part de la production des logements à partir de la remobilisation et réhabilitation de locaux vacants, (2) la part de production par

densification au sein des espaces urbanisés et hameaux existants ainsi que (3) la part des logements en extension des espaces urbanisés par niveau de l'armature urbaine (illustré ci-dessous-extrait pas 32\_DOO).

Niveau armature	Besoin de production de logements 2025-2045	Part de production de logements en résorption de la vacance	Consommation d'espace pour les logements et les équipements associés (ha) 2025-2035	Consommation d'espace pour les logements et les équipements associés (ha) 2035-2045	Consommation d'espace pour les logements et les équipements associés (ha) 2025-2045
Commercy	140	50%	3	1	4
Vaucouleurs	60	50%	1	1	2
VV, Pagny, Sorcy	80	40%	2	1	3
Euville, Lérouville, Vignot	100	30%	3	2	4
Autres communes	180	30%	4	5,2	10,2
Total logements	560	39%	13	10,2	23,2

- L'intégration urbaine, paysagère et environnementale des espaces bâtis**

Ici, cinq prescriptions et une recommandation sont retenues pour la mise en œuvre de cet objectif :

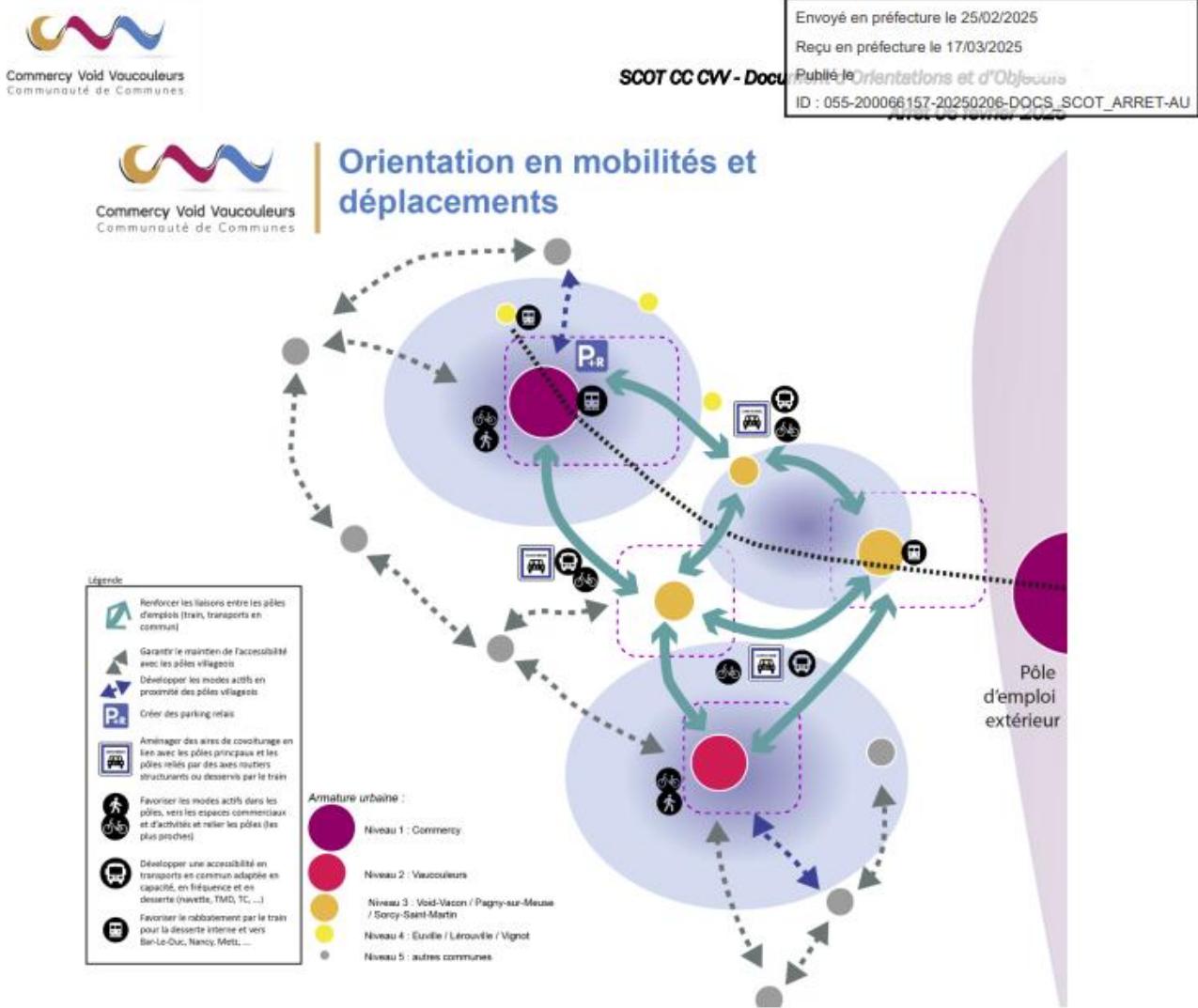
- **P35.** La qualité générale des secteurs d'urbanisation et des espaces publics,
- **P36.** Les formes urbaines,
- **P37.** Garantir la qualité dans la mise en œuvre des extensions urbaines,
- **P38.** Garantir la qualité pour les entrées de villages et bourgs,
- **R5.** Qualifier les entrées et traversées de villages et bourgs,
- **P39.** Prendre en compte les nuisances sonores et la sécurité des personnes et des biens.

- Irriguer l'armature territoriale grâce à une mobilité durable adaptée à la ruralité de la CCCVV.**

Pour le déploiement de cet objectif, un projet de stratégie d'une mobilité durable sur le territoire de la CCCVV est défini et prend appui sur l'armature susvisée. On peut lire que l'organisation retenue vise à réduire les distances de déplacement nécessaires en voiture particulière tout en saisissant toutes les opportunités de migration technologique et de rabattement de ce mode vers d'autres usages : transports en commun, marche à pied, vélo, développement des voitures électriques... Ainsi, le projet s'appuie sur trois prescriptions :

- **P40.** Renforcer l'usage des transports en collectif,
- **P41.** Développer une mobilité quotidienne qui facilite les solutions alternatives à la voiture particulière,
- **P42.** Adapter l'offre de stationnements aux usages de l'ensemble des mobilités.

Le schéma ci-dessous extrait du dossier, illustre la ventilation de cette mobilité qui se veut adapter à la ruralité de la CCCVV.



### 2.2.3 Assurer le développement économique du territoire

La CCCVV vise **800 nouveaux emplois à l'horizon 2045** pour cet objectif.

Des critères de conditionnalité environnementale, paysagère et de desserte pour le déploiement des objectifs étaient détaillés dans le dossier à travers diverses prescriptions.

On peut noter aussi une ambition de renforcement de l'armature territoriale et les centralités des villes et des bourgs, suivi d'une deuxième ambition de maintien de son attractivité pour assurer son développement, notamment par le soutien aux filières historiques, ainsi que par l'accueil prioritaire, au sein des centralités, d'activités économiques compatibles avec la proximité des logements et favorisant le dynamisme commercial local.

- **Garantir un développement économique équilibré et vertueux**

On peut lire que la stratégie d'aménagement du projet du SCoT retient deux grandes orientations selon les prescriptions ci-dessous pour la mise en œuvre :

- Maintenir et développer la diversité de l'emploi ;

b) Favoriser le renforcement des centralités et des espaces économiques stratégiques existants sur le territoire. Deux prescriptions sont ici retenues pour la mise en œuvre de ces objectifs :

- **P43.** Privilégier le développement de l'activité économique au sein des centres-bourgs et des centres-villes ;
  - **P44.** Poursuivre le développement des réseaux numériques haut débit et de leurs usages.
- **Organiser le développement complémentaire au sein d'une armature de zones d'activités à forte valeur ajoutée**

Ici, la CCCVV prévoit une capacité d'accueil économique selon deux axes :

- a) La requalification et l'optimisation de l'existant, dans une recherche de diminution de la consommation d'espace et de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols,
- b) Un développement en tant que besoin, de nouvelles zones complémentaires stratégiques, en extension de l'existant ou en création, afin de compléter le dispositif d'accueil économique.

Quatre prescriptions sont ici retenues pour la mise en œuvre de ces objectifs :

- **P45.** Structurer les espaces d'accueil économiques,
  - **P46.** Objectifs relatifs à la valorisation des espaces économiques et zones d'activités existants,
  - **P47.** Renforcer les dessertes fonctionnelles et l'accessibilité des espaces économiques,
  - **P48.** Assurer la qualité environnementale et paysagère des opérations de requalification ou de création des espaces économiques.
- **Structurer le territoire grâce au maintien d'une armature de commerces en développant en priorité les villes et les bourgs : les commerces d'envergure et de proximité sont concernés.**

Ici, on peut voir que le Projet d'Aménagement Stratégique décline une double stratégie à travers deux ambitions :

- **Une première ambition pour le renforcement de l'armature territoriale et les centralités des villes et des bourgs,**
- **Une deuxième ambition de maintien de son attractivité** pour assurer son développement, notamment par le soutien aux filières historiques, ainsi que par l'accueil prioritaire, au sein des centralités, d'activités économiques compatibles avec la proximité des logements et favorisant le dynamisme commercial local.

**Les prescriptions** retenues pour la mise en œuvre de cet objectif sont définies dans un rapport de comptabilité tenant compte des dispositions de plans et programmes et les conditions réglementaires requises pour le volet commercial du DOO entre autres (1) les opérations d'Aménagement définies par un décret en Conseil d'État, notamment les Zones d'Aménagement Concerté, (2) les autorisations d'urbanisme, ainsi que les autorisations d'exploitation commerciale (SV>1000<sup>2</sup>) délivrées au titre de l'article L. 752-1 du code de commerce.

Les quatre prescriptions dont trois sont dédiées aux commerces de proximité sont listées ci-dessous :

- **P49.** Identification des Localisations préférentielles des commerces d'envergure,

- **P50.** Déclinaison des localisations préférentielles du commerce par les documents d'urbanisme locaux,
- **P51.** Principes pour les commerces dans les centralités urbaines commerciales,
- **P52.** Principes pour les nouvelles implantations en dehors des localisations préférentielles.

La carte ci-dessous montre la localisation préférentielle pour les nouvelles implantations commerciales d'envergure envisagées pour le projet de SCoT.



#### 2.2.4 Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)

Ici, le projet de SCoT prévoit deux types d'implantation préférentielle du commerce afin de répondre aux objectifs fixés :

- **Les centralités urbaines**, destinées à recevoir tous les formats de commerces sous réserve du respect des règles urbaines,
- **Les Secteurs d'Implantation Périphérique (SIP)**, privilégiés pour le développement des plus grands commerces, dont le fonctionnement et la dimension sont le plus souvent incompatibles avec les centralités.

Pour cela, les prescriptions de mise en œuvre ont retenu six points essentiels :

- **L'identification des localisations préférentielles, objectifs, recommandations et conditions d'implantation. Pour la mise en œuvre de cet objectif, trois prescriptions sont énoncées.** Les principes d'implantations sont définis :
  - **P53.** Principe général d'implantation pour les commerces d'envergure. Le projet prévoit pour les nouveaux commerces d'envergure y compris dans le cadre de restructuration de bâtis existants le respect de plafonds et seuils indiqués dans le tableau ci-dessous (page 54\_SCoT\_CVV\_DOO).

Commune	Type de localisation	Format mini	Vocation préférentielle (Commerce > 300 m <sup>2</sup> ) et format maximal *			
			Achats hebdomadaires	Achats occasionnels lourds	Achats occasionnels légers	Achats exceptionnels
Commercy	Centre-ville	-	-	-	-	-
	Périphérie	300 m <sup>2</sup>	3 000 m <sup>2</sup> (4 500 m <sup>2</sup> )	3 000 m <sup>2</sup> (3 800 m <sup>2</sup> )	1000 m <sup>2</sup> (1 300 m <sup>2</sup> )	
Vaucouleurs	Centre-Ville	-	-	-	-	-
Centralités secondaires	Centres-Villes	-	1 500 m <sup>2</sup> (2 300 m <sup>2</sup> )			

Vocations préférentielles (nouvelles implantations et extensions possibles)  
  Vocations non préférentielles (pas nouvelles implantations mais extensions possibles)  
  Vocations préférentielles sous condition d'impossibilité d'implantation en centralité

- **P54.** Qualité des implantations des commerces d'envergure : plusieurs dispositions applicables à tous les commerces d'envergure y sont définis et détaillés,
- **P55.** Favoriser la localisation des commerces dans les centralités commerciales.

Commercy Vaucouleurs	Centralité urbaine majeure à tous les types d'achats et de formats
Lérouville EUVILLE Sorcy-Saint-Martin Pagny-sur-Meuse Vignot Void-Vacon	Centralité urbaine secondaire destinée à l'accueil et à l'extension des surfaces de vente existantes, sur les typologies d'achats existantes (implantations et extensions permises pour les achats hebdomadaires < 1 500 m <sup>2</sup> de surface de vente)

- Des précisions concernant l'aménagement commercial hors des localisations préférentielles et dans les secteurs à enjeux identifiés,

- **P56.** Limiter l'extension des commerces existants et la création de commerces complémentaires en dehors des localisations préférentielles.
- **Les autres lieux à enjeux** : Le DAACL identifie 2 autres types de sites à enjeux sur le territoire de Commercy-Void-Vaucouleurs (bord de route à fort trafic et en bord de trafic routier).
  - **P57.** Conditions d'implantation sur les secteurs à enjeux : elles sont définies.
- Les conditions générales qualitatives de développement des surfaces et aménagements commerciaux :
  - **P58.** Limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, intégrer la gestion des eaux pluviales,
  - **P59.** Optimiser l'implantation et l'organisation des constructions,
  - **P60.** Optimiser les surfaces de stationnement,
  - **P61.** Garantir une bonne insertion paysagère des équipements commerciaux,
  - **P62.** Favoriser la production d'énergie renouvelables, la performance énergétique et environnementale des constructions et aménagements,
  - **P63.** Garantir la desserte des équipements commerciaux par les transports collectifs,
  - **P64.** Garantir l'accessibilité des équipements commerciaux par les piétons et les cyclistes,
- Les conditions générales de développement de la logistique commerciale :
  - **P65.** Localiser les entrepôts logistiques et agences de livraison,
  - **P66.** Implanter les Drive et les points relais.

### 2.2.5 Atlas cartographique – Trame verte et bleue - Trame noire

Ici, on peut constater dans l'annexe 2 (EIE, page 52) que le territoire a été découpé en 4 sous trames à l'échelle du SCoT, ce découpage s'appuie sur des éléments du SRCE et du SRADDET :

- Sous-trame forestière (trame verte) ;
- Sous-trame bocagère (trame verte) ;
- Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts (trame verte) ;
- Sous-trame humide et aquatique.

Plusieurs illustrations cartographiques et ortho photo y sont indiquées pour ces sous-trames au plus près du territoire de la CCCVV.

La notion de trame noire qui s'ajoute aux trames vertes et bleues y était aussi étudiée. Sur une cartographie, on pouvait observer sur le territoire de la CCCVV, « *un gradient de pollution lumineuse d'est en ouest. L'ouest est peu impacté par la pollution lumineuse du fait de l'impact anthropique réduit. La pollution devient plus importante du côté est du territoire et notamment le long de la vallée de la Meuse qui présente une pollution lumineuse relativement importante. Les sources de lumière les plus fortes se concentrent au niveau des centres-villes et notamment le centre-ville de Commercy* ».

## 2.3 Diagnostic territorial - Annexe 1

Ce document de 239 pages détaille le diagnostic territorial du Projet de SCoT. Il a été arrêté le 06 février 2025.

Conformément à l'article L141-15 du code de l'urbanisme, le projet de SCoT comportait un diagnostic du territoire. On pouvait lire des informations sur :

- **Un État des lieux du territoire** : une analyse approfondie du territoire a été réalisée, couvrant la démographie, l'économie, l'habitat, les mobilités, l'environnement, ainsi que les équipements, entre autres aspects.  
Cet état des lieux permettait d'identifier les atouts, les faiblesses, les opportunités et menaces sur le projet.
- **Une Base pour la stratégie retenue : un socle de réflexion** pour définir les orientations du SCoT. Elle visait à comprendre les dynamiques territoriales et les besoins à moyen/long terme.
- **Une Identification des enjeux** : l'analyse réalisée visait à mettre en lumière les problématiques majeures : pression foncière, risques naturels, accessibilité, développement économique, préservation des espaces naturels. Elle priorisait les enjeux pour guider les choix stratégiques.
- **Un Outil d'aide à la décision** : le projet de diagnostic fournit des données objectives pour arbitrer entre différents scénarios d'aménagement. On pouvait lire une articulation entre les politiques publiques (urbanisme, transport, environnement...).

En résumé, le projet de diagnostic territorial du SCoT de la CCCVV donnait une analyse de la situation actuelle pour construire une vision partagée et cohérente du développement futur.

Dans le **Tableau 2**, la commission a réalisé une synthèse du document, en mettant les grands thèmes qui y ont été traités.

DIAGNOSTICS		SYNTHESE
Présentation géographique du territoire		Située au sud-est de la Meuse, la CCCVV est entourée de grands pôles urbains : NANCY, TOUL, VERDUN et BAR-LE-DUC.
I Contexte historique		
1	Les 1 <sup>ers</sup> âges de l'urbanisation	Dès le XVIII <sup>ème</sup> siècle, COMMERCY et VAUCOULEURS sont les villes les plus importantes. La structuration se fait grâce au canal de la Marne au Rhin et au chemin de fer NANCY-PARIS. COMMERCY est une ville historique avec un château fort datant du XIII <sup>ème</sup> transformée par le roi STANISLAS. VAUCOULEURS est une ville fortifiée rattachée à la France au XIV <sup>ème</sup> .
2	L'urbanisation jusqu'à l'après-guerre	Développement des faubourgs, et des petites villes.
3	Après les années 1950	Développement du pavillonnaire.
II	Contexte institutionnel	Fusion des 54 communes au 1 <sup>er</sup> janvier 2017.
III	Contexte fonctionnel	Influences des grands pôles : TOUL, NANCY, VERDUN et BAR-LE-DUC. Les axes de la RN4 et RD 964 croisent le territoire. L'infrastructure ferroviaire propose 3 trois gares.
Préambule du diagnostic démographique		La plupart des chiffres analysés dans ce document sont issus du recensement de la population 2019 de l'INSEE, publié à l'été 2022.
I	Tendances démographiques récentes	Une tendance à la baisse démographique est constatée, avec une population vieillissante, traduit par une baisse de la taille des ménages.
II	Evolution de la population	En 2019, la population de la communauté de communes Commercy-Void-Vaucouleurs compte <b>22 192 habitants</b> , répartis sur 54 communes. COMMERCY, avec 5 386 habitants en 2019, soit 24% de la population intercommunale.
1	Décroissance démographique	Une décroissance démographique est constatée depuis 2013, reflétant celle du Département.
2	Dynamique démographique	Elle est similaire à celle constatée sur le Département : Un solde naturel et un solde migratoire et naturels négatifs. A l'échelle de la Région, la croissance démographique est nulle du fait d'un équilibre entre le solde naturel (+0,2%) et migratoire (-0,2%).
3	Population concentrée à l'est du territoire	Le territoire est rural avec une faible densité : 31 hab./km <sup>2</sup> en 2019 (idem à celle de la Meuse), mais en deçà de la Région Grand Est (96 hab./km <sup>2</sup> ) et des départements voisins. La population est davantage concentrée à l'est du territoire.
III	Caractéristiques de la population	
1	Vieillissement de la population	Il est présent, avec en 2008 un pourcentage de population de plus de 65 ans. Les jeunes quittent le territoire plus particulièrement dans le sud et l'ouest du territoire.
2	Une population active composée en Majorité d'ouvriers et d'employés	La population active est composée en majorité d'ouvriers et d'employés.
IV	Caractéristiques des ménages	
1	Taille des ménages en baisse	La taille des ménages quoique supérieure à celle du Département et de la Région, est en baisse constante. Cette baisse implique des réponses adaptées notamment en termes de production de logements.
2	Majorité de familles	Couples sans enfant, et familles monoparentales en croissance.
3	La moitié des ménages installés depuis plus de 10 ans	Grande stabilité de la population souvent installée depuis plus de 10 ans sur le territoire.
4	Des ménages aux revenus modestes	Les revenus sont plus modestes que dans les zones limitrophes.
Enjeux du diagnostic démographique		<b>Quel développement souhaité à l'avenir devant cette perte d'habitants ? Quels services et équipements adaptés faut-il proposer ? Quelle politique du logement est à développer ?</b>
Préambule du diagnostic économique		Les données reposent sur le recensement de la population 2019 de l'INSEE publié en 2022.
I	Tendances économiques récentes	Les actifs ne travaillent pas nécessairement sur le territoire. Leur âge s'accroît.
II	La population active	Terre historiquement industrielle qui devient tertiaire. Grande intercommunalité. A noter, une part de l'industrie qui reste plus importante qu'à l'échelle départementale grâce à de nouveaux secteurs économiques. <b>Enjeux</b> : Poursuivre les efforts en faveur du développement d'emplois pouvant correspondre aux actifs du territoire. Être un territoire attractif pour toutes les CSP.
1	Une diminution du nombre d'actifs et d'emplois	Le nombre d'actifs de la CC de Commercy-Void-Vaucouleurs a diminué entre 2013 à 2019 passant de 14 632 à 13 306.
2	Un emploi local fort mais en baisse	Le taux d'indépendance de l'emploi local est resté stable à 85% entre 2013 et 2019 malgré une diminution depuis les années 2000 à l'échelle de la CCCVV, restant similaire à celui du Département et de la Région Grand Est, mais moins significatif.
3	Un taux de chômage supérieur à celui départemental et régional	Le Taux de chômage (14,7 % en 2019) reste un peu supérieur à celui de la Région et du Département (respectivement de 13,4 % et 13,2 %).
4	Un niveau de qualification de la population en hausse	35 % de la population possède un niveau BAC ou un diplôme de l'enseignement supérieur. Néanmoins, la tendance est en hausse.
III	La structure économique du territoire	
1	Une sphère présente majoritaire	La structure économique du territoire est largement orientée vers la sphère présente. C'est-à-dire, les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des personnes présentes dans la zone.
2	Un quart des emplois issus du secteur industriel	L'implantation de SAFRAN a relancé le secteur industriel. Celui de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale reste toujours le plus présent sur le territoire. Par contre, les secteurs du commerce, des transports, des services et de la construction ont diminué. L'agriculture représente 6,3 % des emplois, et seulement 3 % des activités de la Région.
3	Un quart des établissements actifs concernent l'administration, l'enseignement et la santé	Administration publique 25 %, le commerce 13 %, l'agriculture 12 % et la construction 11 %.
IV	Les filières et secteurs d'activité	<b>Enjeux</b> : Maintenir et développer les 3 secteurs d'activités sur le territoire intercommunal - Maintenir et protéger les centralités commerciales des centres-bourgs structurantes à l'échelle de la CCCVV.
1	L'industrie	En croissance, en bonne partie grâce à l'implantation de SAFRAN. COMMERCY appartient au projet "Vallée Européenne des matériaux, de l'énergie et des procédés".
2	Le commerce	L'offre commerciale n'est pas homogène sur le territoire.
2a	L'appareil commercial du territoire	On compte environ 583 commerces et services sur le territoire de la CCCVV.

<b>2b</b>	Les décisions de la CDAC	Création d'un LIDL à COMMERCY, ainsi qu'une extension d'INTERMARCHE.
<b>2c</b>	La densité commerciale	Données parfois indisponibles. Dispersion de l'offre.
<b>2d</b>	Une diminution de l'offre commerciale	Diminution importante des commerces de moins de 400 m <sup>2</sup> à l'exception de COMMERCY, VOID et VAUCOULEURS.
<b>V</b>	<b>Le foncier d'activités</b>	Enjeux : Organiser l'armature économique des zones d'activités pour proposer un maillage économique complet.
<b>1</b>	Huit zones d'activité économiques et intercommunales	8 ZAE sont accueillies sur la CCVV, 3 à COMMERCY, 2 à VOID-VACON, 1 à VAUCOULEURS, 1 à LEROUVILLE et 1 à Pagny-sur-Meuse.
<b>2</b>	Disponibilité foncière dans les ZAE	Le foncier est quasi saturé.
<b>3</b>	Qualité des sites économiques	La voiture est un élément omniprésent pour accéder aux sites économiques du territoire.
<b>3a</b>	Un stationnement à organiser et un signalement à mettre en place	Difficultés de stationnement et signalisation absente dans certains endroits.
<b>3b</b>	Une qualité paysagère accrue	Manque d'homogénéité. Peu de traitement de voirie ou de traitement paysager des limites séparatives.
<b>3c</b>	La consommation de l'espace	Les Zones d'activité intercommunales du territoire présentent une densité faible, entraînant une consommation foncière plus importante.
<b>VI</b>	<b>Le tourisme</b>	Enjeux : Structurer l'offre touristique du territoire pour en faire un élément différenciant et attractif.
<b>1</b>	Une offre d'hébergement touristique adaptée	4 hôtels et 88 chambres d'hôtes. Il existe également 2 gites communaux.
<b>2</b>	Les atouts touristiques du territoire	
<b>2a</b>	Un cadre naturel et paysager naturel	Un cadre naturel magnifique offrant de beaux paysages. Le canal de l'Est ouvre de belles perspectives et opportunités d'activités artistiques.
<b>2b</b>	Un patrimoine bâti de renom	Château de COMMERCY, Eglise Saint-Laurent à VAUCOULEURS, lavoirs, chapelles, calvaires, vestiges offrent un superbe patrimoine.
<b>2c</b>	L'influence de l'Ecole de Nancy	Forte influence en Arts Nouveaux avec comme exemples, l'hôtel d'EUVILLE et une pharmacie de COMMERCY.
<b>2d</b>	Deux musées	Le musée de la Céramique et de l'Ivoire à COMMERCY et le musée de Jeanne d'Arc à VAUCOULEURS.
<b>2e</b>	La madeleine de Commercy	Spécialité culinaire de renom : la Madeleine de COMMERCY. Mais aussi 2 spectacles sont réputés : l'Histoire de Jeanne d'Arc à VAUCOULEURS et le festival d'EUVILLE autour des carrières. Il existe 2 offices de tourisme l'un à COMMERCY et l'autre à VAUCOULEURS.
<b>VII</b>	<b>L'aménagement numérique</b>	Enjeux : Développer et accompagner la montée en débit des services numériques et de téléphonie.
<b>1</b>	Un territoire peu connecté	L'accès numérique est limité.
<b>1a</b>	Un accès numérique limité	Le territoire n'est pas complètement connecté à la fibre optique.
<b>1b</b>	Une couverture 4G suffisante	Couverture 4G satisfaisante.
<b>2</b>	Le développement de la fibre et des montées en débit	La politique départementale est portée par le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTN).
<b>Enjeux du diagnostic économique</b>		Situation économique difficile avec une majorité d'ouvriers et employés doit encourager la poursuite d'efforts en faveur du développement. L'industrie, le commerce et l'artisanat sont les principaux pourvoyeurs d'emplois qu'il convient de maintenir et développer, tout en protégeant les centralités commerciales des centres-bourgs. Organisation et optimisation des zones d'activité sur le plan foncier. Structurer l'offre touristique et développer une activité sous-exploitée. Développer le numérique et le réseau téléphone.
<b>I</b>	<b>Fonctionnalité et armature urbaine</b>	
<b>1</b>	Territoire et aire urbaine	Le territoire est peu ou pas sous influence de grands pôles selon les données de l'INSEE.
<b>2</b>	Armature territoriale	Dans le cadre du Plan Départemental de l'Habitat à l'échelon de la Meuse, d'autres communes sont mises en exergue.
<b>II</b>	<b>Armature "état des lieux" à interroger</b>	L'objectif est de proposer une armature urbaine au regard d'éléments statistiques.
<b>1</b>	Polarités en matière de population et d'emplois	Selon l'emploi, COMMERCY et VAUCOULEURS restent les deux communes structurantes du territoire. Mais ensuite PAGNY-SUR-MEUSE, LEROUVILLE, SORCY-SAINT-MARTIN, EUVILLE et VIGNOT concentrent aussi nombreux d'emplois.
<b>2</b>	Polarité en matière de services, commerces et équipements	COMMERCY, VAUCOULEURS et VOID-VACON sont les communes les plus équipées. La dimension touristique est fortement présente à COMMERCY, VAUCOULEURS, PAGNY-SUR-MEUSE et EUVILLE.
<b>3</b>	Population et structuration urbaine	Le nombre d'habitants diminue fortement depuis 1999, mais avec une plus forte diminution à COMMERCY et VAUCOULEURS.
<b>Enjeux du diagnostic de l'armature urbaine</b>		Partager et amender cette proposition en fonction du retour des communes et de leurs projets en cours ou à venir. Définir le rôle de chaque niveau de polarité : accueil de nouveaux habitants, répartition des logements, implantation de nouvelles activités, cohérence avec les solutions de mobilité.
<b>I</b>	<b>Le réseau d'infrastructures</b>	
<b>1</b>	Un réseau routier structure autour de la RN4	Deux axes majeurs : la RN4 et la RD 964.
<b>2</b>	Un réseau ferroviaire compose d'une gare et de 2 haltes	Une gare à COMMERCY et deux haltes à LEROUVILLE et PAGNY-SUR-MEUSE
<b>II</b>	<b>Les habitudes de déplacement</b>	
<b>1</b>	La moitié des flux quotidiens sont internes	Grande dépendance de la population à la voiture. La mobilité au regard des emplois et de l'offre de logements est un enjeu important du SCoT.
<b>2</b>	Une majorité de flux entrants depuis les EPCI voisins	85 % des déplacements pendulaires entrants sont faits au moyen de la voiture individuelle.
<b>3</b>	Un quart des flux sortants à destination de la cc des terres touloises	Le prix du foncier, plus attractif que dans la métropole et l'accessibilité relativement importante, conjugué à un cadre de vie rural sont les facteurs expliquant l'importance des migrations pendulaires.
<b>4</b>	Des flux internes effectuent majoritairement en voiture	Malgré une ligne de bus, et un dispositif de transport à la demande, on constate un manque de transports en commun.
<b>III</b>	<b>Les solutions alternatives à la voiture</b>	
<b>1</b>	Une offre de transport en commun	FLUO 55 propose sept lignes régulières interurbaines, trois navettes à destination de la gare TGV, douze navettes à la demande et trois cent vingt circuits de transports scolaires.
<b>2</b>	Une absence d'aire de covoitage à questionner	Une analyse des besoins en termes d'aire de covoitage pourrait se poser.
<b>3</b>	Un réseau de déplacements doux à développer	
<b>3a</b>	Un réseau cyclable limité	Les pistes cyclables pourraient être un attrait touristique.

<b>3b</b>	Un maillage important en réseau de randonnées	Les chemins de randonnée et de VTT sont de beaux atouts de ce territoire.
<b>IV</b>	<b>L'offre de stationnement</b>	
<b>1</b>	Des capacités de stationnement des véhicules suffisantes	Les places de stationnement se concentrent sur COMMERCY, PAGNY-SUR-MEUSE, VIGNOT, MENIL-LA-HORGNE, LEROUVILLE.
<b>2</b>	Un stationnement des véhicules électriques peu développé	Sept stations de recharge dont cinq à COMMERCY, une à VOID et une à VAUCOULEURS.
<b>3</b>	Un stationnement vélo inexistant	A part COMMERCY, l'offre est inexistante.
	<b>Enjeux du diagnostic mobilités</b>	Prendre en compte les axes autoroutiers. Adapter le cadencement des trains aux heures des trajets domicile-travail dans les futures zones d'aménagement. Limiter la dépendance à la voiture, en favorisant les transports en commun, le vélo ou les liaisons piétonnes. Créer une aire de covoiturage et de stationnement vélo.
	<b>Préambule du diagnostic habitat</b>	
<b>I</b>	<b>Tendances du parc de logements récentes</b>	Malgré la baisse du nombre d'habitants, le parc de logements a beaucoup progressé depuis 1968, avant de plafonner depuis quelques années. La part des logements vacants augmente, ce qui interroge sur les possibilités du territoire à permettre de relancer une dynamique démographique positive en réhabilitant le parc vacant. Il existe une forte représentation des maisons individuelles, en particulier à COMMERCY. La capacité du territoire à être attractif dépend des offres du parc de logements (création ou réhabilitation d'appartements, mieux adaptés à la fois aux jeunes ménages et à des retraités), mais elle dépend également des dynamiques d'emplois.
<b>II</b>	<b>Les caractéristiques du parc</b>	
<b>1</b>	Un ralentissement de la croissance	Identique aux EPCI proches, au Département et légèrement inférieur à la Région GRAND-EST.
<b>2</b>	Trois logements sur quatre sont des maisons	Equivalent au Département, mais supérieur aux intercommunalités proches.
<b>3</b>	Une diminution des résidences secondaires et une augmentation des logements vacants	Equivalent au Département.
<b>3a</b>	La moitié des résidences principales concentrée sur 4 communes	COMMERCY, VAUCOULEURS VOID-VACON et EUVILLE.
<b>3b</b>	Un parc de logements anciens	Essentiellement au sud et à l'ouest du territoire.
<b>3c</b>	Des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé	Face à l'ancienneté du parc de logements et son inadaptation aux besoins actuels des ménages, les collectivités ont déjà engagés des interventions : Une OPHA et un PIG sur le Pays de COMMERCY et une opération de renouvellement de centre-bourg de COMMERCY.
<b>3d</b>	78 % de logements de 4 pièces et plus	Equivalent au Département. Majorité de grands logements.
<b>4</b>	Un taux de résidences secondaires faibles	Equivalent au Département.
<b>5</b>	Un taux de logements vacants conséquent	Sujet préoccupant à l'échelle intercommunale comme les EPCI limitrophes.
<b>III</b>	<b>Un tiers des occupants des résidences principales sont locataires et la moitié occupe le parc social</b>	Parc locatif conséquent.
<b>IV</b>	<b>Un parc de logements sociaux ancien</b>	La réduction du nombre de logements sociaux s'explique par la sortie du parc des logements non adaptés, car trop ancien. Aucun logement locatif social n'a été construit depuis 10 ans.
<b>V</b>	<b>Un faible volume de construction neuve</b>	
<b>1</b>	Un volume de construction neuve faible	Ce ralentissement interroge sur la capacité du territoire à rester attractif pour des ménages.
<b>2</b>	89% de maisons individuelles dans la production neuve	Le développement majoritaire de logements individuels interroge à l'avenir sur les formes urbaines à encourager pour mieux contenir la consommation foncière.
<b>VI</b>	<b>Des prix immobiliers accessibles</b>	Marché relativement bas.
	<b>Enjeux du diagnostic habitat</b>	Adapter le parc de logements aux évolutions sociodémographiques. Veiller au maintien de la qualité des logements. Maintenir la qualité des résidences secondaires. Mieux caractériser les logements vacants, et essayer de les remettre sur le marché. Proposer une offre diversifiée. Interroger sur le volume de logements à produire. Equilibrer les prix entre l'ancien et le neuf.
<b>I</b>	<b>Structure urbaine et répartition des Entités urbaines</b>	
<b>1</b>	<b>Morphologie des entités urbaines</b>	Les sites présentant le plus de facteurs propices au développement abritent des villes majeures, puis les bourgs.
<b>1a</b>	Le village rue	Exemples : COMMERCY, TROUSSEY, VOID, VAUCOULEURS, MAXEY-SUR-VAISE.
<b>1b</b>	Le village compact	Exemples : VIGNOT, OURCHES, BONCOURT, PAGNY-SUR-MEUSE.
<b>1c</b>	Le village multipolaire	Exemples : VOID, CHALAINES, SAULVAUX, ERNEVILLE, EUVILLE.
<b>1d</b>	La morphologie urbaine du territoire	
<b>2</b>	<b>Typologie urbaine</b>	Les villes, les bourgs, les hameaux, les écarts.
<b>2a</b>	Les principales villes	COMMERCY, EUVILLE, LEROUVILLE, PAGNY-SUR-MEUSE, SORCY-SAINT-MARTIN, VAUCOULEURS, VIGNOT, VOID.
<b>2b</b>	Les bourgs, les villages	
<b>2c</b>	Les hameaux et les écarts	
<b>3</b>	Les modes d'habiter	Les modes de vie modernes sont liés à la recherche d'une qualité de vie et à des dynamiques économiques.
<b>II</b>	<b>Les formes urbaines</b>	Ici, nous reprenons les enjeux qui ont été définis.
<b>1</b>	Le bâti de bourg	Différentes typologies du bâti ont été identifiées. Les enjeux identifiés visent à maintenir la forme urbaine traditionnelle lorraine, à opérer des opérations de renouvellement urbain, conserver les RDC commerciaux pour maintenir le dynamisme de centre-bourg.
<b>2</b>	Le bâti de faubourg	Préserver la mixité des fonctions en conservant les RDC commerciaux, restauration des façades remarquables
<b>3</b>	Habitat individuel ancien	Limiter le développement des zones pavillonnaires pour privilégier de la densité, combler les dents creuses, apporter une vie de quartier dans ces formes urbaines.
<b>4</b>	Habitat individuel récent	Limiter le développement des zones pavillonnaires, trouver une cohérence d'ensemble, optimiser le tissu urbain, améliorer la trame viaire, définir des liaisons douces vers les équipements, /commerces/services, diversifier l'architecture, traiter les franges et les entrées de ville pour une qualité paysagère.
<b>5</b>	Habitat individuel groupe	Développer des formes d'habitat groupé compatible avec le caractère rural, développer cette forme urbaine en accroche des tissus de bâti de bourg, diversifier l'architecture.

6	Habitat collectif	Développer des formes d'habitat collectif compatibles avec le caractère rural, en accroche des tissus de bâti de bourg, diversifier l'architecture, redonner une image plus qualitative.
7	La cité ouvrière	Préserver les cités ouvrières patrimoniales, réhabiliter et rénover.
8	Le bâti agricole	Anticiper le changement de destination, intégrer le foncier.
9	Le foncier d'activité	Organiser et regrouper les bâtiments, apporter de la qualité aux façades, intégrer le foncier.
10	Le bâti industriel ancien	Organiser la mutation du foncier avec une opération d'ensemble, intégrer ces sites dans le tissu urbain avec un maillage viaire.
III	Approche paysage urbain	
1	Silhouette urbaine et paysage	L'étalement urbain standardisé dans la vallée de la MEUSE dégrade le paysage en ignorant le site. La solution est de mieux intégrer les espaces naturels et agricoles, en gérant les lisières urbaines et en limitant les extensions sur les coteaux.
2	Qualité des centres bourgs	
3	Intégration du foncier d'activité	Aménager des limites végétalisées, organiser les zones de stockage, harmoniser les architectures, limiter les enseignes lumineuses.
<b>Enjeux du diagnostic paysager</b>		Lutter contre l'étalement urbain, maîtriser l'urbanisation, préserver les formes urbaines traditionnelles, conserver les structures paysagères, fixer les limites urbaines, restaurer la qualité de l'urbanisation contemporaine, favoriser la qualité du paysage.
<b>Préambule du diagnostic de la consommation d'espaces</b>		Surface totale du territoire : 71 110 ha. (Dont 68 195 ha de surface cadastrée, 1315 ha d'urbanisée et 2915 ha de surface non cadastrée).
1	Sources et méthodologie	Sources fichiers MAJIC, méthode développée par le CEREMA.
2	Cas des parcelles de plus de 20 000 m <sup>2</sup> et de moins de 50 m <sup>2</sup> urbanisées	Au nombre de 475, elles représentent 1096,2 ha.
I	<b>L'urbanisation au 1er janvier 2021</b>	La D964 a favorisé le développement des communes sur cet axe.
II	<b>La consommation d'espace (2011-2020)</b>	Rythme : + 8,26 ha / an.
1	Une consommation foncière principalement à usage d'habitat	Rythme : + 4,5 ha / an.
2	Une productivité à consommation foncière variable	La densification du tissu urbain est privilégiée à l'étalement urbain.
3	La consommation foncière relative aux activités	Rythme : 3,7 % / an.
<b>Préambule du diagnostic agricole</b>		
1	Documents de référence	Plusieurs plans, projets ou programmes sont en cours et encadrent le milieu agricole.
2	Les engagements régionaux et locaux	L'agriculture couvre près de la moitié du territoire de la CCCVV et les boisements, plus d'un tiers.
3	Une agriculture forte mais en déclin	
3a	Une diminution du nombre d'emplois et du nombre d'exploitations	423 emplois agricoles en 2020 en baisse depuis 2010, mais les surfaces des exploitations ont augmenté de + 4 %.
3b	Des exploitations agricoles tournées vers la culture de céréales et la polyculture	Activités dominantes les céréales et/ou oléo-protéagineux, suivies de la polyculture et poly élevage.
3c	Les contraintes rencontrées par le monde agricole	Nuisances sonores, olfactives, pollutions. Pression foncière, problèmes d'accès aux parcelles et aux bâtiments d'exploitation.
3d	Une reprise agricole difficile	L'âge des exploitants évolue avec une véritable difficulté aux reprises. La MEUSE possède un établissement d'enseignement agricole public qui contribue à la formation de jeunes repreneurs.
3e	Une nécessaire diversification des activités	24 % des exploitations se diversifient.
3f	Une labérisation et reconnaissance de la qualité du terroir	Plusieurs appellations : Les Bergamotes de NANCY, les mirabelles de Lorraine, le Brie de MEAUX.
3g	Des débouchés locaux	
4	Une activité de sylviculture importante	17 % des exploitations sont impliquées dans des circuits courts.
4a	Une ressource forestière abondante	Majoritairement localisés sur les reliefs.
4b	Une propriété forestière morcelée	Encadrement par différents organismes.
4c	Une filière bois dynamique	Entreprises de 1 <sup>ère</sup> transformation (sciage et coupe) et de seconde (papeterie, emballages, bois-énergie, bois d'œuvre).
5	Des filières engendrant des impacts environnementaux	Plusieurs impacts environnementaux.
5a	Des impacts sur l'air, le climat et l'énergie	Polluants atmosphériques, GES, mais pratiques désormais plus vertueuses.
5b	De forts impacts sur l'eau	Polluants aquatiques.
5c	Un impact sur les sols et les milieux naturels	Les pratiques agricoles/ <i>peuvent</i> accroître ou diminuer la biodiversité.
5d	Une vulnérabilité de ces filières face aux changements climatiques à venir	Gros émetteur de GES, l'agriculture est aussi la cible du réchauffement climatique. Les cultures sont fragiles.
<b>Enjeux du diagnostic agricole</b>		Maintenir les surfaces agricoles, préserver les conditions d'exploitation, limiter le foncier, préserver le maillage bocager, développer une agriculture et une sylviculture de qualité, encourager l'utilisation du bois, anticiper les conflits d'usage, accompagner l'arrêt des activités favorisant le changement de destination.

Tableau 2 - Synthèse du diagnostic territorial - Annexe 1

## 2.4 L'état initial de l'environnement - Annexe 2

L'état initial de l'environnement est détaillé dans un document de 284 pages – approuvé par arrêt du 06 février 2025.

La commission a pu constater aussi que l'état initial de l'environnement est aussi abordé dans d'autres documents comme le diagnostic, l'analyse des incidences, le résumé non technique, la justification des choix et l'articulation avec les documents cadres de rang supérieur.

Les enjeux suivants (**Tableau 3**) constituent la synthèse de l'état initial de l'environnement et visent à en faire ressortir les éléments essentiels pour le territoire de la CCCVV.

Caractéristiques générales de l'environnement	
<b>Points clés analytiques</b>	Nombre de communes : 54 communes. Situation géographique : Sud du Département de la Meuse. Nombre d'habitants : 21 997 habitants, soit 31 hab./km <sup>2</sup> . Superficie : 710, 20 km <sup>2</sup> .
<b>Milieu Physique</b>	
<b>Hydrographie</b>	26 bassins versants sont présents dans la CCCVV et 21 d'entre eux drainent leurs eaux vers la Meuse, pour une surface de 59 425 ha, soit plus de 80 % de la surface totale du territoire. Pour les masses d'eau, le territoire est classé en zone sensible et plusieurs communes sont concernées par l'arrêté de 2016 caractérisant les communes en zone vulnérable.
<b>Climat</b>	<b>Climat tempéré chaud.</b> <b>Température moyenne annuelle</b> : 9,6°C, avec 17, 6°C le mois de juillet et 0,6°C le mois de janvier. <b>Précipitations</b> : Cumul moyen à Commercy : 688 mm.
<b>Géologie</b>	Dépôts jurassiques et alluvions plus récentes (bleu plus pâle) aux abords des cours d'eau constituent le sous-sol du territoire.
<b>Relief</b>	Relief peu marqué, les altitudes varient peu : autour de 250 m.
<b>Réseau hydrographique</b>	Le réseau est constitué par la Meuse, l'Aire et le Canal de la Marne au Rhin. Territoire localisé à cheval sur les deux bassins versants de Seine-Normandie et Rhin-Meuse.
<b>Différents types d'occupation du sol</b>	<b>Le territoire est dominé par les activités agricoles</b> (56 %) et de forêts et milieux semi-naturels (41 %), avec 3% de territoires artificialisés. <b>Le dossier signale une consommation de 81 hectares entre 2011 et 2021 pour l'urbanisation, soit un rythme de 8 hectares/an environ.</b> <b>46% de cette consommation</b> à vocation d'activités suivie par 45% d'espaces urbanisés correspondant à la construction de maisons. <b>Elle est en baisse de 2.05 hectares par an</b> par rapport à la période 2001-2010.
<b>Milieux naturels et biodiversité</b>	
	<p>Le cadre retenu plaçait le projet de SCoT dans un contexte prenant en compte la préservation des milieux naturels et la biodiversité. Le dossier montrait une analyse à deux niveaux, sur le patrimoine naturel et une analyse des continuités écologiques.</p> <p>L'analyse faite s'appuyait sur des réglementations tant au niveau national, communautaire et international. On peut citer les documents de référence au niveau régional, départemental et local ci-dessous pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SRADDET Grand Est adopté le 22 novembre 2019 ;</li> <li>• Les documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 ;</li> <li>• Les plans de gestion des espaces naturels sensibles (ENS) identifiés par le Département ;</li> <li>• La Charte du Parc naturel régional (PNR) de Lorraine ;</li> <li>• Le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 ;</li> <li>• Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027.</li> </ul> <p>Les points analytiques étudiés montraient en lumière les grands types de milieux potentiellement présents sur le territoire, les espèces emblématiques, les inventaires et protections existants. Les menaces qui peuvent y exister étaient identifiées. D'une manière générale, les milieux naturels et les espèces décrits sont similaires à ceux du Grand Est.</p> <p>Outre la <b>Vallée de la Meuse et ses affluents</b>, on note d'importantes <b>surfaces boisées</b> riches en espèces, des <b>bocages et des prairies</b>. Le dossier montre des cultures et les zones d'élevage de types mixtes, avec une tendance vers une extension des terres cultivées et une ouverture du paysage.</p> <p>Quant aux <b>vallées alluviales et les zones humides</b>, le dossier montre d'importants réservoirs de biodiversité, de nombreuses espèces floristiques et faunistiques emblématiques comme : la Lamproie de Planer, le Martin-pêcheur d'Europe, la Bergeronnette des ruisseaux, la Cigogne blanche, le Castor d'Europe... <b>NOMBREUSES PELOUSES CALCICOLES</b> sont présentes, dont certains milieux répertoriés au titre de Natura 2000 (Pelouse calcaire de Troussy, Pelouse calcaire de Sauvoy, Pelouse calcaire de Villeroy-sur-Méholle, les Éboulis calcaires de Pagny-la-Blanche-Côte). Nous pouvons citer aussi des milieux semi-ouverts, des espaces verts urbains et une liste d'espèce faisant l'objet d'un Plan national d'actions (PNA).</p> <p>Pour les autres points analytiques, on peut citer :</p> <p><b>Les périmètres d'inventaires</b> : le dossier répertorie sur le périmètre du SCoT,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 39 ZNIEFF de type I sur une surface de 8 689 ha, soit environ 12 % du territoire,</li> <li>• 5 ZNIEFF de type II sur une surface de 18 454 ha, soit environ 26 % du territoire,</li> <li>• Plusieurs zones humides.</li> </ul> <p><b>Les périmètres de protection réglementés</b> avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des réserves naturelles régionales,</li> <li>• Un arrêté préfectoral de protection de Biotope (APPB) sur 93 ha (le Bois Rébus),</li> <li>• Deux réserves biologiques (La réserve biologique intégrale de Dagonnière, la réserve biologique dirigée du Bois Rébus,</li> <li>• Deux sites classés : Grand Tilleul près de la Porte de France à Vaucouleurs et l'Avenue des Tilleuls à Commercy.</li> </ul> <p><b>Les forêts relevant du régime forestier</b> : Le dossier montre que le <b>territoire du SCoT est occupé par 20 634 ha de forêt</b>, soit 29% du territoire avec <b>90 forêts publiques dont 80 sont communales</b>, une départementale, une sectionale, 7 domaniales et la forêt de la Maison de retraite de Void.</p> <p><b>Les périmètres de protection par maîtrise foncière</b> avec plusieurs espaces naturels sensibles.</p> <p><b>Les périmètres de protection contractuelle</b> dont le PNR de Lorraine. Sur le territoire, 6 ZSC sont présents avec une superficie de 2 832 ha et 2 ZPS avec une superficie de 3 805 ha.</p> <p>Les fonctionnalités écologiques avec des <b>trames vertes et bleues</b>, des zones de <b>trame noire</b> y sont également définies.</p> <p>En termes de propositions d'enjeux, le dossier met en avant, la Vallée de la Meuse et l'ensemble de ses affluents qui présentent des enjeux écologiques très forts (forte protection au niveau de cette vallée).</p> <p>Il précise que la fonctionnalité et les continuités écologiques doivent être maintenues au niveau de ce secteur. <b>Cette vallée doit être identifiée comme réservoir de biodiversité au sein de la trame verte et bleue du SCoT</b>. Ce dernier doit identifier cette vallée comme secteur à forts enjeux. Ce secteur correspond à la zone à enjeu principal concernant les milieux naturels et la biodiversité du territoire.</p>
<b>Ressources</b>	
<b>Captages d'eau et assainissement</b>	Elles sont gérées par des Syndicats des eaux ou des Communes en régie autonome. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Syndicat des eaux de SAINTE LIBAIRE ;</li> <li>• Syndicat des eaux de TAILLACOURT MONTBRAS ;</li> <li>• Syndicat intercommunal d'AEP des Deux Rigny ;</li> <li>• SIVOM de la SOURCE GODION (depuis repris par la CC CVV).</li> </ul>

	<p>34 communes ont conservé la compétence.</p> <p>Une forte protection existe autour des ressources sur le territoire du SCoT. Plus de 80 % de la population des CCPC, CCV et CCVC sont alimentés par une ressource protégée par un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).</p> <p>L'assainissement est géré en délégation ou en régie.</p> <p>On peut noter diverses propositions d'enjeux dans le projet de SCoT pour la préservation de la ressource en eau.</p> <p>La gestion des eaux pluviales y est aussi intégrée.</p>
<b>Ressources minérales</b>	<p>Des gisements d'intérêt sont identifiés par le Schéma Régional des Carrières (SRC).</p> <p>On note une forte exploitation de matériaux sur le territoire pour différents usages : granulats, béton prêt à l'emploi, matériaux recyclés, ...</p>
	<p><b>Climat air et énergie</b></p> <p>Le dossier montre que la grande part de l'énergie consommée est issue des produits pétroliers (31 %), suivis des combustibles minéraux solides (22 %) et d'électricité (13 %). La consommation est dominée par l'industrie manufacturière, le transport routier, puis suivent le résidentiel, l'agriculture, le tertiaire et les autres modes de transport. Les énergies renouvelables sont fortement exploitées sur le territoire.</p> <p>Le projet de SCoT donne des propositions d'enjeux pour le « Climat, l'air et l'énergie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maitriser et réduire la demande en énergie, les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions atmosphériques en agissant sur les formes urbaines et les modes de déplacement afin de réduire le besoin en transports routiers, secteur le plus gros contributeur aux émissions de GES et aux consommations d'énergie,</li> <li>• Continuer d'encourager le développement des énergies primaires alternatives (bois-énergie, éolien, photovoltaïque, etc.) en cohérence avec les autres besoins d'occupation du sol ;</li> <li>• Préserver les milieux naturels, lieux de stockage du carbone, et favoriser les couverts végétaux.</li> </ul>
<b>Nuisances et risques</b>	
<b>Gestion des déchets</b>	<p>On peut constater que le document de référence retenu est le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).</p> <p>La CCCVV exerce elle-même la compétence collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. La valorisation matière et organique représente 49% et l'incinération 51% (avec ou sans récupération d'énergie).</p> <p>Le territoire dispose de 5 déchetteries. Plusieurs autres installations de traitement gérées par des entreprises sont présentes, soit pour des opérations d'élimination ou d'opération de valorisation.</p>
<b>Nuisances acoustiques</b>	<p>Le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'État dans le Département de la Meuse est pris en compte dans le SCoT. La carte de bruit approuvée le 20/11/2018 donnent les types de voies concernées et les communes affectées. Les infrastructures inscrites au classement sonore concernent la N4, la D964, la Ligne 70000 et la ligne 89000 sur certains secteurs. Il est à noter que le plan n'identifie pas de points noirs de bruit sur le territoire du SCoT. Des propositions d'enjeux sont identifiés également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en compte des zones de bruit dans le développement urbain, en évitant d'exposer davantage d'habitants aux nuisances ;</li> <li>• Favoriser le rapprochement entre sites d'habitation, d'approvisionnement et d'emploi pour limiter les déplacements et le bruit qui en découle ;</li> <li>• Développer des espaces publics favorisant les modes de déplacements doux ;</li> <li>• Préserver les zones épargnées par les nuisances sonores (zones calmes) et les intégrer aux projets de développement urbain ;</li> <li>• Créer éventuellement des zones tampons (espaces verts par exemple) entre secteurs bruyants et secteurs résidentiels ;</li> <li>• Prendre en compte les installations d'ondes électromagnétiques dans le développement urbain, en évitant d'exposer davantage les habitants, ou les établissements sensibles (écoles, maisons de retraite, hôpitaux, etc.).</li> </ul>
<b>Qualité de l'air</b>	<p>Principales sources de pollution : chauffage public et privé et circulation automobile, ainsi que toute activité consommatrice d'énergie, émettant des polluants atmosphériques.</p> <p>Globalement, le territoire se situe dans les moyennes relevées dans la Région Grand-Est.</p>
<b>Sites et sols pollués</b> <b>Les ICPE</b>	<p>298 sites CASIAS sont recensés, dont 115 hors d'activité (39 %). L'état de 130 sites est inconnu,</p> <p>5 sites BASOL sont recensés par Géorisques,</p> <p>51 ICPE sont recensées sur le territoire par la base des installations classées,</p> <p>6 installations sont en cessation d'activité et une est en construction,</p> <p>9 sites sont recensés par le registre français des émissions polluantes (IREP).</p> <p>Le projet de SCoT prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'assurer la réhabilitation des sites potentiellement pollués pour éviter leur évolution en friche. Leur prévoir une destination foncière en les intégrant notamment dans la réflexion des zones de projet et de densification, ou pour la production d'énergie renouvelable,</li> <li>• De contrôler et maîtriser l'implantation de nouvelles activités potentiellement polluantes.</li> </ul>
<b>Risques</b>	<p><b>Les risques majeurs sont définis et identifiés dans le SCoT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Le Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Meuse</b> : 21 communes en sont dotées,</li> <li>• <b>Les plans communaux de sauvegarde (PCS)</b>,</li> <li>• <b>Les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle</b> : 28 arrêtés de catastrophe naturelle ont été publiés entre 1982 et 2023. Toutes les communes ont été concernées par au moins un arrêté (inondations et/ou coulées de boue, mouvement de terrain, sécheresse),</li> <li>• <b>D'autres types de risques</b> : mouvement de terrain, cavités souterraines, érosions de berges, éboulements, chutes de pierres et de blocs, glissements de terrain, retraits gonflements des argiles, aléas mouvement de terrain, le risque radon faible, ainsi que le risque sismique très faible,</li> <li>• <b>Risques liés au transport de matières dangereuses (TMD)</b> : très présent du fait de l'importance de trafic.</li> </ul> <p><b>Le territoire de la CCCVV est concerné par le PAPI de la Meuse, et 31 communes sont concernées par le PPRI de la Meuse.</b></p> <p>Notons par ailleurs plusieurs outils de connaissance existants comme les Atlas de zones inondables.</p> <p>Le projet de SCoT prévoit diverses propositions d'enjeux pour l'élaboration du SCoT.</p>

Tableau 3 - Synthèse de l'état initial de l'environnement

## 2.5 Justification des choix retenus - Annexe 3

Tout comme les autres pièces, la justification des choix retenus a été validée lors de l'arrêt du 06 février 2025. La justification des choix retenus est un élément clé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Elle est imposée par la réglementation (article L141-15 du code de l'urbanisme) et vise à assurer la transparence, la cohérence et la légitimité du projet de territoire.

Le volet explicatif s'appuyait sur des données objectives (diagnostic, études, évaluation environnementale, etc.) pour démontrer en quoi les décisions stratégiques du SCoT de la CCCVV étaient pertinentes et fondées. Nous reprenons dans les paragraphes suivants un résumé des thématiques fonctions principales :

### 2.5.1.1 Qualité du cadre de vie

Le territoire de la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs, composé de 54 communes comptait 22 271 habitants en 2018 (chiffres extrait de la page 13 de l'annexe 3). Des chiffres plus récents de l'INSEE indiquent 21 952 habitants en 2022. Il bénéficie d'un cadre paysager de qualité, marqué par la Vallée de la Meuse, les forêts et les zones agricoles. La nature est omniprésente sur ce secteur meusien où coule la "Meuse endormeuse" chère à Charles Péguy.

Le territoire est traversé par des axes routiers structurants comme la RN4 ou la RD964 permettant de rejoindre rapidement les villes des départements voisins. Cependant, l'analyse révèle des défis significatifs en matière de qualité du cadre de vie, notamment concernant le parc de logements où 53,9 % des constructions datent d'avant 1970, témoignant d'un déficit d'attractivité et d'adaptation aux besoins contemporains en termes de confort et de performance énergétique.

Le **taux de vacance des logements atteint 12% en 2018**, concentré principalement sur les communes de Commercy et Vaucouleurs, révélant un manque d'attractivité du parc ancien. Cette situation s'accompagne d'un vieillissement démographique marqué, avec 26,4% de la population âgée de 60 ans ou plus, et d'une diminution de la taille moyenne des ménages, passée de 2,29 personnes en 2010 à 2,21 en 2018.

L'offre résidentielle demeure dominée par les maisons individuelles représentant 78% du parc total, souvent surdimensionnées par rapport aux besoins actuels.

**Le SCoT définit un objectif ambitieux de remobilisation de 15% des logements vacants sur vingt ans**, soit 216 logements vacants remobilisés d'ici 2045, représentant 39% des besoins totaux en nouveaux logements.

Cette stratégie s'accompagne de prescriptions qualitatives fortes visant la réhabilitation du parc existant, l'amélioration de la performance énergétique et l'adaptation de l'offre aux évolutions démographiques, notamment pour répondre aux besoins des jeunes ménages et des personnes âgées en recherche de solutions résidentielles intermédiaires.

### 2.5.1.2 Organisation et maîtrise du développement urbain pour une gestion durable

L'organisation territoriale s'articule autour d'une armature urbaine structurée en cinq niveaux de polarité, avec Commercy comme pôle principal (5 399 habitants), Vaucouleurs (1 936 habitants), puis les communes intermédiaires Void-Vacon, Pagny-sur-Meuse et Sorcy (3 736 habitants). Cette hiérarchisation vise à assurer un développement équilibré et solidaire en concentrant 45% des logements produits dans les niveaux les plus structurants de l'armature territoriale.

Face à une dynamique démographique préoccupante caractérisée par un taux de croissance annuel moyen de -0,55% entre 2008 et 2018, s'accélérant à -1,10% entre 2013 et 2018, les élus ont adopté une approche pragmatique fixant un objectif de croissance de +0,08% par an sur la période 2025-2045, soit environ 470 habitants supplémentaires. Cette trajectoire de rebond maîtrisée, s'appuie sur la création de 40 nouveaux emplois par an et la diversification de l'offre de logements.

La stratégie de développement urbain privilégie la densification et la limitation de l'étalement urbain, avec 65% des logements produits sans consommation foncière nouvelle en extension. **Le projet prévoit la**

**production de 560 logements sur vingt ans, dont 26% au sein des enveloppes urbaines existantes par densification.** Pour atteindre ces objectifs, la productivité foncière sera significativement améliorée, avec des densités brutes moyennes passant de 8 logements par hectare actuellement à 15 logements par hectare à l'horizon du SCoT.

Pour **respecter la trajectoire Zéro Artificialisation Nette**, le projet de SCoT fixe un objectif de consommation d'espaces de 75 hectares entre 2025 et 2045, représentant une réduction de 69% par rapport au rythme de consommation de la période de référence 2011-2020 qui s'établissait à 8,26 hectares par an.

Cette enveloppe se répartit en **52 hectares pour les zones d'activités économiques et l'agriculture, et 23,2 hectares** pour les logements et équipements associés.

#### **2.5.1.3 *Les commerces, les services et les équipements du territoire***

L'armature commerciale du territoire s'organise autour de Commercy et Vaucouleurs positionnés comme centralités urbaines majeures, dans une logique de renforcement des centralités et de maîtrise de l'étalement commercial. Le SCoT définit les commerces d'envergure à partir d'une surface de vente de 300 m<sup>2</sup>, permettant un encadrement des implantations commerciales et la préservation des commerces de proximité dans les centres-villes et centres-bourgs.

La stratégie commerciale privilégie l'implantation des commerces dans les centralités urbaines, limite les implantations en périphérie et rationalise les surfaces commerciales en optimisant les espaces vacants. Cette approche s'accompagne de la promotion du commerce de circuits courts, répondant aux nouvelles attentes des habitants et valorisant les produits locaux. Les aménagements commerciaux devront respecter les objectifs de sobriété foncière, de gestion des eaux pluviales et d'intégration paysagère.

Concernant les services et équipements, l'objectif vise à conforter et développer un maillage de services, commerces et équipements pour accroître la qualité de vie des habitants et leur proximité. Cette démarche facilite les déplacements quotidiens en diminuant les distances et en rapprochant les lieux d'emplois des lieux de résidence, contribuant ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

#### **2.5.1.4 *Le développement économique***

L'économie locale, historiquement fondée sur l'industrie et l'agriculture, connaît une tertiarisation progressive avec 60% des emplois relevant de la sphère présentielle et 40% de la sphère productive. Le territoire compte 8 zones d'activités économiques intercommunales totalisant 89 hectares et accueillant plus de 46 entreprises, mais leur densité d'occupation demeure relativement faible avec seulement 17% du foncier disponible pour l'implantation de nouvelles activités.

**Le SCoT ambitionne la création de 800 emplois d'ici 2043, soit environ 40 emplois par an**, pour stabiliser le taux de chômage qui atteignait 14,7% en 2019. Cette stratégie vise à maintenir un taux d'indépendance de l'emploi autour de 85% et à progresser vers 90%. **Le secteur industriel conserve un rôle structurant, notamment grâce à l'entreprise Safran à Commercy qui emploie environ 400 personnes.**

Le développement économique s'appuie sur la position stratégique du territoire, bénéficiant de la présence de la RN4 et de l'A31 qui le relient aux principaux pôles économiques régionaux comme Nancy, Toul ou Bar-le-Duc. La structuration de l'offre d'accueil économique repose sur l'optimisation des espaces existants, le développement raisonné de nouvelles zones d'activités et un maillage territorial équilibré.

Une attention particulière est portée aux opportunités liées au projet Cigéo et aux politiques de réindustrialisation nationale.

#### **2.5.1.5 *Orientation générale concernant le numérique et les déplacements***

Le territoire présente une forte dépendance à l'automobile renforcée par l'étendue territoriale et la localisation des nouveaux développements principalement en périphérie des centres-bourgs. Malgré la

présence d'une ligne TER, sa fréquentation demeure faible en raison d'une offre inadaptée aux besoins des actifs, tant en termes de fréquence que de dessertes.

La stratégie de mobilité vise à développer des alternatives durables en structurant les transports collectifs autour de l'armature territoriale et en favorisant les modes de déplacement doux. L'objectif est de réduire les distances de déplacements et le besoin en déplacements motorisés individuels, contribuant ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 61% par rapport à une évolution tendancielle.

Concernant le numérique, le SCoT identifie la poursuite du développement numérique du territoire comme un enjeu majeur pour l'attractivité économique et résidentielle. Cette orientation s'inscrit dans une logique de renforcement des services dématérialisés et de développement du télétravail, contribuant à la réduction des déplacements pendulaires.

### **2.5.2 L'atlas photographique des ERP**

L'analyse du patrimoine bâti révèle la richesse architecturale du territoire, avec un maillage de villes et villages au riche patrimoine historique et paysager. Cependant, depuis les années 1950, le développement urbain s'est progressivement affranchi des logiques historiques d'implantation, favorisant des extensions pavillonnaires peu denses et homogènes qui tendent à déstructurer l'organisation traditionnelle et à banaliser les entrées de village.

Le SCoT prescrit la préservation du patrimoine bâti et du petit patrimoine en l'intégrant dans les projets d'ensemble pour renforcer l'identité locale. Cette approche vise à maintenir l'attractivité des centres-bourgs et à lutter contre la banalisation des paysages urbains. Les orientations privilégient des formes urbaines diversifiées et sobres en foncier, adaptées aux spécificités du territoire et respectueuses des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

### **2.5.3 L'atlas cartographique des dents creuses**

L'identification du potentiel de densification constitue un enjeu majeur pour atteindre les objectifs de limitation de l'étalement urbain. Le projet de SCoT définit un seuil de 2 500 m<sup>2</sup> pour identifier les espaces de densification qui constituent un espace urbanisé au titre de la loi Climat et Résilience de 2021. Cette approche permet de mobiliser environ 364 nouveaux logements au sein des enveloppes urbaines existantes, représentant 26% de la production totale.

La stratégie de densification privilégie les dents creuses et les espaces de mutation au sein des tissus urbains constitués, en veillant à la qualité des greffes urbaines et à la gestion des transitions avec le bâti existant. Cette démarche s'accompagne d'objectifs de densités différencierées selon les niveaux de l'armature territoriale, variant de 25 logements par hectare pour Commercy à 13 logements par hectare pour les autres communes.

### **2.5.4 L'étude des entrées de ville**

Les entrées de ville constituent des enjeux paysagers et fonctionnels majeurs pour l'attractivité territoriale. L'analyse révèle que les développements récents ont contribué à banaliser les entrées de village et à diluer l'identité paysagère du territoire. Le SCoT prescrit la restructuration et la qualification des franges urbaines et des entrées de villes, en veillant à leur intégration paysagère et en renforçant l'identité territoriale.

Cette approche vise à favoriser une transition harmonieuse entre les espaces urbains et les espaces naturels ou agricoles, en préservant les coupures vertes paysagères existantes et en confortant la trame verte et bleue en milieu urbain. Les orientations privilégient le traitement qualitatif des espaces publics, l'établissement de liaisons douces connectées aux tissus urbains adjacents, et la prise en compte du stationnement pour qu'il ne monopolise ni n'encombre l'espace public.

## 2.6 Articulation du projet avec les documents cadres de rang supérieur - Annexe 4

Le présent document, constituant l'annexe 4 du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs, arrêté le 6 février 2025, a pour objet de préciser les modalités d'articulation du SCoT avec les documents de planification de rang supérieur, en application des dispositions légales en vigueur.

### 2.6.1 Cadre réglementaire et hiérarchie des normes

Conformément à l'article L141-1 du code de l'urbanisme, le SCoT doit être compatible avec les documents suivants :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) du Grand Est ;
- Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse et Seine-Normandie pour la période 2022-2027, ainsi que les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) associés ;
- La charte du Parc Naturel Régional de Lorraine ;
- Le Schéma Régional des Carrières du Grand Est.

Par ailleurs, le projet de SCoT prend en compte les orientations de ces documents, afin de garantir la cohérence du projet territorial avec les politiques publiques régionales et nationales.

### 2.6.2 Articulation avec le SRADDET Grand Est

Le SRADDET, adopté le 22 novembre 2019, fixe des objectifs ambitieux en matière de transition écologique et d'aménagement du territoire, notamment :

- L'atteinte de 41 % d'énergies renouvelables d'ici 2030 et de 100 % d'ici 2050 ;
- La réduction de 50 % de la consommation foncière à l'horizon 2030.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du projet de SCoT répond à ces exigences par :

- La promotion de la densification urbaine et de la mixité fonctionnelle (orientations P23, P32, P34, P35) ;
- Le développement des mobilités durables et des cheminements doux (orientations P16, P29, P47) ;
- La préservation de la trame verte et bleue, incluant l'identification des réservoirs de biodiversité (orientations P4 à P13) ;
- La réduction de l'imperméabilisation des sols ;
- Le développement des énergies renouvelables (orientations P2, P21, P36, P48, P58) ;
- Le renforcement de l'armature territoriale, assurant une répartition équilibrée des logements (orientations P25 à P28).

### 2.6.3 Compatibilité avec la charte du Parc Naturel Régional de Lorraine

La charte du Parc Naturel Régional de Lorraine, valable pour la période 2015-2030, vise à préserver la trame verte et bleue, à assurer une gestion durable des ressources et à favoriser le développement d'une économie verte. Le projet de SCoT s'y conforme en :

- Protégeant les continuités écologiques, les zones humides, les paysages et le patrimoine bâti ;
- Encourageant le recours aux énergies renouvelables et aux mobilités alternatives.

#### **2.6.4 Articulation avec les SDAGE et les PGRI**

##### **2.6.4.1 SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027**

Le projet de SCoT intègre les orientations relatives à une gestion équilibrée de la ressource en eau, notamment par :

- La protection stricte des aires d'alimentation des captages (orientation P28) ;
- Le maintien des zones d'expansion des crues (orientation P29) ;
- La préservation des zones humides au sein des réservoirs de biodiversité complémentaires (orientation P6) ;
- La gestion intégrée des eaux pluviales, privilégiant leur infiltration.

##### **2.6.4.2 SDAGE Seine-Normandie 2022-2027**

Les dispositions du projet de SCoT satisfont aux exigences suivantes :

- Préservation des milieux humides et aquatiques ;
- Protection des captages d'eau potable ;
- Limitation de l'imperméabilisation des sols, assortie de mesures de compensation ;
- Gestion à la source des eaux pluviales ;
- Maintien des zones d'expansion des crues.

#### **2.6.5 Prise en compte du Schéma Régional des Carrières**

Le Schéma régional des carrières du Grand Est, approuvé le 27 novembre 2024, a pour objectif de sécuriser l'approvisionnement durable en matériaux tout en préservant l'environnement. Le SCoT y répond par l'orientation P27, qui valorise et préserve les ressources minérales, maintient l'accès aux gisements d'intérêt national et régional, et encourage l'utilisation locale des matériaux selon une logique de circuits courts.

#### **2.6.6 Synthèse des mesures d'articulation**

Le projet SCoT de la CCCVV assure sa compatibilité avec l'ensemble des documents de rang supérieur par :

- Une stratégie de développement urbain maîtrisé, privilégiant la densification ;
- La préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles ;
- Une gestion durable de la ressource en eau, et le développement des énergies renouvelables ;
- Le renforcement de l'armature territoriale et la promotion des mobilités alternatives.

En définitive, cette articulation garantit la cohérence du projet territorial avec les politiques régionales et nationales en matière d'aménagement durable du territoire, tout en répondant aux enjeux de transition écologique et de résilience des territoires.

## 2.7 Analyse des incidences sur l'environnement - Annexe 5

Tout comme les autres annexes, le dossier d'analyse des incidences sur l'environnement du projet de SCoT a été arrêté le 06 février 2025 par la CCCVV.

Comme le précise le dossier soumis à enquête publique, l'analyse des incidences doit exposer les effets notables « probables » sur l'environnement et les incidences posées par la mise en œuvre du plan.

Le Tableau 4 ci-dessous reprend la synthèse du dossier d'incidence.

## Annexe 5 - Analyse des incidences sur l'environnement

Dossier arrêté le 06 février 2025 pour le projet de cohérence territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs

<b>1. Cadre réglementaire</b>	<b>Article R122-20 du Code de l'Environnement</b> Au-delà des exigences réglementaires, l'analyse des incidences du dossier était menée de manière à permettre la construction d'un projet de SCoT intégrant les problématiques environnementales le plus en amont possible.																																														
	<b>2.1. Guide de lecture</b> L'analyse des incidences du DOO a été étudiée dans le dossier, la méthode d'analyse s'appuyait sur une analyse multicritère et une démarche itérative. <b>2.2. Méthode de l'analyse multicritère (outils utilisés)</b> - Evaluation des impacts du document sur l'environnement - Evaluation de la performance des dispositions prises au regard des enjeux du territoire  <b>2.2.1. Les enjeux environnementaux : retenus comme critères d'analyse des incidences, les enjeux étaient hiérarchisés selon 3 niveaux d'appréciation : fort, moyen et faible.</b> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Thématiques</th> <th style="text-align: center;">Leviers du SCoT</th> <th style="text-align: center;">Importance pour la CCCVV</th> <th style="text-align: center;">Hiérarchisation retenue</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Biodiversité et continuités écologiques</td> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="background-color: red; text-align: center;">FORT</td> </tr> <tr> <td>Paysages et patrimoine</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="background-color: red; text-align: center;">FORT</td> </tr> <tr> <td>Risques</td> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="background-color: orange; text-align: center;">MOYEN</td> </tr> <tr> <td>Énergie et GES</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="background-color: orange; text-align: center;">MOYEN</td> </tr> <tr> <td>Ressource en eau</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="background-color: lightgreen; text-align: center;">MOYEN</td> </tr> <tr> <td>Nuisances</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="background-color: lightgreen; text-align: center;">MOYEN</td> </tr> <tr> <td>Pollution de l'air</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="background-color: lightgreen; text-align: center;">MOYEN</td> </tr> <tr> <td>Sites et sols pollués</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="background-color: lightgreen; text-align: center;">FAIBLE</td> </tr> <tr> <td>Ressources minérales</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="background-color: lightgreen; text-align: center;">FAIBLE</td> </tr> <tr> <td>Déchets</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="background-color: lightgreen; text-align: center;">FAIBLE</td> </tr> </tbody> </table> <b>2.2.2. Les orientations et objectifs du DOO qui ont été évalués :</b> L'ensemble était structuré en 4 axes avec 16 orientations réparties de manière à intégrer les prescriptions déjà définies dans les différents documents, notamment l'évaluation environnementale.				Thématiques	Leviers du SCoT	Importance pour la CCCVV	Hiérarchisation retenue	Biodiversité et continuités écologiques	3	2	FORT	Paysages et patrimoine	2	3	FORT	Risques	3	1	MOYEN	Énergie et GES	2	2	MOYEN	Ressource en eau	2	2	MOYEN	Nuisances	2	1	MOYEN	Pollution de l'air	2	1	MOYEN	Sites et sols pollués	1	1	FAIBLE	Ressources minérales	1	2	FAIBLE	Déchets	1	1
Thématiques	Leviers du SCoT	Importance pour la CCCVV	Hiérarchisation retenue																																												
Biodiversité et continuités écologiques	3	2	FORT																																												
Paysages et patrimoine	2	3	FORT																																												
Risques	3	1	MOYEN																																												
Énergie et GES	2	2	MOYEN																																												
Ressource en eau	2	2	MOYEN																																												
Nuisances	2	1	MOYEN																																												
Pollution de l'air	2	1	MOYEN																																												
Sites et sols pollués	1	1	FAIBLE																																												
Ressources minérales	1	2	FAIBLE																																												
Déchets	1	1	FAIBLE																																												
<b>2. Introduction à l'analyse des incidences</b>	<b>Axes retenus</b> Orientations visées			<b>Dispositions appliquées (préconisations définies dans l'évaluation environnementale). Ici nous retenons uniquement les numéros des prescriptions et recommandations<sup>2</sup></b>																																											
	<b>1. Protéger et valoriser les espaces et les paysages du territoire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>1.1 Préserver et valoriser les espaces et activités agricoles</b></li> <li><b>1.2 Préserver et valoriser les espaces et milieux naturels</b></li> <li><b>1.3 Préserver et valoriser les paysages</b></li> <li><b>1.4 Déployer l'atténuation et l'adaptation climatique au sein de la CCCVV</b></li> <li><b>1.5 Mettre en place la trajectoire du « zéro artificialisation nette »</b></li> </ul>			P1, R1, P2, R2, R3, P3, P4.																																											
	<b>2. Une armature territoriale stabilisée grâce à une offre de logements, de mobilités, d'équipements et de services adaptés au besoin de développement de la CCCVV</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>2.1. Organiser le développement pour garantir le maintien d'une l'armature territoriale et communale</b></li> <li><b>2.2. L'intégration urbaine, paysagère et environnementale des espaces bâties</b></li> <li><b>2.3. Irriguer l'armature territoriale grâce à une mobilité durable adaptée à la ruralité de la CCCVV</b></li> </ul>			P5, P6, P7, P8, P9, P10, P11, P12, P13, P14 et R4																																											
	<b>3. Assurer le développement économique du territoire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>3.1 Garantir un développement économique équilibré et vertueux</b></li> <li><b>3.2. Organiser le développement complémentaire au sein d'une armature de zones d'activités à forte valeur ajoutée</b></li> <li><b>3.3. Structurer le territoire grâce au maintien d'une armature de commerces en développant en priorité les villes et des bourgs</b></li> </ul>			P15, P16, P17, P18, P19, P20.																																											
	<b>2.1. Organiser le développement pour garantir le maintien d'une l'armature territoriale et communale</b>			P21, P22, P23, P24, P25, P26, P27, P28, P29.																																											
	<b>2.2. L'intégration urbaine, paysagère et environnementale des espaces bâties</b>			P30.																																											
	<b>2.3. Irriguer l'armature territoriale grâce à une mobilité durable adaptée à la ruralité de la CCCVV</b>			P31, P32, P33, P34.																																											
	<b>3.1 Garantir un développement économique équilibré et vertueux</b>			P35, P36, P37, P38, P39.																																											
	<b>3.2. Organiser le développement complémentaire au sein d'une armature de zones d'activités à forte valeur ajoutée</b>			P40, P41, P42.																																											
	<b>3.3. Structurer le territoire grâce au maintien d'une armature de commerces en développant en priorité les villes et des bourgs</b>			P43, P44.																																											

<sup>2</sup> La liste détaillée et la dénomination des prescriptions et recommandations est indiquée dans la pièce du « DOO », page 79 à 81.

4. Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)	4.1. Identification des localisations préférentielles du commerce	P53, P54, P55.									
		4.2. Précisions concernant l'aménagement commercial hors des localisations préférentielles et dans les secteurs à enjeux identifiés									
		P56.									
		4.3. Autres sites à enjeux									
		P57.									
	4.4. Conditions générales qualitatives de développement des surfaces et aménagements commerciaux	P58, P59, P60, P61, P62, P63, P64.									
	4.5. Conditions générales de développement de la logistique commerciale	P65, P66.									
	<b>2.2.3 Le système de notation pour l'analyse multicritère des incidences :</b> Le système de notation retenu visait à évaluer chaque disposition et ou enjeu retenu. On pouvait s'interroger sur la manière dont les enjeux et ou dispositions pouvaient t - elle infléchir, de façon positive ou négative, la tendance attendue au fil de l'eau (1), le niveau d'incidence positive ou négative (2) ? L'impact de la disposition (effet positif, nul ou négatif sur l'enjeu environnemental étudié).										
	<b>2.3. La démarche itérative : ici, on distinguait l'analyse du PAS, l'analyse de la version 2 du DOO.</b>										
	<b>L'analyse du DOO repose sur les incidences des parties et les incidences sur les enjeux environnementaux susvisés.</b>										
3. Analyse du DOO	3.1. Analyse des incidences des parties	Le dossier montre que l'analyse des orientations fait ressortir une forte plus-value environnementale globale (scores élevés). Seules deux orientations obtiennent un score négatif. On peut voir que l'orientation « 1.5. Mettre en place la trajectoire du "zéro artificialisation nette" (ZAN) » n'entraîne à priori aucune incidence, du fait qu'il s'agit actuellement d'un rappel de la loi et du cadre donné par le SRADDET. Les autres orientations de la partie 1 sont également fortement positives pour l'environnement.	Protéger et valoriser les espaces et les paysages du territoire	Chapitre comprenant les orientations environnementales	1.2. Préserver et valoriser les espaces et milieux naturels (avec le meilleur score : 516) 1.4. Déployer l'atténuation et l'adaptation climatiques au sein de la CCCVV.						
		Une armature territoriale stabilisée	Elle s'appuie sur une offre de logements, mobilités, d'équipements et de services adaptés		Un score de 41 points est observé						
		Assurer le développement économique du territoire	Zones d'activités à forte valeur ajoutée Maintien d'une armature de commerces en développant en priorité les villes et les bourgs		Un score de 49 points est observé						
		Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)	Le DAACL définit deux types d'implantation préférentielle du commerce		Un score de 82 points est observé						
	3.2. Incidences sur les enjeux environnementaux	Biodiversité et milieux naturels	<p>Figure 3 : Score environnemental du DOO</p>								
		Paysage et patrimoine									
		Risques									
		Ressource en eau									
		Energie et climat									
		Nuisances									
		Qualité de l'air									
		Ressources minérales									
		Sites et sols pollués									
4. Analyse quantitative de la consommation d'espace permise par le SCoT	<b>Le dossier montre une incidence négative sur le plan environnemental, du fait de la consommation d'espace. Ici, nous reprenons l'illustration du synoptique du dossier. La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est limitée à 54 ha pour les 20 ans du projet et localisée en extension urbaine uniquement. L'extension de la tache urbaine à vocation résidentielle a été réduite à 26 ha.</b>		<p>SCoT Commercy-Void-Vaucouleurs</p> <p>À l'année de référence du SCoT 2025 : 54 communes/71 167 hectare.</p> <p>HORIZON 2045 (20 ans) : + 470 habitants et + 560 logements.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Protection Valorisation</th> <th>Création de logements d'équipements et d'activités</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Espaces naturels, agricoles et forestiers préservés 71 115 ha</td> <td>ESPACES URBANISÉS EXISTANTS Réalisation de 65 % du besoin en logement au sein de l'enveloppe urbaine</td> </tr> <tr> <td></td> <td>EXTENSIONS URBAINES POTENTIELLES (Logements et activités) 75 ha dont 23 ha pour le logement et les équipements associés 52 ha pour les activités économiques</td> </tr> </tbody> </table>			Protection Valorisation	Création de logements d'équipements et d'activités	Espaces naturels, agricoles et forestiers préservés 71 115 ha	ESPACES URBANISÉS EXISTANTS Réalisation de 65 % du besoin en logement au sein de l'enveloppe urbaine		EXTENSIONS URBAINES POTENTIELLES (Logements et activités) 75 ha dont 23 ha pour le logement et les équipements associés 52 ha pour les activités économiques
Protection Valorisation	Création de logements d'équipements et d'activités										
Espaces naturels, agricoles et forestiers préservés 71 115 ha	ESPACES URBANISÉS EXISTANTS Réalisation de 65 % du besoin en logement au sein de l'enveloppe urbaine										
	EXTENSIONS URBAINES POTENTIELLES (Logements et activités) 75 ha dont 23 ha pour le logement et les équipements associés 52 ha pour les activités économiques										
4. Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)	4.1. Identification des localisations préférentielles du commerce	P53, P54, P55.									
		4.2. Précisions concernant l'aménagement commercial hors des localisations préférentielles et dans les secteurs à enjeux identifiés									
		P56.									
		4.3. Autres sites à enjeux									
		P57.									
	4.4. Conditions générales qualitatives de développement des surfaces et aménagements commerciaux	P58, P59, P60, P61, P62, P63, P64.									
	4.5. Conditions générales de développement de la logistique commerciale	P65, P66.									
	<b>2.2.3 Le système de notation pour l'analyse multicritère des incidences :</b> Le système de notation retenu visait à évaluer chaque disposition et ou enjeu retenu. On pouvait s'interroger sur la manière dont les enjeux et ou dispositions pouvaient t - elle infléchir, de façon positive ou négative, la tendance attendue au fil de l'eau (1), le niveau d'incidence positive ou négative (2) ? L'impact de la disposition (effet positif, nul ou négatif sur l'enjeu environnemental étudié).										
	<b>2.3. La démarche itérative : ici, on distinguait l'analyse du PAS, l'analyse de la version 2 du DOO.</b>										
	<b>L'analyse du DOO repose sur les incidences des parties et les incidences sur les enjeux environnementaux susvisés.</b>										
3. Analyse du DOO	3.1. Analyse des incidences des parties	Le dossier montre que l'analyse des orientations fait ressortir une forte plus-value environnementale globale (scores élevés). Seules deux orientations obtiennent un score négatif. On peut voir que l'orientation « 1.5. Mettre en place la trajectoire du "zéro artificialisation nette" (ZAN) » n'entraîne à priori aucune incidence, du fait qu'il s'agit actuellement d'un rappel de la loi et du cadre donné par le SRADDET. Les autres orientations de la partie 1 sont également fortement positives pour l'environnement.	Protéger et valoriser les espaces et les paysages du territoire	Chapitre comprenant les orientations environnementales	1.2. Préserver et valoriser les espaces et milieux naturels (avec le meilleur score : 516) 1.4. Déployer l'atténuation et l'adaptation climatiques au sein de la CCCVV.						
		Une armature territoriale stabilisée	Elle s'appuie sur une offre de logements, mobilités, d'équipements et de services adaptés		Un score de 41 points est observé						
		Assurer le développement économique du territoire	Zones d'activités à forte valeur ajoutée Maintien d'une armature de commerces en développant en priorité les villes et les bourgs		Un score de 49 points est observé						
		Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)	Le DAACL définit deux types d'implantation préférentielle du commerce		Un score de 82 points est observé						
	3.2. Incidences sur les enjeux environnementaux	Biodiversité et milieux naturels	<p>Figure 3 : Score environnemental du DOO</p>								
		Paysage et patrimoine									
		Risques									
		Ressource en eau									
		Energie et climat									
		Nuisances									
		Qualité de l'air									
		Ressources minérales									
		Sites et sols pollués									
4. Analyse quantitative de la consommation d'espace permise par le SCoT	<b>Le dossier montre une incidence négative sur le plan environnemental, du fait de la consommation d'espace. Ici, nous reprenons l'illustration du synoptique du dossier. La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est limitée à 54 ha pour les 20 ans du projet et localisée en extension urbaine uniquement. L'extension de la tache urbaine à vocation résidentielle a été réduite à 26 ha.</b>		<p>SCoT Commercy-Void-Vaucouleurs</p> <p>À l'année de référence du SCoT 2025 : 54 communes/71 167 hectare.</p> <p>HORIZON 2045 (20 ans) : + 470 habitants et + 560 logements.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Protection Valorisation</th> <th>Création de logements d'équipements et d'activités</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Espaces naturels, agricoles et forestiers préservés 71 115 ha</td> <td>ESPACES URBANISÉS EXISTANTS Réalisation de 65 % du besoin en logement au sein de l'enveloppe urbaine</td> </tr> <tr> <td></td> <td>EXTENSIONS URBAINES POTENTIELLES (Logements et activités) 75 ha dont 23 ha pour le logement et les équipements associés 52 ha pour les activités économiques</td> </tr> </tbody> </table>			Protection Valorisation	Création de logements d'équipements et d'activités	Espaces naturels, agricoles et forestiers préservés 71 115 ha	ESPACES URBANISÉS EXISTANTS Réalisation de 65 % du besoin en logement au sein de l'enveloppe urbaine		EXTENSIONS URBAINES POTENTIELLES (Logements et activités) 75 ha dont 23 ha pour le logement et les équipements associés 52 ha pour les activités économiques
Protection Valorisation	Création de logements d'équipements et d'activités										
Espaces naturels, agricoles et forestiers préservés 71 115 ha	ESPACES URBANISÉS EXISTANTS Réalisation de 65 % du besoin en logement au sein de l'enveloppe urbaine										
	EXTENSIONS URBAINES POTENTIELLES (Logements et activités) 75 ha dont 23 ha pour le logement et les équipements associés 52 ha pour les activités économiques										
4. Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)	4.1. Identification des localisations préférentielles du commerce	P53, P54, P55.									
		4.2. Précisions concernant l'aménagement commercial hors des localisations préférentielles et dans les secteurs à enjeux identifiés									
		P56.									
		4.3. Autres sites à enjeux									
		P57.									
	4.4. Conditions générales qualitatives de développement des surfaces et aménagements commerciaux	P58, P59, P60, P61, P62, P63, P64.									
	4.5. Conditions générales de développement de la logistique commerciale	P65, P66.									
	<b>2.2.3 Le système de notation pour l'analyse multicritère des incidences :</b> Le système de notation retenu visait à évaluer chaque disposition et ou enjeu retenu. On pouvait s'interroger sur la manière dont les enjeux et ou dispositions pouvaient t - elle infléchir, de façon positive ou négative, la tendance attendue au fil de l'eau (1), le niveau d'incidence positive ou négative (2) ? L'impact de la disposition (effet positif, nul ou négatif sur l'enjeu environnemental étudié).										
	<b>2.3. La démarche itérative : ici, on distinguait l'analyse du PAS, l'analyse de la version 2 du DOO.</b>										
	<b>L'analyse du DOO repose sur les incidences des parties et les incidences sur les enjeux environnementaux susvisés.</b>										
3. Analyse du DOO	3.1. Analyse des incidences des parties	Le dossier montre que l'analyse des orientations fait ressortir une forte plus-value environnementale globale (scores élevés). Seules deux orientations obtiennent un score négatif. On peut voir que l'orientation « 1.5. Mettre en place la trajectoire du "zéro artificialisation nette" (ZAN) » n'entraîne à priori aucune incidence, du fait qu'il s'agit actuellement d'un rappel de la loi et du cadre donné par le SRADDET. Les autres orientations de la partie 1 sont également fortement positives pour l'environnement.	Protéger et valoriser les espaces et les paysages du territoire	Chapitre comprenant les orientations environnementales	1.2. Préserver et valoriser les espaces et milieux naturels (avec le meilleur score : 516) 1.4. Déployer l'atténuation et l'adaptation climatiques au sein de la CCCVV.						
		Une armature territoriale stabilisée	Elle s'appuie sur une offre de logements, mobilités, d'équipements et de services adaptés		Un score de 41 points est observé						
		Assurer le développement économique du territoire	Zones d'activités à forte valeur ajoutée Maintien d'une armature de commerces en développant en priorité les villes et les bourgs		Un score de 49 points est observé						
		Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)	Le DAACL définit deux types d'implantation préférentielle du commerce		Un score de 82 points est observé						
	3.2. Incidences sur les enjeux environnementaux	Biodiversité et milieux naturels	<p>Figure 3 : Score environnemental du DOO</p>								
		Paysage et patrimoine									
		Risques									
		Ressource en eau									
		Energie et climat									
		Nuisances									
		Qualité de l'air									
		Ressources minérales									
		Sites et sols pollués									
4. Analyse quantitative de la consommation d'espace permise par le SCoT	<b>Le dossier montre une incidence négative sur le plan environnemental, du fait de la consommation d'espace. Ici, nous reprenons l'illustration du synoptique du dossier. La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est limitée à 54 ha pour les 20 ans du projet et localisée en extension urbaine uniquement. L'extension de la tache urbaine à vocation résidentielle a été réduite à 26 ha.</b>		<p>SCoT Commercy-Void-Vaucouleurs</p> <p>À l'année de référence du SCoT 2025 : 54 communes/71 167 hectare.</p> <p>HORIZON 2045 (20 ans) : + 470 habitants et + 560 logements.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Protection Valorisation</th> <th>Création de logements d'équipements et d'activités</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Espaces naturels, agricoles et forestiers préservés 71 115 ha</td> <td>ESPACES URBANISÉS EXISTANTS Réalisation de 65 % du besoin en logement au sein de l'enveloppe urbaine</td> </tr> <tr> <td></td> <td>EXTENSIONS URBAINES POTENTIELLES (Logements et activités) 75 ha dont 23 ha pour le logement et les équipements associés 52 ha pour les activités économiques</td> </tr> </tbody> </table>			Protection Valorisation	Création de logements d'équipements et d'activités	Espaces naturels, agricoles et forestiers préservés 71 115 ha	ESPACES URBANISÉS EXISTANTS Réalisation de 65 % du besoin en logement au sein de l'enveloppe urbaine		EXTENSIONS URBAINES POTENTIELLES (Logements et activités) 75 ha dont 23 ha pour le logement et les équipements associés 52 ha pour les activités économiques
Protection Valorisation	Création de logements d'équipements et d'activités										
Espaces naturels, agricoles et forestiers préservés 71 115 ha	ESPACES URBANISÉS EXISTANTS Réalisation de 65 % du besoin en logement au sein de l'enveloppe urbaine										
	EXTENSIONS URBAINES POTENTIELLES (Logements et activités) 75 ha dont 23 ha pour le logement et les équipements associés 52 ha pour les activités économiques										
4. Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)	4.1. Identification des localisations préférentielles du commerce	P53, P54, P55.									
		4.2. Précisions concernant l'aménagement commercial hors des localisations préférentielles et dans les secteurs à enjeux identifiés									
		P56.									
		4.3. Autres sites à enjeux									
		P57.									
	4.4. Conditions générales qualitatives de développement des surfaces et aménagements commerciaux	P58, P59, P60, P61, P62, P63, P64.									
	4.5. Conditions générales de développement de la logistique commerciale	P65, P66.									
	<b>2.2.3 Le système de notation pour l'analyse multicritère des incidences :</b> Le système de notation retenu visait à évaluer chaque disposition et ou enjeu retenu. On pouvait s'interroger										

<b>5. Analyse des incidences des secteurs susceptibles d'être impactées</b>	5.1. Contexte et Méthode d'analyse	Ils s'appuyaient sur les dispositions de l'article R 122-2 du code l'urbanisme. Le rapport de présentation ainsi associé a été réalisé en fonction de l'importance du SCoT, aux effets de mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.
	5.2. Méthodologie	Les différents éléments étaient illustrés avec des cartographies thématiques reposant sur les différents compartiments environnementaux étudiés et les secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) par la mise en œuvre du SCoT.
	5.3. Croisement des sensibilités environnementales et des SSEI	Les secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) étaient aussi croisés avec les périmètres des enjeux environnementaux appuyés sur des illustrations cartographiques.
	5.4. Incidences des Zones d'Activités Economiques (ZAE)	5 zones sont identifiées : la carrière MEAC à Void-Vacon, Troussay à Vaucouleurs, Pagny, Aulnois à Lérouville, Oudinot à Commercy. Des mesures d'évitement et de réduction ont été préconisées.
<b>6. Analyse simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000</b>	6.1. Préambule	
	6.2. Les sites Natura 2000 sur le territoire du SCoT	On peut lire qu'il y a 6 ZSC pour une superficie totale d'environ 2 832 ha, soit 4 % du territoire, ainsi que 2 ZPS pour une superficie totale de 6 067 ha, soit 9 % du territoire. Au total, les sites Natura 2000 occupent 6 904 hectares sur le territoire, soit environ 10 % du territoire du SCoT de la CCCVV.
	6.3. Présentation Dispositions prises - Localisations - Mesures ERC	Différentes dispositions sont prises dans le DOO vis-à-vis des sites Natura 2000. Le DOO stipule que la préservation des sites Natura 2000 est strictement assurée au regard de leurs propres objectifs de conservation (P11). Les secteurs susceptibles d'être impactés par rapport aux sites Natura 2000 y sont localisés. Puis nous pouvons constater des mesures ERC spécifiques prises.
	Conclusions de l'étude sur les Natura 2000	Le dossier montre qu'en l'état actuel et sous réserve du respect des mesures environnementales proposées, le projet de SCoT ne devrait donc pas entraîner d'incidences significatives susceptibles de remettre en cause l'état de conservation des habitats naturels et des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire ayant justifié de la désignation des différents sites au sein du réseau Natura 2000.
<b>7. Analyse quantitative des incidences du SCoT sur les émissions de gaz à effet de serre (GES)</b>	Production de logement	Ces chiffres clés proviennent du Diagnostic : - 11 771 logements ; - 12 % vacants, 4 % de logements secondaires, 84 % en résidence principale ; - 78 % de logements individuel et 22 % collectif.
	Construction et réhabilitation de bâtiments tertiaires	Sans éléments précis dans la stratégie du SCoT, l'objectif de développement de bâtiments tertiaires n'a pas été complété.
	Réhabilitation des logements	Dans le cadre du scénario SCoT, il est considéré que 216 logements sont réhabilités. Dans le cadre du scénario tendanciel, le rythme de rénovation observée dans le cadre des opérations d'OPAH et de revitalisation des centres-villes, soit environ 9,5 logements/an sur la période 2003-2022, a été prolongé jusqu'en 2045, soit 188 rénovations, pour les logements les plus vétustes : période 1946-1970.
	Développement des ENR	Pour le SCoT : En 2050, réduction de 55 % de la consommation énergétique finale par rapport à 1990 et développement des ENR pour atteindre 100 % de la consommation énergétique finale. Soit en 2045, -43 % de la consommation énergétique : 702 GWh et production de 79 % d'ENR soit 557 GWh soit 200 GWh supplémentaires par rapport à 2020.
	Mobilité	Elle a été analysée afin compléter le questionnaire.
	Occupation des sols	Elle prend en compte l'extension urbaine et le renouvellement urbain, Pour le SCoT, une consommation de 75 ha d'ici 2050 dont 23,2 pour les logements et équipements associés, 52 ha pour les ZAE et l'agriculture (avec prise en compte du ZAN). Pour le scénario tendanciel, soit 74 ha pour les ZAE et 23,8 ha pour les nouveaux logements. Pour le renouvellement urbain, un potentiel de densification de 38,1 ha.
	Résultats de l'analyse des émissions de GES	D'après l'analyse réalisée (hors ENR), le dossier montre que le SCoT entraînerait une augmentation de la consommation énergétique du territoire d'environ 837 MWh/an, contre 1 573 MWh/an dans le cadre d'un scénario tendanciel, concernant les émissions de GES, le SCoT devrait engendrer des émissions de 1638 tCO2e/an supplémentaire contre 2 565 tCO2e/an dans le cadre du scénario tendanciel. Le SCoT permettrait donc de réduire les consommations de 47 % et les émissions de GES de 36 % par rapport à une évolution tendancielle
<b>8. Synthèse des mesures ERC du SCOT</b>	Une synthèse des mesures ERC reprenant les différentes thématiques a été développée. Il est à noter qu'aucune mesure compensatoire n'est prévue ni préconisée pour le SCoT.	
<b>9. Synthèse des incidences du SCOT</b>	Le dossier signale que dans son ensemble, le SCoT devrait induire des incidences positives sur l'environnement.  Pour rappel, l'objectif principal réduction de la moyenne de la consommation d'espace devrait atteindre 70% sur les 20 années d'application.  Le DOO acte la préservation des milieux naturels caractéristiques de l'identité du territoire par des prescriptions protégeant la trame verte et bleue. Les sites Natura 2000, et notamment les habitats et espèces communautaires à enjeux de conservation, sont protégés par le DOO. En fin, l'étude d'incidence conclut sous réserve des respect des mesures indiquées, que la mise en œuvre du SCoT, ne devrait pas engendrer d'incidences importantes.	

Tableau 4 - Synthèse de l'analyse des incidences sur l'environnement

## 2.8 Résumé non technique - Annexe 6

Conformément aux dispositions réglementaires, le dossier comportait un résumé non technique de l'étude d'impact. Il était compréhensible par le Public et comportait une synthèse des différentes parties étudiées dans l'étude d'impact (EIE).

## 2.9 Indicateurs de suivi et de mise en œuvre - Annexe 7

Les indicateurs généraux validés par arrêt du 06 février 2025 sont les suivants :

Indicateur	Fréquence	Source de la donnée	Niveau de précision
Nombre d'habitants (population municipale)	Annuelle	INSEE	Commune
Nombre de jeunes (moins de 20 ans)	Annuelle	INSEE	Commune
Nombre de ménages	Annuelle	INSEE	Commune
Nombre de logements mis en chantier	Annuelle	SITADEL, DDT 55	Commune
Nombre de résidences principales	Annuelle	INSEE	Commune
Nombre de résidences secondaires	Annuelle	INSEE	Commune
Nombre de logements vacants	Annuelle	INSEE	Commune
Taille des logements	Annuelle	INSEE	Commune
Nombre de logements locatifs	Annuelle	INSEE	Commune
Nombre de logements sociaux	Annuelle	FILOCOM, RPLS, DDT 55	Commune
Nombre d'emplois	Annuelle	INSEE	Commune
Nombre d'emplois du secteur agricole	Annuelle	INSEE, AGRESTE et Chambre d'agriculture	Commune
Nombre d'établissements créés	Annuelle	INSEE, CCI	Commune
Surface agricole utile (SAU)	3 ans	Chambre d'agriculture	Commune

Les indicateurs d'efficacité, plus précis que les indicateurs généraux permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs et orientations plus spécifiques du SCoT ([Tableau 5](#)).

Indicateur	Fréquence	Source de la donnée	Niveau de précision
Nombre de logements produits dans les zones U et AU	Annuelle	EPCI, DDT 55, EPCI, MAJIC3	Commune
Nombre de logements produits par renouvellement	Annuelle	EPCI, DDT 55, EPCI, MAJIC5	Commune
Nombre de logements produits en densification de l'enveloppe urbaine existante et perspectives	Annuelle	EPCI, DDT 55, EPCI, MAJIC6	Commune
Part des logements collectifs et des logements individuels groupés dans la construction totale	Annuelle	Communes, DDT 55, MAJIC3	Commune
Nombre de bourgs concernés par des mesures de revitalisation ou concourants à leur revitalisation	Annuelle	EPCI	Commune
Nombre de changements de destination (destination et localisation)	Annuelle	EPCI, DDT 55, Communes	Commune
Nombre d'hectares en extension prévus par les documents d'urbanisme pour l'habitat et localisation (bourg, hameau)	Annuelle	Commune, EPCI (PLU et PLUi)	Commune
Nombre et densité des opérations d'ensemble	Annuelle	EPCI, Communes, DDT 55	Commune
Superficie des surfaces artificialisées (par extension des enveloppes urbaines)	Annuelle	EPCI, communes, DDT 55	Commune
Évolution du mode d'occupation du sol par grand type d'espace (agricole, forestier, naturel, urbanisé)	Annuelle	EPCI, Communes, DDT 55	Commune

Le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes  
Commercy-Void-Vaucouleurs (CCCVV)

Préservation de la trame Verte et Bleue	Au cas par cas	Règlement et zonage PLU, PLUi	Commune
Règles d'extension du bâti existant en zonage agricole	Au cas par cas	PLU et PLUi (communes, EPCI)	Commune
Mesures concernant la protection des paysages dans les documents d'urbanisme	Au cas par cas	Communes, EPCI (PLU et PLUi)	Commune
Nombre de commerces de proximité	3 ans	INSEE	Commune
Nombre et localisation des nouveaux commerces de tailles > 300 m <sup>2</sup> > 1 000 m <sup>2</sup>	Annuelle	EPCI, communes	Commune
Nombre de maisons de santé pluridisciplinaires	Annuelle	ARS	Commune
Nombre d'aires de covoiturage	Annuelle	EPCI	Commune
Taux d'accès au très haut débit	Annuelle	France THD	Commune
Surfaces disponibles en zones d'activités et taux d'occupation	Annuelle	Communes, EPCI (PLU/PLUi)	Zone
Nombre d'extensions et de créations des ZAE	Annuelle	Communes, EPCI (PLU/PLUi)	Zone
Fréquentation touristique (nombre, provenance...)	Annuelle	Offices tourisme, EPCI, communes, département	Site
Nombre de nouveaux itinéraires de randonnée et/ou itinéraires modes doux ouverts au public (et distance en km)	Annuelle	Communes, EPCI,	EPCI

Indicateur	Fréquence	Source de la donnée	Niveau de précision
Évolution du nombre d'emplois au lieu de travail	1 an	INSEE	Commune
Nouvelles implantations et surfaces disponibles dans les zones d'activités	1 an	EPCI	Commune
Aménagement linéaire mode doux (sentiers randonnées, voies cyclables)	2 ans	EPCI	Commune
Fréquentation des transports collectifs (urbains et interurbains)	1 an	EPCI	Commune
Nombre de logements autorisés et commencés	1 an	Sit@del2	Commune
Nombre de logements aidés construits	1 an	EPCI, service habitat du département	Commune
Part du logement locatif public	1 an	INSEE	Commune
Parc de logements par typologie	1 an	Sit@del2	Commune
Opérations d'aménagement (PC/PA)	1 an	EPCI, communes	Commune

Tableau 5 - Thématiques et variables retenues pour l'indicateur de suivi

## 2.10 Le bilan de la concertation

Pour mémoire, par sa délibération en date du 13 avril 2019 puis du 15 avril 2021, la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs a souhaité prescrire l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Cette dernière délibération a également permis de lancer la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Tout au long de l'élaboration du projet du SCoT et ce jusqu'à son arrêt par la CCCVV, cette concertation avait pour objectifs :

- De permettre l'accès à l'information pour la population, les acteurs du territoire, les partenaires de la CCCVV,
- D'alimenter la réflexion et l'enrichir,
- De formuler des observations et propositions ;
- De partager le diagnostic du territoire ;
- D'être sensibilisés aux enjeux et à leur prise en compte ;
- De s'approprier au mieux le projet de territoire ;
- De bien utiliser le document.

Les modalités de la concertation et des informations relatives étaient les suivantes :

- Mise à disposition des associations locales, des habitants et des autres personnes concernées, dans les locaux de la CCCVV (3 Maisons des services), d'un dossier dont le triple objectif était d'informer de l'état d'avancement de la démarche, de porter à connaissance les orientations prises et de recueillir les éventuelles observations,
- Des registres ont été mis en place dans les trois maisons des services France Connect. Le dossier était actualisé et consultable à chaque étape de la concertation,
- Une communication régulière dans les médias locaux permettait de mettre en avant les avancées de la démarche,
- La population pouvait faire valoir toutes contributions écrites en les adressant au Président de la CCCVV, Maison des Services Château Stanislas 55200 Commercy (aucunes contributions proposées),
- Une mise à jour régulière de l'espace internet dédié sur le site internet de la CCCVV,
- Des articles de presse réguliers pour annoncer les réunions publiques et débats publics,
- L'organisation de réunions publiques d'information pour présentation du projet avant l'arrêt du SCoT.

Les différentes étapes de la démarche sont rappelées ci-dessous :

- Élaboration du diagnostic, échanges avec les Maires et visite de chaque commune ;
- Définition du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) débattu en conseil le 19 décembre 2022, après organisation de nombreux ateliers d'élus ;
- Traduction du projet de territoire au sein du document d'objectifs et d'orientations (DOO) et constitution des annexes, contenant notamment la justification des choix.

La CCCVV a organisé **quatre réunions publiques** après chacune des phases de l'étude du projet. Elles se sont déroulées de la manière suivante (**Tableau 6**).

- **Première réunion** : le 13 février 2023 à Commercy concernant l'élaboration du diagnostic,
- **Seconde réunion** : le 27 février 2023 à Commercy concernant le P.A.S et le DOO,
- **Troisième réunion** : le 18 novembre 2023 à Commercy concernant la présentation du document finalisé,

- **Quatrième réunion** : le 3 février 2024 à Void-Vacon pour la présentation finale du document réécrit en tenant compte des remarques des différentes Personnes Publiques Associées (PPA).

Selon les différentes délibérations mises à l'enquête publique, les réunions publiques ont été animées par le président et le vice-président avec son équipe.

Ainsi, au terme de plus de 4 années d'études et de concertation, le projet de SCoT était prêt à être arrêté, conformément à l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme avant d'être soumis à enquête publique pour approbation.

N°2 pour le 13 et 27 février 2023 à Commercy (parution Est Républicain du 18 janvier 2023, 16 et 21 février 2023)
N°2 pour le 13 et 27 février 2023 à Commercy (capture - parution du site de la CVVCC : <a href="http://www.cc-cvv.fr">www.cc-cvv.fr</a> )
N°2 pour le 13 et 27 février 2023 (capture - parution sur le site de la CVVCC : <a href="http://www.cc-cvv.fr">www.cc-cvv.fr</a> )
N°2 pour le 13 et 27 février 2023 (capture - parution sur Facebook les 01, 16, 20 et 27 février 2023)
N°3 pour le 18 novembre 2024 (parution Est Républicain du 13 et 15 novembre 2024)
N°3 pour le 18 novembre 2024 (capture - parution sur le site de la CVVCC : <a href="http://www.cc-cvv.fr">www.cc-cvv.fr</a> )
N°3 pour le 18 novembre 2024 (capture - parution sur Intramuros le 29 octobre 2024)
<u>Dernière réunion publique</u> pour le 03 février 2025 à Void-Vacon
Capture - parution sur Intramuros le 15 janvier 2025
Capture - parution sur Facebook les 29 octobre 2024 et 18 novembre 2024)
Parution Est Républicain du 31 janvier 2025, 1 <sup>er</sup> et 03 février 2025

Tableau 6 - Publicité réalisée concernant les quatre réunions de concertation

## 2.11 Les avis de la commission d'enquête sur le dossier du projet de SCoT

Les avis de la commission font l'objet d'un document séparé.

### 3. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### 3.1 Désignation de la commission d'enquête

Par décision n° E25000049/54 en date du 3 juillet 2025, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy (**Annexe 7.1 susvisé**) a désigné une commission d'enquête pour procéder à une enquête publique relative au projet d'élaboration du SCoT de la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs. Cette commission était composée des membres suivants :

- Présidente : Madame Salimata SPINATO,
- Membre titulaire : Monsieur Marc GALIANA,
- Membre titulaire : Monsieur Patrick STEIL,
- Membre suppléant : Françoise BUFFET.

#### 3.2 Actions préparatoires et suivi

##### 3.2.1 Avec la Communauté de Communes

- **Le 09 juillet 2025** : Prise de contact avec Madame DUSSAULX MASSON, Directrice Adjointe de la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs (chargée de mission RH, Finances, Juridique, Habitat et Urbanisme) pour l'organisation d'une première rencontre avec les représentants de la Communauté de Communes et de la demande d'envoi du dossier d'enquête sous format numérique ;
- **Le 09 juillet 2025** : la Communauté de Communes envoie le dossier d'enquête numérique à la commission d'enquête,
- **Le 09 juillet 2025** : la Présidente de la Commission procède à des échanges courriels et téléphoniques pour la planification d'une réunion préparatoire. La date de cette réunion est fixée le mardi 31 juillet 2025,
- **Le 28 juillet 2025** : la Communauté de Communes transmet le projet d'arrêté d'ouverture d'enquête à la Commission,
- **Le 31 juillet 2025** : Rencontre avec les membres de la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs (CCCVV) en présence de : Monsieur GEOFFROY Alain, Vice-président, Madame DUSSAULX MASSON, Directrice Adjointe.

Il a été essentiellement abordé : la présentation sommaire du projet et le déroulement de l'enquête publique unique, son organisation, le calendrier envisagé et la mise à disposition de plusieurs versions complètes du projet sous forme papier à la commission d'enquête le jour même. La date d'ouverture de l'enquête a été arrêtée sur la période du 24 septembre au 29 octobre 2025, soit une durée de 36 jours consécutifs.

Les membres de la CCCVV et la commission d'enquête publique se sont arrêtés sur l'organisation des permanences dans 15 communes, reparties sur l'ensemble du territoire de la CCCVV.

##### Communes retenues pour les permanences :

Bovée-sur-Barboure, Brixey-aux-Chanoines, Commercy, Erneville-aux-Bois, Euville, Lérouville, Maxey-sur-Vaise, Mécrin, Pagny-la-Blanche-Côte, Pagny-sur-Meuse, Sepvigny, Saulvaux, Sorcy-Saint-Martin, Vaucouleurs, Void-Vacon.

Le siège de l'enquête publique est le siège de la CCCVV, sis à la Maison des Services, Château Stanislas - 55200 Commercy.

### 3.2.2 De la Commission d'enquête

Le principe de fonctionnement de la commission repose sur le fait de l'information permanente réciproque.

La commission d'enquête s'est réunie à plusieurs reprises pour s'assurer du bon déroulement de l'enquête et pour formaliser le Procès-Verbal de Synthèse et s'assurer de la rédaction du rapport selon le calendrier ci-dessous.

- **Le 12 août 2025** : première réunion entre les membres de la commission d'enquête à Vandœuvre-lès-Nancy. **Cette réunion a permis notamment de :**
  - **Prendre connaissance collectivement et de manière plus approfondie du dossier et d'échanger entre les membres** : la commission confirme le contenu en accord avec les pièces citées pour la procédure SCoT, hormis le mémoire en réponse de la MRAE qui n'était pas disponible ce jour,
  - **Programmer les permanences** : les dates, horaires et lieu de permanences sont arrêtés. Chaque commissaire a eu la liste de ses lieux d'intervention. Il est admis que si un des membres est empêché, la permanence serait assurée par un autre collègue,
  - **Réaliser un document commun des relevés des observations au fur et à mesure** : l'objectif est de permettre à la commission d'enquête de prendre connaissance de l'évolution de l'enquête au jour le jour,
  - **Arrêter le plan et la structure des documents à rendre (Procès-Verbal de Synthèse et rapport) et de se répartir ensuite le travail**,
  - **Décider de contacter et d'échanger avec les Maires des 54 communes** : chaque commissaire a la charge de contacter 18 maires. Une synthèse des échanges a été réalisée et a permis de mieux appréhender la situation.
- **Le 02 septembre 2025** : deuxième réunion entre les membres de la commission à Vandœuvre-lès-Nancy. **Cette réunion a permis notamment de :**
  - **Faire le point sur le dossier d'enquête et de mesurer son état d'avancement**,
  - **Faire le point sur les accès du registre dématérialisé** : les commissaires et la suppléante ont eu leur accès,
  - **Etudier le dossier de la concertation préalable à l'enquête publique**,
  - **Vérifier la publicité dans les journaux locaux** : la commission a pu constater les premières parutions et a demandé à la CCCVV, les attestations de parution,
  - **Procès-Verbal de Synthèse (PVS)** : des échanges sur l'état d'avancement de chaque commissaire enquêteur ont été faits (analyse des avis des PPA, rédaction de la procédure et organisation d'enquête et autres parties du rapport),
  - **Adopter de manière définitive le plan du Rapport** : le plan préétabli y compris pour le PVS est adopté,
  - **Partager entre les membres les échanges et avis des maires sur le SCoT**.
- Ainsi, 15 permanences d'une durée de 2 heures par permanence ont été retenues sur l'ensemble du territoire.
- **Le 23 septembre 2025** : troisième réunion entre les membres de la commission à Vandœuvre-lès-Nancy.

Cette réunion visait à faire le point sur l'avancement des travaux de la commission et à se répartir l'organisation des paraphe des registres d'enquête publique par les commissaires enquêteurs avant le lancement des permanences.

Durant toute cette période, des échanges réguliers sont entretenus avec la CCCVV et la présidente de la commission. Le principe de fonctionnement de la commission repose sur le fait de l'information permanente réciproque.

La commission d'enquête s'est réunie par la suite à de nombreuses reprises pour s'assurer du bon déroulement de l'enquête et pour formaliser le procès-verbal de synthèse et s'assurer de la rédaction du rapport.

### **3.3 Contacts pris par la commission d'enquête**

#### **3.3.1 Avec le Maître d'œuvre du projet**

Les réunions préalables précédemment citées ont permis d'assurer un niveau d'échanges suffisant dans le cadre de la préparation de l'enquête publique et de son suivi. Elles ont permis également de mieux comprendre le dossier et de répondre aux interrogations de la commission d'enquête.

#### **3.3.2 Avec les Maires**

Chaque maire a été préalablement rencontré ou contacté avant le début de l'enquête afin de prendre connaissance du regard qu'il porte sur le projet de SCoT de la CCCVV, de s'assurer sur d'éventuelles sensibilités spécifiques sur le territoire de chacune des 54 communes et également prendre connaissance du contenu des registres d'observation, établis dans le cadre de la concertation préalable à l'enquête publique.

A ce titre, la commission d'enquête a réalisé une synthèse du dossier de concertation mis à disposition avec les différentes annonces de parution.

### **3.4 Modalités de l'enquête**

Comme précisé précédemment, les dates de l'enquête publique ont été fixées d'un commun accord entre la commission d'enquête et le Vice-président de la CCCVV lors de la première réunion préparatoire du 31 juillet 2025.

Elles ont fait l'objet d'un arrêté (N°2025-04) pris par Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs le 28 août 2025. Cet arrêté a défini les conditions de déroulement de cette enquête publique.

Conformément à l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, un ou plusieurs membres de la commission se sont tenus à la disposition du public.

Ainsi, le public a eu la possibilité de rencontrer les commissaires enquêteurs lors de 15 permanences de 2 heures, soit 30 heures à disposition du public.

Le calendrier ([Tableau 7](#)) a été scrupuleusement respecté. Il a été établi en sélectionnant des jours et horaires de permanences différents afin d'offrir à tous, les meilleures opportunités de rencontrer un commissaire enquêteur.

Les modalités fixées à l'article R123-10 ont été bien respectées.

Communes et lieux de permanences	Date permanence	Horaires
Commercy (55 200) Maison des services 22 Avenue Stanislas	Mercredi 24 septembre 2025	10h00-12h00
Brixey-aux-Chanoines (55 140) 1 rue Haute	Jeudi 25 septembre 2025	14h00-16h00
Bovée-sur-Barboure (55 190) 52 Grande-Rue	Mardi 30 septembre 2025	13h30-15h30
Erneville-aux-Bois (55 500) 2 rue du Pont Ernecourt	Jeudi 02 octobre 2025	<b>10h00-12h00*</b>
Euville (55 200) 41 rue Jeanne-d'Arc	Samedi 04 octobre 2025	9h00-11h00
Pagny-sur-Meuse (55 190) 1 rue de Trondes	Lundi 06 octobre 2025	10h00-12h00
Maxey-sur-Vaise (55 140) 2 bis rue de la Chevrollée	Mercredi 08 octobre 2025	14h00-16h00
Lérouville (55 200) 9 place de l'Hôtel-de-Ville	Samedi 11 octobre 2025	9h00-11h00
Mécrin (55 300) 1 place Charles-de-Gaulle	Lundi 13 octobre 2025	10h00-12h00
Sepvigny (55 140) 3 rue de la Croix	Mardi 14 octobre 2025	14h00-16h00
Pagny-la-Blanche-Côte (55 140) 7 rue des Halles	Jeudi 16 octobre 2025	10h30-12h30
Saulvaux (55 500), 17 Grande-Rue	Mardi 21 octobre 2025	14h00-16h00
Sorcy-Saint-Martin (55 190) Place Raymond-Poincaré	Jeudi 23 octobre 2025	10h00-12h00
Vaucouleurs (55 140) Maison des Services, 10 av Raymond Poincaré	Vendredi 24 octobre 2025	10h00-12h00
Void-Vacon (55 190) Maison des services, 22 Rue Louvière	Mercredi 29 octobre 2025	14h00-16h00

*\*horaire exceptionnellement prolongé ce jour en mairie jusqu'à 12 h*

Tableau 7 - Dates et lieux des permanences de l'enquête

### 3.5 Complétude du dossier

La composition du dossier est mentionnée plus haut paragraphe 1.4 page 12.

### 3.6 Publicité et information du public

#### 3.6.1 Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête était consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- Par une mise à disposition du public aux heures d'ouverture des mairies ;
- Au format papier, au siège de la CCCVV ainsi que dans les trois Maisons des Services pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux ainsi que dans les autres communes concernées par les permanences de l'enquête publique ;
  - Maison des Services - Château Stanislas 55200 **Commercy (Siège)** ;
  - Maison des Services - 22 rue Louvière 55190 **Void-Vacon** ;
  - Maison des Services - 10 rue Raymond Poincaré 55140 **Vaucouleurs**.
- Au format numérique, sur le site internet de la CCCVV, à l'adresse suivante : <https://cc->

[cvv.fr/gerer-lespace-de-demain-SCoT](http://cvv.fr/gerer-lespace-de-demain-SCoT) ;

- Par ailleurs, un poste informatique était mis à disposition du public au siège de l'enquête, afin de consulter librement le dossier d'enquête de façon numérique.

### 3.6.2 Information des communes

Conformément à l'article R123-12, un exemplaire du dossier soumis à enquête a été adressé sous format numérique pour information, dès l'ouverture de l'enquête, à l'ensemble des Maires des 54 communes de la CCCVV.

### 3.6.3 Publicité légale de l'enquête dans la presse

Conformément à l'article R123-11, l'avis d'enquête publique a été publié quinze jours avant le démarrage de l'enquête publique, puis dans les huit jours après le démarrage de l'enquête, dans deux journaux d'annonces légales (**Tableau 8**).

	L'Est Républicain	La Vie Agricole de la Meuse
1 <sup>ère</sup> parution	2 septembre 2025	30 août 2025 et 05 septembre 2025
2 <sup>ème</sup> parution	25 septembre 2025	12 septembre 2025 26 septembre 2025

**Tableau 8 - Publicité de l'enquête**

La commission souhaite préciser que les délais de parutions réglementaires ont ainsi été respectés. Une copie des annonces est indiquée en [Annexe 7.3](#).

Toutefois, elle signale que sur l'annonce du 30 aout 2025 de la Vie Agricole de la Meuse, la liste des lieux de permanence avait été omise. Un avis rectificatif a été fait tout de suite et publié le 12 septembre 2025 dans le même journal.

### 3.6.4 Publicité extra-légale

Chaque commune dans la mesure de ses moyens a mis en place une information municipale à sa population avant le début de l'enquête sous forme de bulletin ou de simple lettre d'information (Publication extra-légale - [Annexe 7.4](#)).

La communauté de communes a sur son site internet, indiqué les modalités de l'enquête. Le registre dématérialisé a mis également le lien vers le site de la CCCVV ([Annexe 7.5](#)).

### 3.6.5 Affichage

Les affichages légaux prévus dans l'arrêté d'organisation de l'enquête ont été effectués, par les soins des maires respectifs lors du dépôt des pièces du dossier d'enquête par la CCCVV, dans les mairies et sur les panneaux administratifs de chacune des communes concernées par l'enquête. Ces publicités ont été certifiées par les maires<sup>3</sup> des communes de la CCCVV et le Président de la CCCVV joints en [Annexe 7.6](#).

Un exemple de l'affiche mise en place est joint en [Annexe 7.7](#).

<sup>3</sup> Sur les 54 communes, il manquait ceux des mairies de : Broussey-en-Blois, Goussaincourt, Marson-sur-Barboure, Méligny-le-Petit.

### 3.6.6 Registres

Les registres papiers ont été préalablement remplis, paraphés et mis à disposition du public dans chacune des 15 communes y compris, au siège de la collectivité avec un rappel en page de garde des date et horaires des différentes permanences, laissant la possibilité au public d'aller à la rencontre d'un membre de la commission d'enquête dans les communes les plus proches de leur résidence pour les communes ou les permanences n'étaient pas prévues.

- Un registre numérique était également disponible à l'adresse suivante consultable 7 jours sur 7 et 24h sur 24h [www.registredemat.fr/cccvv-SCoT](http://www.registredemat.fr/cccvv-SCoT), et ce pendant toute la durée de l'enquête publique. Ainsi, le public pouvait consulter le dossier en version numérique sur le site internet dédié et formuler des observations et propositions via le registre électronique dédié ;
- Par courrier électronique, à l'adresse électronique associée au registre dématérialisé, suivante [cccvv-SCoT@registredemat.fr](mailto:cccvv-SCoT@registredemat.fr).
- Par courrier à l'attention de Madame la présidente de la commission d'enquête à l'adresse de la CCCVV.

### 3.6.7 Consultation des dossiers sur poste informatique

L'intégralité du dossier d'enquête publique était consultable en version numérique sur le site internet suivant <https://cc-cvv.fr/gerer-lespace-de-demain-SCoT/> pendant toute la durée de l'enquête publique.

Un poste informatique et **une clé USB** contenant la version numérique des dossiers ont été tenus à disposition du public sur chacun des lieux d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pour la consultation du dossier d'enquête complet.

### 3.6.8 Salles réservées à l'enquête

Au sein de chaque municipalité, des locaux ont été mis à la disposition pour l'enquête afin de permettre la réception du public dans les meilleures conditions possibles. La configuration, l'accessibilité et les aménagements de ces locaux étaient tout à fait satisfaisants (présence d'un bureau séparé ou d'une pièce suffisamment vaste) permettant une certaine discréetion lorsque le contributeur le souhaitait, facilitant la présentation des diverses pièces d'un dossier.

### 3.7 Climat et déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. L'enquête a suscité une faible mobilisation de la part du public.

### 3.8 Clôture de l'enquête publique – Transfert des dossiers et registres

#### 3.8.1 Synthèse des observations

Toutes les observations recueillies pendant toute la durée d'enquête, soit lors des 15 permanences, pendant les heures d'ouverture habituelles des mairies ou sur le registre numérique ont fait l'objet d'un récapitulatif dans le Tableau 9. Ce tableau comporte l'ensemble des observations reçues.

Date	Lieu	N°	Nom/Prénom – Qualité	Objet/Observation	Moyen
24/09/2025	Commercy	-	-	Aucune visite ni observation	RP
25/09/2025	Brixey-aux-Chanoines	-	-	Aucune visite ni observation	RP
30/09/2025	Bovée-sur-Barboure	1	Mme Noëlle M.	Souhaite rendre son village attractif pour les jeunes (installation d'entreprises, reprise de fermes) et préserver l'esprit de communauté pour les anciens.	RP
02/10/2025	Erneville-aux-Bois	2	Élus de Cousances-lès-Triconville	Visite sans observation écrite. Commentaires oraux favorables, sans opposition.	RP
04/10/2025	Euville	3	M. Alain F. Maire d'Euville	Présentation du projet INTER-REG sur les carrières d'Euville (préservation du patrimoine, géologie, son et lumière, valorisation touristique et économique). Demande de reconnaissance d'intérêt communautaire.	RP
06/10/2025	Pagny-sur-Meuse	-	-	Aucune visite ni observation	RP
08/10/2025	Maxey-sur-Vaise	-	-	Aucune visite ni observation	RP
11/10/2025	Lérouville	4	Alain V. Maire de Lérouville	Demande d'ajout de mentions sur la qualité de vie (nuisances sonores, olfactives, visuelles, lumineuses) et sur la préservation des espaces agricoles, paysagers et écologiques dans le DOO et le PAS.	RP
13/10/2025	Mécrin	-	-	Aucune visite ni observation	RP
14/10/2025	Sepvigny	-	-	Aucune visite ni observation	RP
16/10/2025	Pagny-la-Blanche-Côte	-	-	Aucune visite ni observation	RP

Date	Lieu	N°	Nom/Prénom – Qualité	Objet/Observation	Moyen
21/10/2025	Saulvaux	-	Mme MC HENRY	Critique le manque d'information en amont et la concentration des ressources à Commercy, Void, Vaucouleurs. Questions sur l'information des projets éoliens/solaires, la hiérarchisation des énergies renouvelables, la prise en compte des remarques de la CMA, et la cohérence avec les indicateurs nationaux. Deux autres personnes présentes pour s'informer sans laisser d'observations.	RP
23/10/2025	Sorcy-Saint-Martin	1	M. Philippe A. Agriculteur	Renseignement sur l'objet de l'enquête publique et consultation des documents (DOO, PAS, annexes). Échange d'environ 45 minutes.	RP
24/10/2025	Vaucouleurs	-	-	Une personne a consulté le dossier sans déposer d'observation, pensant qu'il s'agissait d'un PLU.	RP
29/10/2025	Void-Vacon	-	-	Aucune observation enregistrée.	RP

Tableau 9 - Liste des observations recueillies pendant l'enquête

RP : Registre Papier

RN : Registre Numérique

### 3.8.2 Bilan des Observations et visites reçues

Au total, six observations ont été enregistrées lors des permanences de la commission, une seule observation a été indiquée dans le registre numérique. Les autres observations correspondaient à des ajustements et essais soit de la commission d'enquête ou de l'équipe technique du registre dématérialisé.

Sur le Registre Numérique, nous avons observés 24 téléchargements, peu de visiteurs.

### **3.8.3 Clôture de l'enquête et Procès-Verbal de Synthèse**

Les registres ont été réceptionnés le 03 novembre 2025 et clôturés le mardi 04 novembre par la Présidente de la commission.

Les certificats d'affichages des communes ont été réceptionnés plus tard (Annexe 7.6), cités plus haut).

Toutes les observations ainsi que celles des Administrations et Personnes Publiques Associées (PPA) ont été synthétisées.

Elles ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse qui a été déposé et commenté par la Présidente de la commission à la CCCVV, le 10 novembre 2025 au siège de la CCCVV ([Annexe 7.8](#)). L'ensemble de la commission a participé à cette restitution.

### **3.9 Report de la remise du rapport**

Un report de quelques jours (une semaine) pour la remise du rapport (version papier) a été demandé par la commission, accepté par le Président de la CCCVV.

## 4. ANALYSE DES OBSERVATIONS DES DIFFERENTES ADMINISTRATIONS & PPA/PPC

La commission d'enquête a analysé les avis qui ont été émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet, synthétisés ci-après. Elle tient à signaler qu'elle a été destinataire d'une partie des réponses des PPA, la veille de la clôture de l'enquête publique. Elle a demandé à la CCCVV de les intégrer dans son procès-verbal de synthèse.

### 4.1 Avis des Administrations

#### 4.1.1 Avis de l'Etat (Préfecture de la Meuse)

Après examen des projets, par courrier du 23 juin 2025, la Préfecture de la Meuse a émis un avis favorable avec réserves.

*L'avis émis est favorable sous réserve de la stricte prise en compte des éléments formulés et ceux développés dans l'annexe du courrier.*

La commission a demandé une réponse aux différents commentaires, et d'expliquer comment la CCCVV comptait prendre les éléments développés dans le courrier de la Préfecture et l'annexe qui y était jointe afin de « lever » les réserves.

Le Tableau 10 reprend la synthèse.

Pour une facilité de lecture, les réponses fournies par la CCCVV ont été intégrées directement en face des observations/contributions. Elles sont suivies des commentaires de la commission.

Par ailleurs, la commission a pris note également du complément de réponses fournies par la CCCVV pour la prise en compte ou non des réserves, ou pour celles en partie prise en compte.

N° C	Détails des commentaires de la Préfecture de la Meuse	Réponse CCCVV
C0	<p>La préfecture de la Meuse indique que différents points ayant trait à la consommation d'espace méritent une attention particulière. Les objectifs chiffés contre l'étalement urbain pour la destination habitat n'apparaissent pas clairement économies au regard de la faible densité de logements qu'ils permettent dans les espaces en extension.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Une densité moyenne de logements par ha s'applique à tous les logements créer mais aucune valeur minimale de densité n'est imposée par le SCoT.</li> <li>Le SCoT permet une densité qui ne correspond pas à une utilisation économe du foncier.</li> </ul> <p>Il convient de préciser les notions de consommation en densification et en extension, en effet, dans les commentaires de la Préfecture, il apparaît que le SCoT permet une densité pouvant descendre jusqu'à 4,3 logements/ha qui ne correspond pas à une utilisation économe du foncier. Des précisions sont également demandées sur les notions de consommation « en densification » et en « extension »</p> <p>La commission demande d'apporter des éclairages à ces observations.</p>	<p><i>Le tableau de la prescription n°32 porte en effet à confusion. Les 23 ha ne sont pas qu'en extension.</i></p> <p><i>La dernière colonne a été interprétée comme uniquement liée à l'extension, mais la production de logements en densification peut également générer de la consommation d'espaces (6 ha environ dans l'étude de densification). De plus, elle concerne également les équipements associés à l'accueil de la population. La dernière colonne est renommée : "Consommation totale maximale pour l'activité résidentielle : logements, équipements, commerces, services en extension et/ou en densification".</i></p> <p><i>Quand on additionne les deux dernières colonnes du tableau de la prescription n°33 (logements à produire en extension et en densification), on tombe bien sur une densité de logements de 15log/ha à l'échelle du SCoT.</i></p> <p><i>Cf. Document complémentaire en annexe de la réponse au PV.</i></p>
<p><b>Commentaires de la commission d'enquête :</b> la réponse fournie est détaillée et satisfaisante pour le CE. Toutefois, elle attire l'attention sur le fait que la Préfecture avait demandé la présentation des réponses apportées. La CE recommande de prendre attaché avec la Préfecture avant toute délibération.</p>		
C1	<p>Dans l'annexe du courrier de la Préfecture, on relève des éléments pouvant entraîner une fragilité juridique du document, les points concernés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de consommation d'espaces ;</li> <li>Les continuités écologiques ;</li> <li>La préservation des richesses patrimoniales, bâties et paysagères ;</li> <li>Les risques ;</li> <li>La compatibilité avec les documents supra-communaux.</li> </ul> <p>La commission avait demandé que les réponses de la CCCVV aux avis des PPA soit jointe au dossier d'enquête. Hormis celui de la MRAe, les éléments de réponses attendus n'ont pas été joints.</p> <p>Quelles seront les modalités prises pour « lever les réserves signalées ».</p> <p>Pourriez-vous compléter vos réponses en prenant en compte les remarques et recommandations indiquées. Les éléments de réponses formulées devaient être adressés à la Préfecture. Comment compter vous faire ? Si des remarques supplémentaires seront demandées par suite de vos réponses, comment compter vous les intégrer dans le projet de SCoT ?</p>	<p>Le fichier Excel exhaustif de réponse aux avis PPA a été transmis le 28 octobre 2025 à la commission d'enquête.</p> <p>Cf. Document complémentaire en annexe de la réponse au PV.</p> <p>Ces éléments de réponses et note technique sur la densification des consommations d'espaces seront envoyés à la Préfecture, chaque non prise en compte ou prise en compte étant justifié par la collectivité.</p> <p>La CCCVV tient à souligner qu'il n'y a pas de problématiques avec les services de l'Etat. A plusieurs reprises, lors des réunions PPA, l'Etat et la CCCVV ont échangé sur les points soulevés dans leur avis et notamment sur les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de consommation d'espaces. A chaque fois, la collectivité avec l'aide du bureau d'études, a apporté une justification et indiqué si ces éléments seraient pris en compte. Les remarques formulées dans l'avis ne sont pas une découverte et ont été abordés lors des réunions PPA.</p>
<p><b>Commentaires de la commission d'enquête :</b> la réponse fournie est détaillée et satisfaisante pour le CE. Toutefois, elle attire l'attention sur le fait que la Préfecture avait demandé la présentation des réponses apportées. La CE recommande de prendre attaché avec la Préfecture avant toute délibération</p>		
C2	<p><b>Consommation foncière pour l'habitat :</b></p> <p>Prescriptions : afin de lever toute ambiguïté, il conviendra que le SCoT précise dans son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) les notions de consommation. Puis, il conviendra que le SCoT complète la prescription (prescriptions 32 et 33) fixant la consommation d'espace. Le tableau indiqué dans le courrier doit être revu afin de considérer les remarques formulées.</p> <p>Des indications pour les densités minimales qui s'appliquent aux espaces en extension sont attendues, et des justifications pour la prescription 36.</p>	<p>Les critères sont ceux de l'article 194 de la loi Climat et Résilience. Le SCoT applique, dès la notion de consommation d'espaces, le seuil établi pour la caractérisation de l'artificialisation : "Une valeur de 2 500 m<sup>2</sup> a été définie pour identifier le seuil au-delà duquel la consommation d'espace en densification constitue un espace urbanisé au titre de la loi Climat et Résilience de 2021.</p>
<p><b>Commentaires de la commission d'enquête :</b> la réponse fournie est détaillée et satisfaisante pour le CE. Toutefois, elle attire l'attention sur le fait que la Préfecture avait demandé la présentation des réponses apportées. La CE recommande de prendre attaché avec la Préfecture avant toute délibération</p>		
C3	<p><b>Mesure de la consommation foncière et son suivi</b></p> <p>La méthode employée par le SCoT pour mesurer sa consommation foncière doit être expliquée pour que le suivi dans le temps de la consommation foncière puisse être mesurée à partir de valeurs comparables, construites sur une même méthode d'analyse. Les références citées doivent être considérées, la justification demandée doit être indiquée. Il sera nécessaire d'expliquer pourquoi le SCoT a fait le choix de ne pas s'appuyer sur les éléments mis à disposition par l'Etat pour mesurer et suivre sa consommation foncière. Quelle méthode sera utilisée pour le suivi du SCoT.</p> <p>Les ortho photos ne sont pas intégrées...</p>	<p>L'ensemble des points soulevés fera l'objet d'une attention particulière et sera corrigé ou complété, lorsque nécessaire, dans la version du SCoT destinée à l'approbation.</p>
<p><b>Commentaires de la commission d'enquête :</b> la réponse nous paraît peu développée, et mériterait une justification complémentaire</p>		
C4	<p><b>Les continuités écologiques</b></p> <p>L'avis de l'Etat montre que le SCoT ne respecte pas pleinement la directive cadre sur l'eau, il est nécessaire de développer ce point et apporter les compléments nécessaires à la prise en compte des continuités écologiques.</p> <p>Recommandations : Le SCoT peut renforcer les dispositifs de protection du patrimoine et du paysage, notamment en encourageant la mise en place de périmètres délimités des abords (PDA) autour des monuments historiques en lien avec les communes concernées. Le développement des orientations d'aménagement des photographies » p57, 58, 61, 62, 66, 67 alors que les photos n'ont jamais été ajoutées. De programmation (OAP) à caractère patrimonial est essentiel pour garantir une intégration qualitative des projets dans leur environnement.</p>	<p>L'ensemble des points soulevés fera l'objet d'une attention particulière et sera corrigé ou complété, lorsque nécessaire, dans la version du SCoT destinée à l'approbation.</p>

N° C	Détails des commentaires de la Préfecture de la Meuse	Réponse CCCVV
<i>Commentaires de la commission d'enquête : la réponse nous paraît peu développée, et mériterait une justification complémentaire</i>		
C5	<p><b>Préservation des richesses patrimoniales, bâties et paysagères</b> L'avis montre une faiblesse dans le recensement des paysages ou le patrimoine remarquable ou typiques voire une analyse des grandes entités paysagères composant le territoire. Ce point mériterait d'être revu et ou illustré.</p> <p><b>Conservation de la structure paysagère identitaire</b> Recommandation : Le DOO du SCoT de la CCCVV devra prévenir contre la saturation liée à l'installation de nouveaux parcs éoliens, contre l'encerclément de certaines communes et la préservation du grand paysage. Un plan paysage à l'échelle du SCoT serait pertinent. Ce document favorisera le développement de la connaissance des paysages, la description des objectifs de qualité paysagère et la promotion d'une culture du paysage.</p>	L'ensemble des points soulevés fera l'objet d'une attention particulière et sera corrigé ou complété, lorsque nécessaire, dans la version du SCoT destinée à l'approbation.
<i>Commentaires de la commission d'enquête : la réponse nous paraît peu développée, et mériterait une justification complémentaire</i>		
C6	<p><b>Maitrise de l'artificialisation et densification raisonnée</b> Recommandation : pour que cette densification ne se fasse pas au détriment de la qualité architecturale, cette orientation doit s'accompagner d'un effort de requalification du bâti vacant. Le SCoT de la CCCVV devrait favoriser la création d'un cahier de recommandations pour accompagner les périmètres délimités des abords de monuments historiques au sein des PLU ou PLUi.</p>	L'ensemble des points soulevés fera l'objet d'une attention particulière et sera corrigé ou complété, lorsque nécessaire, dans la version du SCoT destinée à l'approbation.
<i>Commentaires de la commission d'enquête : Commentaires de la commission d'enquête : la réponse nous paraît peu développée, et mériterait une justification complémentaire. La commission estime qu'il est nécessaire de prévoir cette recommandation.</i>		
C7	<p><b>Concilier préservation du patrimoine et enjeux de la transition écologique</b> Recommandation : Afin d'adapter les projets d'énergie renouvelables à la sensibilité patrimoniale et paysagère, il est recommandé de communiquer la fiche conseil sur l'implantation de panneaux photovoltaïques de la DRAC Grand Est. Le DOO du SCoT reste minimaliste sur ce sujet et se limite à préserver les ressources via la description P27. Enfin, le SRC apparaît insuffisamment pris en considération pour que le SCoT puisse être considéré comme compatible. Il conviendrait de compléter le diagnostic et l'analyse de la compatibilité du SCoT avec le SRC.</p>	L'ensemble des points soulevés fera l'objet d'une attention particulière et sera corrigé ou complété, lorsque nécessaire, dans la version du SCoT destinée à l'approbation.
<i>Commentaires de la commission d'enquête : Commentaires de la commission d'enquête : la réponse nous paraît peu développée, et mériterait une justification complémentaire. La commission estime qu'il est nécessaire de prévoir cette recommandation.</i>		
C8	<p><b>Les Risques</b> L'avis montre une meilleure prise en compte du risque, cependant des actualisations sont demandées pour l'annexe 2-EIE. Ces points sont à revoir.</p>	Sera pris en compte
<i>Commentaires de la commission d'enquête : La CE apprécie la réponse apportée.</i>		
C9	<p><b>Compatibilité avec les documents supra-communaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Il est préconisé de prendre en compte les « termes du schéma régional des carrières (SRC) ;</li> <li>Il est recommandé de compléter le diagnostic et l'analyse de la compatibilité du SCoT avec le SRC.</li> </ul>	<p>Le SCoT a déjà intégré le Schéma régional des carrières (SRC) dans son annexe 4 (partie 6), en rappelant la nécessité de compatibilité. Toutefois, cette analyse peut être complétée pour expliciter la convergence entre les orientations du SRC Grand Est et les prescriptions du DOO.</p> <p>Le SRC identifie le bassin du Barrois (où se situe la CCCVV) comme excédentaire en matériaux alluvionnaires à horizon 2034. Le SCoT, en préservant strictement les terres agricoles et naturelles (P6, P7, P9), contribue à limiter toute pression foncière supplémentaire liée aux extractions.</p> <p>Le SRC promeut la réduction de la consommation foncière et le recours accru au recyclage. Le DOO y répond à travers la trajectoire de sobriété foncière (P73, P74) et l'orientation donnée à la localisation des activités économiques (P39), favorisant la réutilisation d'espaces déjà artificialisés et la valorisation des filières locales. Le SRC insiste sur la préservation des milieux aquatiques et des paysages. Le DOO (P9, P29, P54) reprend ces objectifs en protégeant les zones humides, en intégrant les risques d'inondation et en imposant l'intégration paysagère des projets.</p>
<i>Commentaires de la commission d'enquête : La CE apprécie la réponse apportée</i>		
C10	<p><b>Recommandations pour améliorer la sécurité juridique, la compréhension et la qualité du document.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les recommandations évoquées doivent être considérées : ici, l'avis de l'Etat demande d'évaluer et de répondre avec justesse aux besoins en habitat de la population. Le PAS et le DOO sont mis en avant, cependant, l'avis signale qu'il n'y a pas d'indication quant à la répartition de la production de logements par typologie. L'avis signale une absence sur la proposition de logements de « typologie adaptée », un chiffrage des besoins est attendu. Plusieurs remarques</li> </ul>	<p>La Communauté de communes prend acte des remarques de l'Etat et apportera les compléments nécessaires dans la version destinée à l'approbation, dans le respect du rôle stratégique du SCoT.</p> <p><b>Besoins en logements, justification et répartition.</b> La justification des choix sera complétée pour clarifier les paramètres ayant conduit au calibrage des besoins en logements. Le scénario du SCoT repose sur des hypothèses prudentes et transparentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>18 résidences principales par an,</li> <li>10 résidences secondaires par an,</li> </ul>

N° C	Détails des commentaires de la Préfecture de la Meuse	Réponse CCCVV
	<p>sont indiquées. L'avis recommande de décliner l'exigence de la mixité sociale dans le DOO ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Concernant le volume de logements à programmer, l'avis rappelle la note d'enjeu de l'Etat qui demandait une évaluation précise sur la base d'une étude démographique approfondie. Cependant après analyse des éléments mis à sa disposition, ces derniers ne lui ont pas permis une évaluation précise des besoins. L'Etat considère que ces éléments se basent sur des volontés plutôt que sur des réalités. L'Etat souhaite une meilleure lisibilité sur ce point dans le SCoT afin de veiller à ce que le nombre de logements à produire ne paraisse pas trop élevé au vu de la tendance démographique. Enfin, l'Etat recommande de justifier de manière plus précise les besoins en logements ;</li> <li>Concernant les enjeux de lutte contre la vacance : il est recommandé d'accroître l'ambition de récupération de logements vacants, notamment dans les communes principales ;</li> <li>Quant à la consommation pour les activités, l'avis attire l'attention sur les 54 ha garantis pour la période 2011-20230 qui ne doivent pas être interprétés comme un droit à consommer, mais une surface de consommation qui ne peut être refusée en cas de besoin traduit dans un document d'urbanisme prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 aout 2026. Ce point demande une vigilance et mèrira une précision de la CCCVV ;</li> <li>Quelques coquilles et incohérences sont à corrigées ;</li> <li>La lutte contre le changement climatique : l'avis vise des orientations en matière d'Energie renouvelable et de transition écologique énergétique. Le SCoT identifie le développement de l'éolien comme la filière énergétique prioritaire, l'avis montre que cette filière est déjà relativement développée dans le secteur et qu'il n'est pas certain que les ouvrages de collecte d'énergie soient suffisamment dimensionnés pour récolter l'énergie qui pourrait être produite par de nouveaux parcs éoliens. L'avis attire l'attention sur les incendies de forêt en France et leurs causes. L'avis informe sur la rédaction d'une doctrine départementale en cours de rédaction en faveur de la protection des forêts contre l'incendie ;</li> <li>L'avis trouve une bonne déclinaison du SRADDET dans le SCoT, par contre souligne que le SCoT fait à peine référence au PCAET de la CCCVV, déjà approuvé en conseil communautaire le 12 décembre 2024 avec des objectifs bien identifiés à atteindre pour le territoire.</li> </ul> <p>Autres informations : portent sur les modalités d'approbation et d'exécution.</p>	<p>- <b>15 pour cent de remobilisation du parc vacant sur 20 ans.</b> Ces éléments seront explicités dans la justification des choix. La répartition par typologie ou par catégorie de logements relève cependant des PLU et du futur PLUi, qui disposent de l'échelle pertinente. Le SCoT pourra préciser davantage les principes de mixité sociale attendus.</p> <p><b>Vacance</b> Le SCoT intègre déjà une part importante de remobilisation du parc vacant. Une reformulation viendra renforcer explicitement cet objectif dans la version approuvée.</p> <p><b>Consommation pour les activités économiques</b> La mention liée aux 54 ha constatés sur 2011-2020 sera clarifiée afin d'éviter toute interprétation comme un « droit à consommer ». Il s'agit d'une consommation observée, non d'une autorisation implicite. Toute ouverture future demeure conditionnée aux besoins réels et aux principes de sobriété fixés par le DOO.</p> <p><b>Corrections rédactionnelles</b> Les incohérences et coquilles signalées seront corrigées.</p> <p><b>Transition énergétique, éolien et risques forestiers</b> Les remarques relatives aux capacités de raccordement, aux risques d'incendie ou à l'état sanitaire des forêts relèvent des politiques sectorielles de l'Etat. Le SCoT se limite à encadrer la localisation et la compatibilité environnementale des installations d'énergies renouvelables. Une précision pourra rappeler cette distinction.</p> <p><b>Articulation avec le PCAET</b> Le PCAET constitue le document de référence pour la transition énergétique et l'adaptation climatique. Le SCoT ne peut pas en reprendre le contenu opérationnel, mais mentionnera de manière plus explicite ses objectifs généraux dans les sections appropriées pour clarifier l'articulation entre les deux démarches</p>

Commentaires de la commission d'enquête : La CE apprécie la réponse apportée.

Tableau 10 - Observation de la Préfecture de la Meuse et réponses de la CCCVV

En complément, la CCCVV a apporté des éléments des réponses complémentaires dans le but de mieux apprécier ses réponses et appréciations sur les points de réserves évoqués dans l'avis de l'Etat.

Légende		
Non pris en compte	En partie prise en compte	Pris en compte

N°	Catégorie de la remarque	Commentaires de l'Etat	Réponses maîtrise d'ouvrage
1	Réserve	La densité moyenne de 15 logt/ha pour une production de 196 logements en extension implique une consommation en extension de 13 hectares au lieu des 23 hectares indiqués dans le DOO. L'état souhaite atteindre une consommation en extension de 13 hectares.	Le tableau de la prescription n°32 porte en effet à confusion. Les 23 ha ne sont pas qu'en extension. La dernière colonne a été interprétée comme uniquement liée à l'extension, mais la production de logements en densification peut également générer de la consommation d'espaces (6 ha environ dans l'étude de densification). De plus, elle concerne également les équipements associés à l'accueil de la population. La dernière colonne est renommée : "Consommation totale maximale pour l'activité résidentielle : logements, équipements, commerces, services en extension et/ou en densification". Quand on additionne les deux dernières colonnes du tableau de la prescription n°33 (logements à produire en extension et en densification), on tombe bien sur une densité de logements de 15 logt/ha à l'échelle du SCoT.
2	Réserve	Il est proposé d'afficher un tableau de répartition de la densité et des hectares souhaités en extensions en fonction de l'armature urbaine. Il est notamment question d'ajuster les densités par niveau d'armature pour augmenter le nombre de logements produits sur une plus petite surface (notamment à Commercy) pour atteindre une densité moyenne à l'échelle du SCoT de 15 logt/ha.	Les densités n'ont pas besoin d'être ajustées. La densité brute à l'échelle du SCoT est de 15 logt/ha (cf. réponse précédente). Le tableau de densité est dans l'annexe 3 du SCoT. Sur l'affichage du tableau de densité dans le DOO, c'est à trancher par les élus. Pas d'affichage dans le DOO - le tableau de l'annexe 3 pourrait être reporté en l'état dans le DOO. S'il doit être modifié pour séparer la densité en extension et en non-extension, ce changement n'a pas pu être validé à ce stade de la procédure par le conseil communautaire.

N°	Catégorie de la remarque	Commentaires de l'Etat	Réponses maîtrise d'ouvrage
3	Réserve	Le DOO devra préciser les notions de consommation en densification et en extension et notamment les critères qui permettent de les caractériser.	Les critères sont ceux de l'article 194 de la loi Climat et Résilience. Le SCoT applique, dès la notion de consommation d'espaces, le seuil établi pour la caractérisation de l'artificialisation : "Une valeur de 2 500 m <sup>2</sup> a été définie pour identifier le seuil au-delà duquel la consommation d'espace en densification constitue un espace urbanisé au titre de la loi Climat et Résilience de 2021.
4	Réserve	Le DOO devra fixer des densités minimales qui s'appliquent aux espaces en extension.	Le tableau de densité à l'échelle communale est dans l'annexe 3 du SCoT. Sur l'affichage du tableau de densité dans le DOO, c'est à trancher par les élus Pas d'affichage dans le DOO - le tableau de l'annexe 3 pourrait être reporté en l'état dans le DOO. S'il doit être modifié pour séparer la densité en extension et en non-extension, ce changement n'a pas pu être validé à ce stade de la procédure par le conseil communautaire
5	Réserve	Le DOO devra préciser que les besoins en extension devront être justifiés selon un principe de stricte nécessité.	OK
6	Réserve	Actualiser le diagnostic de la consommation d'ENAF avec la dernière données de 88 hectares.	OK
7	Réserve	La méthodologie doit être clarifier afin d'assurer le suivi de la consommation d'ENAF en vue du bilan du SCoT à horizon 6 ans.	OK
8	Réserve	Les indicateurs de suivis doivent contenir les sources utilisées (dans le cas de la consommation d'ENAF, les données ou photographies aériennes mobilisées)	OK
9	Réserve	Il conviendra d'ajouter le terme "restaurer" dans la rédaction de l'orientation stratégique « Préserver les systèmes aquatiques et humides ... », figurant en page 21 du PAS, et de compléter le DOO par des prescriptions.	La restauration et la préservation n'ont pas le même degré d'implication pour les PLU. Maintien des objectifs de préservation avec des prescriptions dans le futur document d'urbanisme. S'agissant de la restauration, la politique partenariale de la CC avec l'Agence de l'Eau a cet objectif.
10	Recommandation	Le document « diagnostic territorial » décrit de manière précise les formes urbaines (p.192), il convient de compléter ce document avec la présentation d'une carte et la liste des secteurs protégés à préserver et valoriser de la CCCVV (périmètre délimité des abords, abords de monuments historiques, AVAP, site classé, etc.).	OK
11	Recommandation	Le SCoT peut renforcer les dispositifs de protection du patrimoine et du paysage, notamment en encourageant la mise en place de périmètres délimités des abords (PDA) autour des monuments historiques, en lien avec les communes concernées. Le développement des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) à caractère patrimonial est essentiel pour garantir une intégration qualitative des projets dans leur environnement.	Uniquement possible via une recommandation dans le DOO. Plus à ce stade de la procédure.
12	Recommandation	Le DOO du SCoT de la CCCVV devra prévenir contre la saturation liée à l'installation de nouveaux parcs éoliens, contre l'encerclement de certaines communes et la préservation du grand paysage. Un plan paysage à l'échelle du SCoT serait pertinent pour compléter le PCAET. Ce document favorisera le développement de la connaissance des paysages, la description des objectifs de qualité paysagère et la promotion d'une culture du paysage.	Uniquement possible via une recommandation dans le DOO Plus à ce stade de la procédure
13	Recommandation	Pour que cette densification ne se fasse pas au détriment de la qualité architecturale ou du tissu urbain ancien, cette orientation doit s'accompagner d'un effort réel de requalification du bâti vacant et sous-occupé. Le SCoT de la CCCVV devrait favoriser la création de cahier de recommandations pour accompagner les périmètres délimités des abords de monuments historiques au sein des PLU ou PLUi. Les diagnostics patrimoniaux à l'échelle communale est primordiale pour orienter les projets.	Uniquement possible via une recommandation dans le DOO. Plus à ce stade de la procédure
14	Recommandation	Afin d'adapter les projets d'énergie renouvelable à la sensibilité patrimoniale et paysagère, il est recommandé de communiquer la fiche conseil sur l'implantation des panneaux photovoltaïques de la Drac Grand Est	OK
15	Recommandation	Page 185, paragraphe « Information préventive sur les risques majeurs », il manque les références aux PICS (Plan InterCommunal de Sauvegarde), dont la réalisation est obligatoire depuis la loi MATRAS du 25 novembre 2021. Il appartient à la CCCVV de rédiger son PICS.	OK
16	Recommandation	Page 198, le PPRI des vallées de l'Aire, de l'Ezrule, de la Cousance, de la Vadelaincourt et de la Buante a été approuvé par le préfet le 9 mai 2025.	OK
17	Recommandation	Page 204 : Localement, la végétation des boisements du territoire de la CCCVV est pré-identifiée comme moyennement à fortement sensible aux incendies estivaux du fait notamment de la vulnérabilité des hêtraies en état de déprérissement. Une étude d'évaluation du risque d'incendie de forêt en Meuse est en cours. Le risque d'incendie de forêt doit donc être anticipé et les routes et dessertes devront être pensées pour permettre l'accès, aux massifs, des engins de défense des forêts contre l'incendie (DFCI). Le rapport de la mission d'expertise conjointe sur l'extension des zones à risques d'incendies de forêt et de végétation de juillet 2023 classe le département de la Meuse dans les territoires d'extension future du feu "susceptibles de connaître une activité "feu" de plus en plus importante eu égard à l'évolution des indices météo et de la sensibilité de la végétation".	OK
18	Correction	Remplacer toute mention du schéma départemental des carrières par le schéma régional des carrières	OK

N°	Catégorie de la remarque	Commentaires de l'Etat	Réponses maîtrise d'ouvrage
19	Recommandation	Il conviendrait de compléter le diagnostic et l'analyse de la compatibilité du SCoT avec le SRC.	<p>Le SCoT a déjà intégré le Schéma régional des carrières (SRC) dans son annexe 4 (partie 6), en rappelant la nécessité de compatibilité. Toutefois, cette analyse peut être complétée pour expliciter la convergence entre les orientations du SRC Grand Est et les prescriptions du DOO.</p> <p>Le SRC identifie le bassin du Barrois (où se situe la CCCVV) comme excédentaire en matériaux alluvionnaires à horizon 2034. Le SCoT, en préservant strictement les terres agricoles et naturelles (P6, P7, P9), contribue à limiter toute pression foncière supplémentaire liée aux extractions.</p> <p>Le SRC promeut la réduction de la consommation foncière et le recours accru au recyclage. Le DOO y répond à travers la trajectoire de sobriété foncière (P73, P74) et l'orientation donnée à la localisation des activités économiques (P39), favorisant la réutilisation d'espaces déjà artificialisés et la valorisation des filières locales.</p> <p>Le SRC insiste sur la préservation des milieux aquatiques et des paysages. Le DOO (P9, P29, P54) reprend ces objectifs en protégeant les zones humides, en intégrant les risques d'inondation et en imposant l'intégration paysagère des projets.</p>
20	Recommandation	Il conviendrait de décliner l'exigence de mixité sociale dans le DOO, notamment en précisant la part de la production qui sera allouée au logement sociale.	Il ne s'agit pas d'une obligation réglementaire
21	Recommandation	Il conviendrait de justifier de manière plus précise les besoins en logements.	Le SCoT n'a retenu que les besoins et ne s'est pas basé uniquement sur le point mort rétrospectif, tel qu'il peut être travaillé dans les PLU, car cette approche intègre la notion de marché immobilier et génère plus de besoins en logements. Ce n'est pas pertinent à l'échelle d'un SCoT. Des précisions seront données en ce sens.
22	Recommandation	Il conviendrait d'accroître l'ambition de récupération de logements vacants, notamment dans les communes principales.	Un objectif de remobilisation du parc de 15% à l'horizon du SCoT est déjà présent dans le projet de SCoT.
23	Simple remarque	Les 54 ha garantis pour la période 2011-2030 ne doivent pas être interprétés comme un droit à consommer 54 ha mais comme une surface de consommation qui ne peut être refusée en cas de besoin traduit par un document d'urbanisme prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026.	N'appelle pas de réponse
24	Correction	Corriger les P10 et P11 pour faire un renvoi à la P7 et non à la P6	OK
25	Correction	Corriger les incohérences de chiffres notamment sur la consommation dans l'annexe 1, 3 et 6	OK
26	Simple remarque	Le SCoT fait à peine référence au PCAET	Déjà en partie satisfait (annexe 4 + prescriptions DOO qui recoupent les enjeux PCAET). Sera renforcé par un complément d'articulation qui explicite la convergence entre le SCoT et le PCAET.
27	Simple remarque	Une doctrine départementale pour l'installation et l'exploitation des parcs photovoltaïques et agrivoltaïques en Meuse, en faveur de la protection des forêts contre l'incendie est en cours d'écriture.	N'appelle pas de réponse

Tableau 11 - Compléments de réponses de la CCCVV aux réserves émises par l'Etat

#### 4.1.2 Avis du Conseil Régional Grand Est

Après examen des projets, par courrier du 31 juillet 2025, le Conseil Régional Grand Est a émis un avis favorable sur le projet de SCoT de la CCCVV.

Des remarques, sous forme d'encart sont formulées et synthétisées dans le Tableau 12 suivant.

Détails des commentaires du Conseil Régional du Grand Est	Réponse de la CCCVV
<p><b>Observation n°1 :</b> Les SCoT ont vocation à intégrer l'ensemble des dispositions avec lesquelles ils doivent être compatibles placés au dessus dans la hiérarchie des normes. La Région regrette en conséquence que le SCoT n'ait pas cherché à intégrer les exigences de la charte du PNR de Lorraine dans un souci d'uniformité de rédaction et de clarté du dispositif.</p>	<p>Le SCoT a intégré les exigences de la charte du Parc naturel régional de Lorraine dans plusieurs prescriptions du DOO. Par exemple, la P9 reprend directement les objectifs opérationnels de la charte en matière de protection des zones humides, de ripisylves et de bandes d'inconstructibilité. Les prescriptions sur les risques (P29) et sur l'intégration paysagère confortent également les orientations de la charte. La prise en compte des chartes de PNR est donc effective, même si elle est intégrée thématiquement au sein des prescriptions (eau, risques, paysages, biodiversité), et non regroupée sous un volet unique. Cette intégration transversale garantit toutefois la cohérence du projet de territoire avec les orientations de la charte</p>
<p><i>Commentaires de la commission d'enquête : La CE apprécie la réponse apportée.</i></p>	
<p><b>Observation n°2 :</b> La Région invite la CCCVV à compléter le SCoT avec une disposition relative à la requalification des tissus villageois, laquelle semble renvoyer à la carte page 21.</p>	<p>Le DOO intègre déjà le principe de requalification par des prescriptions générales qui imposent de privilégier la densification, le renouvellement et la valorisation du bâti existant avant toute extension (P73, P74). Des prescriptions complémentaires (P29, P54) insistent également sur la cohérence morphologique et paysagère des aménagements avec les formes bâties existantes.</p> <p>« Les documents locaux d'urbanisme veilleront à engager prioritairement la requalification des tissus villageois identifiés à la carte p. 21, afin d'améliorer la qualité urbaine, l'intégration architecturale et paysagère, et de limiter la consommation de nouveaux espaces. » Toutefois, afin de lever toute ambiguïté et de répondre à l'invitation de la Région, une précision pourra être apportée dans le DOO, en lien avec la carte p. 21, sous la forme d'un complément de prescription.</p>
<p><i>Commentaires de la commission d'enquête : La CE apprécie la réponse apportée.</i></p>	
<p><b>Observation n°3 :</b> La Région demande au SCoT de veiller à la préservation de la qualité paysagère des alentours de la Réserve Naturelle Régionale et plus particulièrement à la commune de PAGNY-LA-BLANCHE-COTE de corriger son projet de PLU arrêté le 8 novembre</p>	<p>Hors cadre SCoT</p>

Détails des commentaires du Conseil Régional du Grand Est	Réponse de la CCCVV
2024 en recherchant une autre implantation pour ce projet d'agrivoltaïsme.	
<i>Commentaires de la commission d'enquête : La CE prend note de la réponse apportée</i>	
<b>Observation n°4 :</b> L'orientation du SCoT tendant à conditionner les extensions urbaines du niveau de l'armature dénommé « village » à des critères de qualité constitue une innovation intéressante du SCoT. Afin de lui conférer toute sa portée, il conviendrait de faire référence à la prescription 37 et non à la prescription 36.	Sera pris en compte
<i>Commentaires de la commission d'enquête : La CE apprécie la réponse apportée.</i>	
<b>Observation n°5 :</b> La Région demande à la CCCVV de mentionner dans le diagnostic ou l'annexe de justification des choix, les surfaces disponibles et restant à commercialiser dans les zones d'activité existantes.	L'information sera ajoutée.
<i>Commentaires de la commission d'enquête : La CE apprécie la réponse apportée.</i>	
<b>Autres remarques/recommandations</b> Le SRADETT ne propose aucun élément de cadrage pour la définition pour les scénarios démographiques des territoires. L'urbanisation en densification peut porter sur des ENAF. Situés au sein des enveloppes urbaines. Il est donc recommandé aux SCoT d'apporter une définition et des limites à la définition de dents creuses pouvant être urbanisées sans consommation foncière. La définition des objectifs de logements et leur répartition constitue un élément essentiel du SCoT. Il importe donc d'apporter dans le DOO ou l'annexe de justification des choix toutes les informations utiles à la bonne compréhension de ces données.	Cette information existe déjà dans le SCOT, dans l'annexe n°3 "Justification des choix", à la page 34 : "Une valeur de 2500 m <sup>2</sup> a été définie pour identifier le seuil au-delà duquel la consommation d'espace en densification, constitue un espace urbanisé au titre de la loi climat et résilience de 2021."
<i>Commentaires de la commission d'enquête : La CE apprécie la réponse apportée.</i>	

Tableau 12 - Synthèse - Observations de la Région Grand Est et réponses apportée

Par ailleurs, la commission note que dans les réponses complémentaires apportées, la CCCVV donne une réponse favorable à l'ensemble des commentaires émis par la Région, hormis un point (en dehors du cadre du SCoT selon leur réponse). Le détail est repris ci-dessous ([Tableau 13](#)).

**La commission apprécie les réponses apportées.**

N°	Catégorie de la remarque	Commentaires de la Région Grand Est	Réponses maîtrise d'ouvrage
28	Correction	Une mise à jour annuelle des données cartographiques des ENS date du mois de février 2025. Les données sont notamment disponibles sur DATA Grand Est.	OK
29	Correction	Depuis mars 2012, la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) – mentionnée page 34 de « l'Etat Initial de l'Environnement » - est remplacée par une part départementale de la Taxe d'Aménagement (1,5% dans le département) et destinée notamment à financer les ENS.	OK
30	Correction	Mentionner dans l'EIE les captages dégradés listés sur le SDAGE Rhin-Meuse et dans les PAOT. Fort enjeu de préservation de la ressource.	OK

31	Correction	Compléter l'EIE en ajoutant que suite à la révision du plan d'action Nitrates, la totalité du Département de la Meuse est inscrit en zone vulnérable depuis le 01/09/2021. La réglementation de la Directive Nitrates (cf. arrêté national du 11/10/2016 et arrêté régional du 09/08/2018) s'applique sur la totalité du territoire de la CCCVV.	OK
32	Correction	Indicateur de suivi = La consommation moyenne d'eau potable : remplacer « Département » par « Observatoire de l'Eau SISPEA »	OK
33	Correction	Indicateur de suivi = Le nombre de ressources d'eau potable protégées par DUP : remplacer « Département » par « Agence Régionale de Santé ».	OK
34	Correction	Le SIVOM de la Source Godion existe toujours et ne relève pas de la compétence de la CCCVV	OK
35	Recommandation	Intégrer diverses problématiques liées aux voiries, stationnement et réseaux en préconisant certaines mesures à traiter par les PLU (voir courrier détaillé)	Sera ajouté dans une recommandation
36	Recommandation	Questionner l'impact du projet CIGEO	Hors cadre SCoT. Le DOO aborde déjà les besoins d'habitats et de foncier économique en lien avec le projet CIGEO qui justifie les objectifs de remobilisation de logements qui ont été fixés.

Tableau 13 - Compléments de réponses de la CCCVV aux remarques émises par la Région

#### 4.1.3 Département de la Meuse : Direction Emploi, Mobilité, Habitat, Logement

Après examen des projets soumis à enquête, par courrier du 26 juin 2023, le Département a émis un avis favorable, agrémenté de quelques observations.

##### 1. Protection et valorisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Le Département prend note des informations indiquées dans l'Etat Initial de l'Environnement qui liste l'ensemble des ENS surfaciques et ENS cours d'eau présents sur le territoire de la CCCVV. Il signale toutefois :

- Qu'un travail d'actualisation de l'inventaire soit en cours depuis 2015 et que la liste de ces sites est susceptible d'évoluer ;
- Qu'une mise à jour annuelle des données cartographiques est assurée par ses Services. La dernière date du mois de février 2025. Les données sont notamment disponibles sur DATA Grand Est ;
- Que depuis mars 2012, la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) – mentionnée page 34 de « l'Etat Initial de l'Environnement » - est remplacée par une part

départementale de la Taxe d'Aménagement (1,5% dans le département) et destinée notamment à financer les ENS.

**Réponse de la CCCVV : L'ensemble des points soulevés fera l'objet d'une attention particulière et sera corrigé ou complété, lorsque nécessaire, dans la version du SCoT destinée à l'approbation.**

*Commentaires de la commission d'enquête : La CE prend note de la réponse apportée.*

## **2. Eau potable**

Le Département signale que l'Etat Initial de l'Environnement ne mentionne pas les captages dégradés listés au SDAGE Rhin-Meuse, et listés au Programme d'Actions Opérationnel Territorialisé.

Il précise l'existence d'un enjeu de préservation des ressources vis-à-vis des nitrates et des pesticides sur le territoire de la CCCVV. Le Département demande de noter que depuis le 01/09/2021, qu'à la suite de la révision du plan d'action Nitrates, la totalité du Département de la Meuse est inscrite en zone vulnérable. La réglementation de la Directive Nitrates (cf. arrêté national du 11/10/2016 et arrêté régional du 09/08/2018) s'applique sur la totalité du territoire de la CCCVV. Concernant les indicateurs de suivi relatifs à l'eau potable, il convient de modifier les sources de données pour :

- La consommation moyenne d'eau potable : remplacer « Département » par « Observatoire de l'Eau SISPEA » ;
- Le nombre de ressources d'eau potable protégées par DUP : remplacer « Département » par « Agence Régionale de Santé ».

Le Département relève dans l'annexe 2 page 99, la mention des syndicats d'eau potable intervenant sur le territoire. Il confirme l'exactitude de la liste, excepté le SIVOM de la Source Godion qui existe toujours mais non repris par la CCCVV, contrairement à ce qui est indiqué. La CCCVV n'a pas ce type de compétence.

**Réponse de la CCCVV : L'ensemble des points soulevés fera l'objet d'une attention particulière et sera corrigé ou complété, lorsque nécessaire, dans la version du SCoT destinée à l'approbation.**

*Commentaires de la commission d'enquête : La CE prend note de la réponse apportée.*

## **3. Routes départementales**

Des remarques sont relevées par le Département au niveau des routes départementales :

- Les extensions de l'urbanisation le long des routes départementales ;
- La promotion des accès mutualisés lors de la définition des zones à urbaniser et des zones à vocation artisanales ou industrielle le long des routes départementales ;
- L'attention aux distances de visibilité des accès.

En dehors des agglomérations, pour lesquelles il faut gérer les accès individuels aux parcelles parfois en zones dangereuses, plusieurs recommandations sont notées et il est demandé à la CCCVV de les prendre en compte.

Pour le stationnement, le Département recommande de privilégier le stationnement des véhicules en dehors de la chaussée. Il convient ainsi de préconiser un recul des portails pour permettre son

ouverture sans stationner sur la chaussée et/ou prévoir un ou plusieurs emplacements libres sur le domaine privé.

Une attention est demandée pour la définition des zones agricoles par rapport aux ouvrages existants et aux éventuelles mesures de conservation, comme les limites en tonnages.

Pour le remplacement ou l'extension des réseaux (AEP, EU, électricité, gaz...), le Département demande qu'il soit intégré aux orientations d'aménagement des zones à urbaniser quel que soit le type d'usage. Ces réseaux doivent être priorisés sous trottoirs ou accotement. La mise en aérien de réseaux hors agglomération est à justifier techniquement.

Pour les rejets d'eaux non issues des chaussées départementales, il signale l'interdiction de rejet dans les fossés des routes départementales même après traitement. Il attire également l'attention sur la gestion des services publics qui doit faire partie des réflexions : stockages des containers, gestion des ordures ménagères, courrier, ainsi que les livraisons qui ne doivent pas entraver le transit et les dessertes.

De même, le Département indique que :

- Toute modification structurelle ou superficielle affectant une RD doit faire l'objet d'un avis de leurs services,
- Il est nécessaire d'envisager la réservation de places de stationnement aux véhicules « propres » ou hybrides ainsi qu'aux deux roues,
- Le covoiturage doit être encouragé,
- L'implantation des constructions devra respecter les distances de recul du règlement de voirie départementale,
- Pour tout projet d'aménagement routier, une réflexion devra être menée afin d'y intégrer les mobilités douces.

**Réponse de la CCCVV : L'ensemble des points soulevés fera l'objet d'une attention particulière et sera corrigé ou complété, lorsque nécessaire, dans la version du SCoT destinée à l'approbation.**

*Commentaires de la commission d'enquête : La CE prend note de la réponse apportée.*

#### **4. Urbanisme**

Le Département soulève aussi dans son avis, la question de l'impact du projet CIGEO sur le territoire de la Communauté de Communes. Il indique que ce point mériterait peut-être une analyse stratégique plus approfondie au sein du SCoT. Il ajoute que malgré une implication qui peut être perçue comme moindre comparativement aux territoires situés directement à l'Est, que la position de Vaucouleurs au sein de l'isochrone des 25 minutes (ou en proximité immédiate d'une centralité très proche) rend cette réflexion nécessaire.

**Réponse de la CCCVV : Hors cadre SCoT.**

**Le DOO aborde déjà les besoins d'habitats et de foncier économique en lien avec le projet CIGEO qui justifie les objectifs de remobilisation de logements qui ont été fixés.**

*Commentaires de la commission d'enquête : La CE prend note de la réponse apportée et approuve la réponse apportée.*

#### 4.1.4 Chambre d'Agriculture de la Meuse

Après examen des projets, la Chambre d'Agriculture de la Meuse a émis un **avis favorable assorti de recommandations** dans son **courrier du 18 juin 2025**. Ces recommandations sont :

- Encourager la diversification des activités agricoles et soutenir les circuits courts ;

**Réponse de la CCCVV : Le DOO prévoit déjà la préservation des terres agricoles et encadre les constructions et occupations en zone agricole (P6, P7), afin de maintenir les conditions d'exploitation.**

**Ces prescriptions garantissent que l'agriculture reste une activité structurante du territoire.**

- Renforcer les actions de sensibilisation et de planification concertée pour limiter les conflits d'usage

**Réponse de la CCCVV : Le DOO du SCoT encadre déjà la prise en compte des différents usages à travers plusieurs prescriptions (P29, P54, P73, P74), qui conditionnent l'ouverture à l'urbanisation à la compatibilité avec les ressources, les réseaux et les contraintes environnementales. Ces dispositions limitent de fait les conflits d'usage. Afin de répondre plus explicitement à la recommandation, il est possible de compléter le dispositif en ajoutant une recommandation :**

**« Les documents locaux d'urbanisme sont invités à développer des démarches de sensibilisation des acteurs et de planification concertée (notamment avec les usagers de l'eau, les exploitants agricoles et les habitants), afin d'anticiper et de réduire les risques de conflits d'usage. »**

- Assurer une gestion durable des ressources naturelles et promouvoir les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

**Réponse de la CCCVV : Le DOO du SCoT assure déjà une gestion durable des ressources naturelles à travers plusieurs prescriptions : la préservation stricte des terres agricoles (P6, P7), la protection des zones humides et des continuités aquatiques (P9), et l'adéquation du développement avec la ressource en eau et les capacités des réseaux (P73, P74). Ces dispositions contribuent aussi à favoriser les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement en encadrant l'occupation de l'espace et en protégeant les milieux naturels associés. Afin de rendre ce principe plus explicite, une recommandation complémentaire pourrait être ajoutée, par exemple en lien avec la P6 : « Les documents locaux d'urbanisme sont invités à promouvoir, dans leurs orientations et règlements, des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et compatibles avec la gestion durable des ressources naturelles. »**

Elle précise en outre qu'une attention particulière sera portée par la Chambre d'Agriculture lors de l'élaboration du PLUi.

**Commentaires de la commission d'enquête : La CE prend note de l'ensemble des réponses apportées.**

Comme pour les autres PPA, la commission note des réponses complémentaires apportées par la CCCVV pour les commentaires de la Chambre d'Agriculture. Le détail est repris au **Tableau 14**.

**La commission prend note des réponses apportées**

N°	Catégorie de la remarque	Commentaires de la Chambre d'Agriculture de la Meuse	Réponses maitrise d'ouvrage
60	Recommandation	Encourager la diversification des activités agricoles et soutenir les circuits courts.	<p>Le DOO prévoit déjà la préservation des terres agricoles et encadre les constructions et occupations en zone agricole (P6, P7), afin de maintenir les conditions d'exploitation. Ces prescriptions garantissent que l'agriculture reste une activité structurante du territoire.</p> <p>Toutefois, le DOO pourra être complété afin d'encourager la diversification agricole et de soutenir les circuits courts.</p> <p>« Les documents locaux d'urbanisme pourront autoriser, dans les zones agricoles, les constructions et aménagements directement liés à la diversification des activités agricoles (transformation, agritourisme, vente directe), dès lors qu'ils s'inscrivent dans le respect de l'activité principale et contribuent au développement des circuits courts. »</p>
61	Recommandation	Renforcer les actions de sensibilisation et de planification concertée pour limiter les conflits d'usage.	<p>Le DOO du SCoT encadre déjà la prise en compte des différents usages à travers plusieurs prescriptions (P29, P54, P73, P74), qui conditionnent l'ouverture à l'urbanisation à la compatibilité avec les ressources, les réseaux et les contraintes environnementales. Ces dispositions limitent de fait les conflits d'usage.</p> <p>Afin de répondre plus explicitement à la recommandation, il est possible de compléter le dispositif en ajoutant une recommandation :</p> <p>« Les documents locaux d'urbanisme sont invités à développer des démarches de sensibilisation des acteurs et de planification concertée (notamment avec les usagers de l'eau, les exploitants agricoles et les habitants), afin d'anticiper et de réduire les risques de conflits d'usage. »</p>

62	Recommandation	<p>Assurer une gestion durable des ressources naturelles et promouvoir les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.</p>	<p>Le DOO du SCoT assure déjà une gestion durable des ressources naturelles à travers plusieurs prescriptions : la préservation stricte des terres agricoles (P6, P7), la protection des zones humides et des continuités aquatiques (P9), et l'adéquation du développement avec la ressource en eau et les capacités des réseaux (P73, P74). Ces dispositions contribuent aussi à favoriser les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement en encadrant l'occupation de l'espace et en protégeant les milieux naturels associés.</p> <p>Afin de rendre ce principe plus explicite, une recommandation complémentaire pourrait être ajoutée, par exemple en lien avec la P6 :</p> <p>« Les documents locaux d'urbanisme sont invités à promouvoir, dans leurs orientations et règlements, des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et compatibles avec la gestion durable des ressources naturelles. »</p>
----	----------------	--	--

Tableau 14 - Compléments de la CCCVV aux remarques de la Chambre d'Agriculture

#### 4.1.5 Chambre des Métiers et de l'Artisanat Région Grand Est

Après examen des projets soumis à enquête, par courrier du 11 juillet 2025, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat a émis un avis favorable avec réserves.

Ces éléments ont été détaillés dans l'annexe jointe au courrier d'accompagnement. Ils reposent sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

**Sur l'axe 1 du PAS**, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Grand Est :

- Trouve **que la dimension artisanale, pourtant composante essentielle de l'économie locale et de proximité**, apparaît de manière relativement discrète dans cette partie du document (limitée à la notion « d'activités »), des observations sont indiquées pour une perspective de développement économique équilibré et ancré dans les réalités territoriales ;

**Réponse de la CCCVV : Sera pris en compte.**

- Salue **le programme de 28 nouveaux logements par an d'ici 2045** pour répondre aux différents besoins de populations actuelles et futures ;

**Réponse de la CCCVV : N'appelle pas de réponse.**

**Pour la « Priorité au développement des villes et des bourgs »**, elle attire l'attention sur le fait que ces dispositions ne doivent pas occulter les enjeux propres aux communes rurales. Celles-ci accueillent un tissu d'entreprises artisanales de proximité, indispensables à la vie locale, qui doivent pouvoir s'y maintenir et s'y développer ; À ce titre, elle estime qu'il est essentiel que leurs besoins fonciers soient clairement identifiés et pris en compte et que des réponses en la matière restent possibles. La préconisation 45 du DOO pourrait mentionner, par exemple, explicitement le cas des micro-zones artisanales ou plus globalement les modalités d'implantation en ruralité.

**Réponse de la CCCVV : Sera pris en compte.**

- **Elle évoque aussi l'attractivité croissante des bourgs situés à proximité de la Meurthe-et-Moselle**, qui sous l'effet des dynamiques métropolitaines, tend à renforcer la nécessité d'une approche différenciée, articulant centralité et ruralité dans une logique de complémentarité économique.

**Réponse de la CCCVV : N'appelle pas de réponse.**

**Sur l'axe 2 du PAS**, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Grand Est, attire l'attention sur :

L'emploi de la notion de « grand artisanat » et demande de clarifier ce terme afin d'éviter toute ambiguïté dans son interprétation et sa mise en œuvre ;  
L'intégration plus explicite dans la chaîne de valeur de la filière agroalimentaire.

**Réponse de la CCCVV : Sera pris en compte.**

**Sur l'axe 3 du PAS**, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Grand Est, attire l'attention sur ses actions qu'elle mène en faveur de la limitation sur l'impact du développement sur le cycle de l'eau et l'amélioration de la valorisation des déchets dans un but de favoriser le développement de l'économie circulaire.

**Réponse de la CCCVV : Sera pris en compte.**

**Par rapport au Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**, ses observations portent sur les préconisations suivantes :

- **Préconisation 3** : Elle émet des préconisations pour la « **autres constructions et aménagements possibles dans les espaces agricoles** ». Des compléments sont souhaités sur la règle définie, y compris pour le bâti isolé situé en zone naturelle ;

**Réponse de la CCCVV : Ce n'est pas souhaitable. Le bâti isolé existant n'est plus forcément pertinent pour de nouvelles implantations d'activités, qui ont vocation à se retrouver dans des secteurs aménagés pour répondre à leurs besoins.**

- **Préconisation 34** : ici la CMA regrette l'absence de référence explicite à l'artisanat ;

**Réponse de la CCCVV : Sera pris en compte.**

- **Préconisation 39** : même si elle trouve légitime cette préconisation, elle demande de ne pas restreindre de manière excessive l'implantation d'activités artisanales sur ce seul critère. Elle préconise une approche globale, préventive et technique, qui facilite leur intégration tout en protégeant la qualité de vie des riverains ;

**Réponse de la CCCVV : La prescription P39 du DOO prévoit déjà de prendre en compte les nuisances sonores et la sécurité des personnes et des biens dans les documents locaux d'urbanisme. Elle rappelle cependant que ce critère ne doit pas être appliqué de manière à exclure systématiquement les activités artisanales, qui peuvent s'implanter dès lors qu'elles respectent les normes et dispositions réglementaires en vigueur.**

- **Préconisation 42** : elle attire l'attention sur les difficultés de stationnement pour de nouvelles activités artisanales ou lors d'un changement de destination vers l'artisanat. Elle souhaite enrichir cette préconisation mais que soit tenue compte des réalités opérationnelles ;

**Réponse de la CCCVV : Sera pris en compte.**

- **Préconisation 43** : elle trouve opportun deux précisions sur ce point portant sur le développement économique du territoire :
  - **Intégrer les activités artisanales dans le coworking** ;
  - Donner une priorité au développement des villes et des bourgs.

**Réponse de la CCCVV : Sera pris en compte.**

- **Préconisation 50, 52 et 56** : La CMA soulève des interrogations sur les règles définies pour les conditions d'implantation sur les secteurs à enjeux, notamment pour des besoins et projets de développement d'activités artisanales. Elle demande à la CCCVV de les considérer.

**Réponse de la CCCVV** : Les prescriptions P50, P52 et P56 du DOO fixent une hiérarchisation claire des localités préférentielles pour le développement commercial et artisanal, afin de renforcer en priorité les polarités principales et d'éviter la dispersion des commerces en périphérie. Toutefois, cette hiérarchisation n'a pas pour effet d'interdire totalement les implantations dans les petites centralités. Celles-ci peuvent accueillir ponctuellement des projets adaptés à leur échelle (commerce de proximité, activité artisanale de faible impact), dès lors que ces projets répondent à un besoin local avéré et qu'ils ne remettent pas en cause l'équilibre général défini par le SCoT.

- **Préconisation 57** : ici la CMA trouve restrictif les conditions d'implantation sur les secteurs à enjeux. Des réflexions sont indiquées dans son message, la CCCVV pourrait les considérer s'il y a une possibilité de les adapter aux activités artisanales.

**Réponse de la CCCVV** : Augmentation à 30 % (au-delà, cela ne servirait plus à rien de vouloir écrire une prescription). Le principe est tout de même de ne pas permettre un trop fort accroissement des commerces le long des routes.

*Commentaires de la commission d'enquête : La CE prend note de l'ensemble des réponses apportées.*

Comme pour les autres PPA, la commission note des réponses complémentaires apportées par la CCCVV pour les commentaires de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Grand Est. Le détail est repris en Tableau 15.

*Commentaires de la commission d'enquête : La CE prend note de l'ensemble des réponses apportées.*

N°	Catégorie de la remarque	Commentaires de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Grand Est	Réponses maîtrise d'ouvrage
49	Recommandation	La mention d'artisanat est discrète dans l'axe "structurer le territoire grâce au maintien d'une armature de commerces, de services, d'équipements, fonctionnelle et renforcée".	N'appelle pas de réponse
50	Recommandation	Le DOO avec sa préconisation 45 pourrait mentionner explicitement le cas des micro-zones artisanales ou plus globalement les modalités d'implantation en ruralité.	OK
51	Recommandation	Concernant l'orientation "Développer les filières historiques, le maintien voire le renforcement de l'industrie et du grand artisanat par le confortement du dispositif d'accueil de ses entreprises", les entreprises artisanales de l'alimentaires de la première transformations pourraient être davantage mises en avant avec les activités artisanales, distincts de l'agroalimentaire.	Le maintien, voire le renforcement, de l'industrie et du grand artisanat, et notamment des entreprises artisanales de l'alimentaire et de la première transformation, par le confortement du dispositif d'accueil de ces entreprises.
52	Recommandation	Pour la préconisation 3 – Autres constructions et aménagements possibles dans les espaces agricoles il pourrait être fait référence au bâti isolé existant pouvant changer de destination pour de l'artisanat.	Non, ce n'est pas souhaitable. Le bâti isolé existant n'est plus forcément pertinent pour de nouvelles implantations d'activités, qui ont vocation à se retrouver dans des secteurs aménagés pour répondre à leurs besoins.
53	Recommandation	Pour la préconisation 34 – Organiser le développement communal autour des centralités locales il conviendrait de faire référence à l'artisanat parmi les fonctions structurantes	OK
54	Recommandation	Pour la préconisation 39 – Prendre en compte les nuisances sonores et la sécurité des personnes et des biens il est précisé qu'il convient de faire attention au critère de bruit et de nuisance que ne devrait pas exclure de manière excessive l'implantation d'activités artisanales.	La prescription P39 du DOO prévoit déjà de prendre en compte les nuisances sonores et la sécurité des personnes et des biens dans les documents locaux d'urbanisme. Elle rappelle cependant que ce critère ne doit pas être appliqué de manière à exclure systématiquement les activités artisanales, qui peuvent s'implanter dès lors qu'elles respectent les normes et dispositions réglementaires en vigueur.
55	Recommandation	Pour la préconisation 42 – Adapter l'offre de stationnements aux usages de l'ensemble des mobilités il est suggéré d'enrichir la préconisation avec des exemptions pour les activités artisanales dans les centralités.	OK
56	Recommandation	Pour la préconisation 43, il est suggéré d'enrichir la préconisation en précisant que les activités artisanales notamment les micro-entreprise pourraient bénéficier des espaces de coworking, élargissant les activités cibles au-delà du secteur tertiaire.	OK
57	Recommandation	Pour la préconisation 43, il est suggéré de préciser que les fonctions productives de proximité participent au développement économique des centres sans restreindre le développement économique des centralités aux seules activités commerciales.	OK
58	Recommandation	Pour les préconisations 50, 52 et 56, la hiérarchisation des localités préférées pour le développement des activités artisanales et commerciales interroge sur le devenir des petites centralités à l'activité commerciale réduite mais qui pourrait avoir besoin ponctuellement de projets.	Les prescriptions P50, P52 et P56 du DOO fixent une hiérarchisation claire des localités préférées pour le développement commercial et artisanal, afin de renforcer en priorité les polarités principales et d'éviter la dispersion des commerces en périphérie. Toutefois, cette hiérarchisation n'a pas pour effet d'interdire totalement les implantations dans les petites centralités. Celles-ci peuvent accueillir ponctuellement des projets adaptés à leur échelle (commerce de proximité, activité artisanale de faible impact), dès lors que ces projets répondent à un besoin local avéré et qu'ils ne remettent pas en cause l'équilibre général défini par le SCoT.
59	Recommandation	Pour la Préconisation 56, la limite de 25% d'extension pour les commerces existant hors centralité semble insuffisante pour pérenniser les équipements existants.	Augmentation à 30 % (au-delà, cela ne servirait plus à rien de vouloir écrire une prescription). Le principe est tout de même de ne pas permettre un trop fort accroissement des commerces le long des routes.

Tableau 15 - Compléments de la CCCVV à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

#### 4.1.6 Commission Départementale de Préservation des Espaces Natures, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Après examen des projets, **par courrier du 12 juin 2025**, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Natures, Agricoles et Forestiers (CDPENAF 55) a émis un **avis favorable avec réserves**.

*La CEDPENAF trouve que le projet de SCoT est dans une logique du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) mais, toutefois, des incohérences liées aux données de consommation foncière reprises au sein des différents documents existent et qu'il conviendra de faire corriger. Le DOO ne mentionne pas la restauration de la continuité écologique pour les cours d'eau en liste 2. Le projet ne comporte pas d'analyse sur les entités paysagères ni de recensement des paysages remarquables.*

Des précisions et ou compléments doivent être apportées :

- Certains objectifs ambitieux pouvant avoir une incidence sur la consommation des espaces,
- Les ambitions d'implantation sur les zones économiques qui ne semblent pas s'appuyer sur une stratégie ou des projets à court, moyen ou long terme,
- Les ambitions d'implantation sur les zones économiques ne semblent pas s'appuyer sur une stratégie ou des projets à court, moyen ou long terme, toutefois, elle constate que le projet de SCoT prévoit une amélioration de la gestion des implantations commerciales ;
- La CEDPENAF constate que le projet de SCoT donne la priorité à l'éolien et ensuite aux parcs photovoltaïques et d'unités de méthanisation ;
- La CEDPENAF constate que le projet ne fait pas mention de la liste des sites protégés par le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine, ni des zones ZNIEFF de type II ;

**Afin que l'avis soit considéré favorable, les réserves suivantes doivent être « levées » :**

- Des précisions doivent être apportées sur les objectifs de densité de logements qui sont fixés, en les déclinant au niveau de l'armature territoriale et en distinguant les objectifs en extension urbaine d'une part et en densification urbaine d'autre part ;

**Réponse de la CCCVV :** Le tableau de la prescription n°32 porte en effet à confusion. Les 23 ha ne sont pas qu'en extension. La dernière colonne a été interprétée comme uniquement liée à l'extension, mais la production de logements en densification peut également générer de la consommation d'espaces (6 ha environ dans l'étude de densification). De plus, elle concerne également les équipements associés à l'accueil de la population. La dernière colonne est renommée : "Consommation totale maximale pour l'activité résidentielle : logements, équipements, commerces, services en extension et/ou en densification". Quand on additionne les deux dernières colonnes du tableau de la prescription n°33 (logements à produire en extension et en densification), on tombe bien sur une densité de logements de 15 log/ha à l'échelle du SCoT.

- De faire mention de la liste des sites protégés sur le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine,
- De faire mention des ZNIEFF de type II.

**Réponse de la CCCVV :** Sera pris en compte.

**Commentaires de la commission d'enquête :** La CE prend note des réponses apportées.

Comme pour les autres PPA, la commission note des réponses complémentaires apportées par la CCCVV pour les commentaires de la **CDPENAF**. Le détail est repris en [Tableau 16](#).

**Commentaires de la commission d'enquête : La CE prend note des réponses apportées.**

N°	Catégorie de la remarque	Commentaires de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Natures, Agricoles et Forestiers de la Meuse	Réponses maîtrise d'ouvrage
63	Réserve	Apporter des précisions sur les objectifs de densité de logements en les déclinant au niveau de l'armature territoriale et en distinguant les objectifs en extension et en densification	Le tableau de la prescription n°32 porte en effet à confusion. Les 23 ha ne sont pas qu'en extension. La dernière colonne a été interprétée comme uniquement liée à l'extension, mais la production de logements en densification peut également générer de la consommation d'espaces (6 ha environ dans l'étude de densification). De plus, elle concerne également les équipements associés à l'accueil de la population. La dernière colonne est renommée : "Consommation totale maximale pour l'activité résidentielle : logements, équipements, commerces, services en extension et/ou en densification". Quand on additionne les deux dernières colonnes du tableau de la prescription n°33 (logements à produire en extension et en densification), on tombe bien sur une densité de logements de 15 log/ha à l'échelle du SCoT.
64	Correction	Faire mention de la liste des sites protégés par le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine	OK
65	Correction	Faire mention des ZNIEFF de type II	OK
66	Correction	Corriger les incohérences de la présentation de la consommation d'ENAF	OK
67	Correction	Le DOO ne mentionne pas la restauration de la continuité écologique pour les cours d'eau en liste 2	Les listes 1 et 2 font bien partie des Réservoirs de Biodiversité (RB) de la trame bleue du SCoT ; à ce titre, elles sont concernées. Ce n'est pas un oubli, elles font déjà partie de la trame bleue (prescription n°8).
68	Recommandation	Il n'y a pas d'analyse des entités paysagères ni de recensement des paysages remarquables	<p>Sur l'analyse des entités paysagères Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement décrivent les grands ensembles paysagers du territoire (vallée de la Meuse, plateaux, vallées secondaires, coteaux boisés), ainsi que leurs caractéristiques écologiques et visuelles. Ces éléments constituent bien une analyse des entités paysagères, même si elle n'est pas regroupée sous ce titre.</p> <p>Sur les paysages remarquables Le diagnostic et le DOO intègrent les paysages remarquables par la prise en compte des vallées, des</p>

		coteaux, des sites inscrits dans les inventaires (ZNIEFF, ENS, Natura 2000) et de la charte du Parc naturel régional de Lorraine. Le DOO prévoit que les documents locaux d'urbanisme doivent préserver ces entités et intégrer les prescriptions de protection (ex. P9, P29, P54).
--	--	---

Tableau 16 - Compléments de la CCCVV aux remarques émises par la CDPENAF

#### 4.1.7 Parc Naturel Régional de Lorraine

Le Parc Naturel Régional de Lorraine a émis un avis favorable avec réserves dans son courrier du 30 avril 2025. On peut lire dans ce courrier que des échanges avaient été faits en amont et que la plupart des remarques formulées avaient été considérées. Toutefois, des corrections complémentaires sont demandées. La commission demande à la CCCVV de bien vouloir apporter des réponses aux remarques formulées résumées ci-après :

- **Annexe 1 - Diagnostic et ses enjeux :**

Le PNRL note un manquement sur le volet « paysage » avec des remarques sur la richesse des paysages qui varient fortement en fonction de l'importance du relief du terrain : vallées dont celle de la Meuse, plateaux agricoles et zones boisées ... se succèdent dans un paysage où les ondulations sont parfois importantes, comme notamment au niveau des côtes de Meuse qui s'élèvent puissamment au-dessus des vallées.

Il demande de préciser que le territoire du SCoT est concerné par les unités paysagères suivantes intitulées : **Vallée de la Meuse, Côtes de Meuse et plateau du Barrois**.

**Réponse de la CCCVV : Sera pris en compte.**

- **Annexe 2 EIE : les remarques portent sur les points suivants :**

Des « coquilles » et précisions formulées sont à prendre en compte.

**Réponse de la CCCVV : Sera pris en compte.**

Comme pour les autres PPA, la commission note des réponses complémentaires apportées par la CCCVV au commentaire du Parc Naturel Régional de Lorraine reprises dans le Tableau 17.

**Commentaires de la commission d'enquête : La CE prend note de l'ensemble des réponses apportées.**

N°	Catégorie de la remarque	Commentaires du PNR de Lorraine	Réponses maîtrise d'ouvrage
83	Recommandation	Le volet paysage n'est pas abordé indépendamment des autres thématiques. Notamment, il s'agirait de préciser les unités paysagères suivantes : vallée de la Meuse, Côtes de Meuse et plateau du Barrois	OK

84	Correction	Supprimer le terme "jugées" de la phrase : « Conformément aux articles L131-1 et L131-2 du code de l'urbanisme pour la thématique : "Milieux naturels et biodiversité", le SCoT Commercy Void Vaucouleurs doit être compatible et transposer des dispositions jugées pertinentes de la Charte du Parc Naturel Régional de Lorraine ».	OK
85	Correction	P41 : le territoire du SCoT englobe non pas 4, mais 5 communes du Parc qui sont : Mécrin, Pont-sur-Meuse, Boncourt-sur-Meuse, Euville et Vignot. Cette dernière a réintégré le parc par délibération en mai 2022.	OK
86	Correction	Remarques générales l'annexe 2 comporte de nombreuses annotation N.B. ce paragraphe sera illustré avec des photographies p.57, 58, 61, 62, 66, 67 alors que les photos n'ont jamais été ajoutées. Il s'agira de les mettre ou de supprimer le Nota Bene	OK
87	Correction	Citer les documents de référence en p.131 : SRADDET du Grand Est, Schéma régional biomasse, PCAET en cours d'élaboration et pour les communes du PNR : schéma éolien, zone photovoltaïque et stratégie de méthanisation durable du Parc.	OK

Tableau 17 - Compléments de la CCCVV aux remarques émises par le PNRL

#### 4.1.8 Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Meuse – Haute Marne

Après examen du projet de SCoT, par courrier du 21 mai 2025, la CCI EvoluCClon a émis un **avis favorable sous réserves**. Elle **salue l'approche retenue dans le projet**, et demande des précisions suivantes :

- Nécessité de clarifier ou harmoniser certains points. La présentation des zones d'activités diffère selon les documents (diagnostic, DOO, annexes). Une présentation plus homogène permettrait de mieux percevoir la cohérence des choix opérés. la formulation relative aux zones d'activité ;

**Réponse de la CCCVV : Les documents seront harmonisés sur cette donnée.**

- Clarifier dans l'annexe 3 (P26) ;

**Réponse de la CCCVV : Pour lever l'ambiguïté, la phrase peut être reformulée ainsi : « Pour cette raison, les zones d'activités économiques ne sont pas considérées comme des secteurs où toute implantation commerciale serait à proscrire. Leur accueil éventuel reste néanmoins strictement encadré par les prescriptions du DOO, qui privilégient l'implantation des commerces dans les centralités et limitent les surfaces autorisées en périphérie. »**

- Enfin, concernant les objectifs liés à l'implantation du commerce dans le DOO, aucune estimation des surfaces disponibles n'est fournie. Il pourrait être utile d'envisager une sectorisation plus large ou d'identifier d'autres emplacements potentiels.

**Réponse de la CCCVV : Les élus n'ont pas choisi une sectorisation plus large que les secteurs indiqués.**

**Le potentiel semble suffisant.**

**Commentaires de la commission d'enquête : La CE prend note de l'ensemble des réponses apportées.**

Comme pour les autres PPA, la commission note des réponses complémentaires apportées par la CCCVV pour les commentaires de la **CCI Meuse Haute-Marne**. Le détail est repris au Tableau 18.

*Commentaires de la commission d'enquête : La CE prend note de l'ensemble des réponses apportées.*

N°	Catégorie de la remarque	Commentaires de la CCI Meuse Haute-Marne	Réponses maîtrise d'ouvrage
69	Recommandation	Reformuler en p.26 de l'annexe 3 "Pour cette raison, les zones d'activités économiques ne sont pas identifiées comme des secteurs à enjeux où il faudrait éviter les implantations commerciales" Est-ce que les implantations commerciales y sont autorisées ?	Pour lever l'ambiguïté, la phrase peut être reformulée ainsi : « Pour cette raison, les zones d'activités économiques ne sont pas considérées comme des secteurs où toute implantation commerciale serait à proscrire. Leur accueil éventuel reste néanmoins strictement encadré par les prescriptions du DOO, qui privilégient l'implantation des commerces dans les centralités et limitent les surfaces autorisées en périphérie. »
70	Recommandation	Harmoniser les données concernant les zones d'activités entre les documents (diagnostic, DOO, annexes) (nombre, surfaces, etc.)	Les documents seront harmonisés sur cette donnée.
71	Recommandation	L'implantation du commerce dans le DOO est identifiée sur deux secteurs de périphérie à Commercy pour le développement de grandes surfaces. Il serait utile de faire une estimation des surfaces disponibles notamment dans l'annexe 3. Si les surfaces ne sont pas suffisantes, il pourrait être utile d'envisager une sectorisation plus large ou d'identifier d'autres emplacements potentiels.	Les élus n'ont pas choisi une sectorisation plus large que les secteurs indiqués. Le potentiel semble suffisant.

Tableau 18 - Compléments de la CCCVV aux remarques de la CCI Meuse Haute-Marne

#### 4.1.9 Agence de l'Eau Rhin Meuse

Après examen du projet de SCoT, par courriel du 24 juin 2025, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse a émis son avis, visant à évaluer la compatibilité du projet avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du district Meuse. Elle ne s'est pas prononcée sur une position favorable ou non sur le projet, ou des réserves. Elle a formulé plusieurs propositions de modifications ou d'ajustements rédactionnels, résumés ci-dessous :

- **Mise à jour des données générales relatives au SDAGE du district Meuse 2022-2027 (applicable à l'ensemble des pièces du SCoT)**
  - Il convient donc de parler du SDAGE du district Rhin, du SDAGE du district Meuse, ou des SDAGE des districts Rhin et Meuse, mais non du SDAGE Rhin-Meuse.
  - Les documents doivent également respecter les objectifs de protection fixés par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), conformément à l'article L.1331-1 du code de l'urbanisme ;

**Réponse de la CCCVV : Sera pris en compte.**

- **Sur le thème « Eau et Santé ».** Des remarques sont formulées sur les :

- **L'orientation T1 - O1** qui vise à « Assurer à la population, de façon connue, la distribution d'une eau potable de qualité », Des précisions formulées, sont à considérer ;
- **Disposition T1 - O1.1 - D9** : Certaines zones de sauvegarde ont déjà été définies. Ces zones de sauvegarde doivent faire l'objet d'une politique publique prioritaire de préservation. S'agissant des enveloppes maximales des zones restant à déterminer en vue de leur utilisation pour l'alimentation en eau potable dans le futur, elles constituent, en l'état, des zones de « signalement ». Dans ces zones, qui présentent un intérêt stratégique potentiel pour l'eau potable, pourront être délimitées des zones de sauvegarde ;
- **Disposition T1 - 01.1 - D10 (nouvelle)** : Informer les collectivités concernées de l'existence des zones de sauvegarde et inciter à la préservation de ces zones en les intégrant dans les politiques d'aménagement du territoire. »

Le périmètre de révision du SCoT CVV est concerné par la présence de 2 zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable dans le futur qui correspondent à la « Nappe alluviale de la Meuse à Mécrin » et à la « Nappe alluviale de la Meuse à Vaucouleurs » ainsi qu'une enveloppe maximale correspondant à la « Nappe alluviale de la Meuse ».

**Le D00 du SCoT demande en p.27** de « Protéger strictement les aires de captage d'alimentation en eau potable de toute utilisation des sols pouvant leur porter atteinte ». En complément, nous demandons qu'il soit fait référence à ces trois zones ou enveloppes dans le SCoT et que ce dernier précise que les PLU(i) et les cartes communales identifient ces trois zones ou enveloppes dans leur rapport de présentation et s'assurent que leur projet de développement (en particulier pour les PLU(i)) ne soit pas de nature à compromettre leur utilisation future pour l'alimentation en eau potable. En effet, une vigilance particulière doit être portée sur les occupations et utilisations autorisées dans ces zones, dans l'attente de la mise en place d'un arrêté de DUP protégeant le ou les futur(s) captage(s).

**Annexe cartographique des districts du Rhin et de la Meuse des SDAGE 2022-2027 (p.108 et 109).**

Par ailleurs, le terme de « aires de captage d'alimentation en eau potable » doit être remplacé par « Aire d'Alimentation de Captage » (AAC).

**Réponse de la CCCVV : Sera pris en compte.**

- **Sur le volet Trame Verte et Bleue, en page 13 du D00, les éléments indiqués doivent tenir compte de** l'orientation T5B - O2.4 du SDAGE, qui précise que « dans les zones non urbanisées et dans les zones de faible ou moyenne densité urbaine, il paraît raisonnable d'envisager, à défaut d'analyse particulière des enjeux locaux, une bande inconstructible d'au minimum six mètres de large, de part et d'autre du cours d'eau. Dans les zones urbanisées denses et dans les centres urbains, lorsqu'il y a un intérêt fort à poursuivre des constructions en bord immédiat de cours d'eau, cette marge de recul peut être ajustée, sous réserve de la prise en compte du risque d'inondation. ».

Nous demandons que le recul à minima de 6 mètres soit inscrit dans les PLU(i) et cartes communales (10 m minimum pour les communes du Parc Naturel Régional de Lorraine).

**Réponse de la CCCVV :** Donner un nombre de mètres ne présente pas grand intérêt, compte tenu de la diversité des situations. En revanche, cet espace tampon doit être proportionnel à l'enjeu de préservation du linéaire de trame verte et bleue concerné : cet élément sera ajouté dans le DOO. La marge de recul sera identifiée en fonction de l'enjeu de préservation du linéaire et devra s'adapter, avec un minimum de 6 mètres.

- **Sur le volet zone humide, en page 13 du DOO,** l'Agence de l'eau demande qu'il soit fait référence aux « zones humides remarquables du SDAGE du district Meuse » dans l'état initial de l'environnement et qu'il soit rappelé dans le projet de SCoT que « dans ces zones humides, à défaut d'alternatives, seuls les aménagements ou constructions majeurs d'intérêt général peuvent être admis. Le caractère majeur d'intérêt général doit être démontré par le porteur du document d'urbanisme ou par le pétitionnaire » : **Orientation T3 - O7.4.5 du SDAGE.**

**Réponse de la CCCVV :** Sur ce sujet, le DOO est mieux-disant : on évite toutes les ZH (remarquables ou non). Il s'agit d'une approche systématique : il n'y a pas besoin d'un intérêt général pour assurer cette préservation.

Pour plus de clarté, ce terme d'intérêt général sera ajouté à la prescription n°8.

- **Sur le volet ressource en eau (« P28. Assurer une utilisation pérenne et économie de la ressource en eau »), en p.27 du DOO,** l'Agence de l'eau propose :
  - D'ajouter les termes « démographique, économique et touristique » dans l'orientation « Intégrer dans le développement des territoires au niveau local, le besoin d'une gestion équilibrée de la ressource en eau de manière à sécuriser à la fois celle-ci et ses différents usages et activités. Il s'agit de s'assurer en amont, de la bonne adéquation entre la ressource disponible et l'accueil du développement (démographique, économique et touristique) envisagé » ;

**Réponse de la CCCVV :** Sera pris en compte tel que formulé.

**De préciser, en lien avec l'orientation T5C - O1 (modifiée) du SDAGE que « l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées (assainissement collectif ou non collectif) qui en seraient issus ne peuvent pas être assurés dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et acons nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements. » ;**

**Réponse de la CCCVV :** Sur l'assainissement et les ouvertures à l'urbanisation

Le SCoT intègre déjà cette exigence. Le DOO (P73, P74) conditionne toute ouverture à l'urbanisation à la disponibilité de la ressource en eau et à la conformité des dispositifs d'assainissement (collectif et non collectif). Les documents d'urbanisme locaux doivent en vérifier la faisabilité et la compatibilité, afin d'éviter la création de secteurs urbanisés non desservis ou mal desservis.

- **En lien avec l'orientation T5A – O5 (modifiée) et la disposition T5A-O5 – D4 (nouvelle),** de modifier la règle de gestion des eaux à la parcelle de la manière suivante : « La gestion des eaux pluviales à la parcelle (sans raccordement au réseau public) est obligatoire, sauf en cas d'impossibilité technique avérée », et non plus uniquement privilégiée. Nous vous proposons également de préciser que pour favoriser l'infiltration des eaux dans le sol et le ralentissement

des écoulements, « le recours aux Solutions fondées sur la nature est à privilégier (noues, espaces verts en creux, jardins de pluie) ou à défaut les techniques grises de type chaussées drainantes, enrobés ou résines drainantes, etc... peuvent être utilisées ».

#### **Réponse de la CCCVV : Sur la gestion des eaux pluviales**

Le SCoT encadre déjà la gestion des eaux pluviales par des prescriptions du DOO (notamment P74 et dispositions associées), qui imposent la gestion intégrée et locale des eaux dans toute ouverture à l'urbanisation. L'esprit est bien celui d'une gestion à la source, limitant les rejets dans les réseaux et privilégiant l'infiltration à la parcelle dès que possible.

#### Prise en compte de la recommandation

Afin de lever toute ambiguïté et de répondre plus explicitement à la recommandation de l'Ae, la prescription pourra être reformulée ainsi :

« Toute ouverture à l'urbanisation, ainsi que tout projet d'aménagement, doit prévoir en priorité la gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle.

Cette solution constitue le principe général. En cas d'impossibilité technique avérée (nature des sols, contraintes géotechniques ou hydrogéologiques) ou de risque de pollution des sols, les projets devront justifier les alternatives mises en œuvre, en privilégiant des solutions de gestion intégrée à proximité immédiate de la parcelle. »

- **Sur le volet des énergies renouvelables, en p.22 du DOO (P21. Participer aux ambitions nationales et régionales de la transition climatiques et énergétiques )**, il est demandé de préciser que : « Les impacts directs et indirects des énergies renouvelables sur les milieux aquatiques et la ressource en eau doivent également être pris en compte dans les choix de développement de ces énergies renouvelables afin de ne pas obérer la résilience des territoires, certaines d'entre elles étant susceptibles d'entraîner l'intensification des pratiques agricoles, l'accroissement des intrants chimiques, les risques accrus d'érosion des sols, l'accroissement de l'irrigation, des prélèvements et de la consommation de la ressource en eau.

**Réponse de la CCCVV :** Cette remarque est en lien avec la méthanisation, cette précision sera faite.

- **Enfin, en page 28 du DOO, sur la notion de risque lié notamment aux coulées de boue, en lien avec l'orientation T5A- O5 (modifiée) et la disposition T5A-O5 – D3 (modifiée), il vous est proposé d'ajouter que : « afin de maîtriser l'exposition au risque et ne pas aggraver l'aléa, une fois identifiées et cartographiées dans le document d'urbanisme, les zones exposées au ruissellement et aux coulées de boue sont à prendre en compte dans les choix de localisation des projets d'aménagement et d'urbanisation. Les documents d'urbanisme doivent également veiller à protéger les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par ruissellement (haies, fascines...). Cette identification du risque peut passer par la réalisation du zonage pluvial permettant d'identifier les axes d'écoulement sur la commune concernée. Au préalable à la réalisation de ce zonage ou en parallèle, il est vivement recommandé à la collectivité de réaliser une étude de potentiel de déraccordement des eaux pluviales permettant également d'identifier le potentiel de renaturation du territoire ».**

**Réponse de la CCCVV :** Le DOO prend déjà largement en compte le risque de ruissellement. Les prescriptions P28, P29, P73 et P74 imposent que les documents locaux d'urbanisme conditionnent

toute ouverture à l'urbanisation à la compatibilité avec les capacités des réseaux et à la gestion des eaux pluviales, afin de ne pas aggraver les phénomènes de ruissellement. Le DOO prévoit également la préservation des structures naturelles (zones humides, haies, talus) qui limitent ce risque.

Toutefois, afin de lever toute ambiguïté, le DOO pourra être complété pour préciser que les zones exposées au ruissellement et aux coulées de boue, une fois identifiées dans les documents locaux d'urbanisme, doivent être intégrées dans les choix de localisation des projets. Les collectivités sont également invitées à s'appuyer sur des outils adaptés (zonage pluvial, étude de potentiel de déraccordement) pour améliorer la prévention de ces phénomènes.

***Commentaires de la commission d'enquête : La CE prend note de l'ensemble des réponses apportées.***

Comme pour les précédents, la commission note des réponses complémentaires apportées par la CCCVV au commentaire de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse reprises dans le Tableau 19.

***Commentaires de la commission d'enquête : La CE prend note de l'ensemble des réponses apportées.***

N°	Catégorie de la remarque	Commentaires de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse	Réponses maîtrise d'ouvrage
37	Correction	Une partie du territoire est concerné par deux SDAGE distincts. Les références à ces SDAGE doivent être actualisées.	OK
38	Recommandation	Compléter l'orientation « Protéger strictement les aires de captage d'alimentation en eau potable de toute utilisation des sols pouvant leur porter atteinte » du DOO avec des références aux deux zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable dans le futur qui correspondent à la « Nappe alluviale de la Meuse à Mécrin » et à la « Nappe alluviale de la Meuse à Vaucouleurs et à la « Nappe alluviale de la Meuse à Vaucouleurs » ainsi qu'une enveloppe maximale correspondant à la « Nappe alluviale de la Meuse ». Le SCoT pourra préciser que les PLU(i) et les cartes communales identifient ces 3 zones ou enveloppes dans leur rapport de présentation et s'assurent que leur projet de développement (en particulier pour les PLU(i)) ne soit pas de nature à compromettre leur utilisation future pour l'alimentation en eau potable. Référence de la donnée : Les données cartographiques de ces zones ou enveloppe sont consultables sur GéoRM en suivant le lien : <a href="https://geo.eau-rhin-meuse.fr/portal/apps/webappviewer/index.html?id=3d79dc6e3f54c0ba202bc7a532f579b">https://geo.eau-rhin-meuse.fr/portal/apps/webappviewer/index.html?id=3d79dc6e3f54c0ba202bc7a532f579b</a> ou dans le tome 4 - Annexe cartographique des districts du Rhin et de la Meuse des SDAGE 2022-2027 (p.108 et 109).	OK
39	Correction	Le terme de « aires de captage d'alimentation en eau potable » doit être remplacé par « Aire d'Alimentation de Captage » (AAC).	OK
40	Recommandation	Inscrire l'obligation pour les documents d'urbanisme locaux de respecter un recul à minima de 6 mètres insconstructibles dans les zones non urbanisées ou faiblement urbanisées le long des berges naturelles des lacs et des cours d'eau (10 mètres pour les communes du PNR).	Donner un nombre de mètres ne présente pas grand intérêt, compte tenu de la diversité des situations. En revanche, cet espace tampon doit être proportionnel à l'enjeu de préservation du linéaire de trame verte et bleue concerné : cet élément sera ajouté dans le DOO. La marge de recul sera identifiée en fonction de l'enjeu de préservation du linéaire et devra s'adapter, avec un minimum de 6 mètres.
41	Recommandation	Page 13 : écrire « Les zones humides et leurs espaces de bon fonctionnement doivent être identifiées et préservées, y compris au sein des secteurs ouverts à l'urbanisation. »	Importance et méconnaissance de leur périmètre à l'échelle du SCoT, mais cette notion pourra être ajoutée à la prescription n°9 : on préserve le bon état de conservation des espaces de bon fonctionnement des zones humides (fonctionnalité dans le temps).
42	Recommandation	Faire référence aux zones humides remarquables du SDAGE du district Meuse	OK
43	Recommandation	Rappeler que dans les zones humides remarquables « dans ces zones humides, à défaut d'alternatives, seuls les aménagements ou constructions majeurs d'intérêt général peuvent être admis. Le caractère majeur d'intérêt général doit être démontré par le porteur du document d'urbanisme ou par le pétitionnaire. »	Sur ce sujet, le DOO est mieux-disant : on évite toutes les ZH (remarquables ou non). Il s'agit d'une approche systématique : il n'y a pas besoin d'un intérêt général pour assurer cette préservation. Pour plus de clarté, ce terme d'intérêt général sera ajouté à la prescription n°8
44	Recommandation	P.27 ajouter les termes « démographique, économique et touristique » dans l'orientation « Intégrer dans le développement des territoires au niveau local, le besoin d'une gestion équilibrée de la ressource en eau de manière à sécuriser à la fois celle-ci et ses différents usages et activités. Il s'agit de s'assurer en amont, de la bonne adéquation entre la ressource disponible et l'accueil du développement (démographique, économique et touristique) envisagé ».	OK
45	Recommandation	P.27 : préciser, en lien avec l'orientation T5C - O1 (modifiée) du SDAGE que « l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées (assainissement collectif ou non collectif) qui en seraient issus ne peuvent pas être assurés dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements. »	Sur l'assainissement et les ouvertures à l'urbanisation Le SCoT intègre déjà cette exigence. Le DOO (P73, P74) conditionne toute ouverture à l'urbanisation à la disponibilité de la ressource en eau et à la conformité des dispositifs d'assainissement (collectif et non collectif). Les documents d'urbanisme locaux doivent en vérifier la faisabilité et la compatibilité, afin d'éviter la création de secteurs urbanisés non desservis ou mal desservis.

46	Recommandation	<p>P.27 : En lien avec l'orientation T5A – O5 (modifiée) et la disposition T5A-O5 – D4 (nouvelle), de modifier la règle de gestion des eaux à la parcelle de la manière suivante : « La gestion des eaux pluviales à la parcelle (sans raccordement au réseau public) est obligatoire, sauf en cas d'impossibilité technique avérée », et non plus uniquement privilégiée. Nous vous proposons également de préciser que pour favoriser l'infiltration des eaux dans le sol et le ralentissement des écoulements, « le recours aux Solutions fondées sur la nature est à privilégier (noues, espaces verts en creux, jardins de pluie) ou à défaut les techniques grises de type chaussées drainantes, enrobés ou résines drainantes, etc... peuvent être utilisées ».</p>	<p>Sur la gestion des eaux pluviales Le SCoT encadre déjà la gestion des eaux pluviales par des prescriptions du DOO (notamment P74 et dispositions associées), qui imposent la gestion intégrée et locale des eaux dans toute ouverture à l'urbanisation. L'esprit est bien celui d'une gestion à la source, limitant les rejets dans les réseaux et privilégiant l'infiltration à la parcelle dès que possible.</p> <p>Prise en compte de la recommandation Afin de lever toute ambiguïté et de répondre plus explicitement à la recommandation de l'Ae, la prescription pourra être reformulée ainsi :</p> <p>« Toute ouverture à l'urbanisation, ainsi que tout projet d'aménagement, doit prévoir en priorité la gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle. Cette solution constitue le principe général. En cas d'impossibilité technique avérée (nature des sols, contraintes géotechniques ou hydrogéologiques) ou de risque de pollution des sols, les projets devront justifier les alternatives mises en œuvre, en privilégiant des solutions de gestion intégrée à proximité immédiate de la parcelle. »</p>
47	Recommandation	<p>p.22 : pour la Prescription 21 Il est demandé de préciser que : « Les impacts directs et indirects des énergies renouvelables sur les milieux aquatiques et la ressource en eau doivent également être pris en compte dans les choix de développement de ces énergies renouvelables afin de ne pas obérer la résilience des territoires, certaines d'entre elles étant susceptibles d'entrainer l'intensification des pratiques agricoles, l'accroissement des intrants chimiques, les risques accrus d'érosion des sols, l'accroissement de l'irrigation, des prélèvements et de la consommation de la ressource en eau.</p>	<p>Cette remarque est en lien avec la méthanisation, cette précision sera faite.</p>
48	Recommandation	<p>p.28 : ajouter que : « afin de maîtriser l'exposition au risque et ne pas aggraver l'aléa, une fois identifiées et cartographiées dans le document d'urbanisme, les zones exposées au ruissellement et aux coulées de boue sont à prendre en compte dans les choix de localisation des projets d'aménagement et d'urbanisation. Les documents d'urbanisme doivent également veiller à protéger les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par ruissellement (haies, fascines...). Cette identification du risque peut passer par la réalisation du zonage pluvial permettant d'identifier les axes d'écoulement sur la commune concernée. Au préalable à la réalisation de ce zonage ou en parallèle, il est vivement recommandé à la collectivité de réaliser une étude de potentiel de déraccordement des eaux pluviales permettant également d'identifier le potentiel de renaturation du territoire ».</p>	<p>Le DOO prend déjà largement en compte le risque de ruissellement. Les prescriptions P28, P29, P73 et P74 imposent que les documents locaux d'urbanisme conditionnent toute ouverture à l'urbanisation à la compatibilité avec les capacités des réseaux et à la gestion des eaux pluviales, afin de ne pas aggraver les phénomènes de ruissellement. Le DOO prévoit également la préservation des structures naturelles (zones humides, haies, talus) qui limitent ce risque.</p> <p>Toutefois, afin de lever toute ambiguïté, le DOO pourra être complété pour préciser que les zones exposées au ruissellement et aux coulées de boue, une fois identifiées dans les documents locaux d'urbanisme, doivent être intégrées dans les choix de localisation des projets. Les collectivités sont également invitées à s'appuyer sur des outils adaptés (zonage pluvial, étude de potentiel de déraccordement) pour améliorer la prévention de ces phénomènes.</p>

Tableau 19 - Compléments de la CCCVV aux remarques de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

## 4.2 Avis de l'Autorité Environnementale

En date du 26 juin 2025, la MRAe a émis un avis sur le projet du SCoT de la CCCVV. Au préalable, elle rappelle que son avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Son avis vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Elle rappelle que les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document (article L. 104-7 du code de l'urbanisme).

D'une manière générale sur le projet de SCoT, la MRAe précise que la répartition des besoins en logements et des équipements repose sur une armature urbaine déterminée selon le poids démographique des communes, leur offre d'emploi et de services ainsi que leur accessibilité. Elle fait remarquer que la carte de l'armature urbaine évoque différents niveaux et que **le dossier parle de polarités sans hiérarchisation ni précisions dans le dossier**. Ainsi, il trouve que le dossier n'est pas clair sur la définition de l'armature urbaine et les objectifs liés. Par conséquent, les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Autorité environnementale sont :

- La consommation d'espaces/artificialisation des sols ;
- La préservation des milieux et ressources naturelles ;
- La transition énergétique et alimentaire du territoire ;
- La lutte contre le changement climatique ;
- La prise en compte des risques et nuisances ;
- La préservation du paysage et du patrimoine historique.

En synthèse, l'Autorité environnementale se basant sur ces éléments recommande principalement à la Communauté de communes Commercy-Void-Vaucouleurs de :

- Réduire la consommation d'espaces/artificialisation des sols pour l'habitat et les équipements par des objectifs démographiques moindres et plus proches de la réalité territoriale, une diminution du besoin en logements et une plus forte mobilisation des logements vacants ;
- Viser une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols pour la période 2035-2045 afin de tendre vers le Zéro artificialisation nette des sols (ZAN) ;
- Prendre des dispositions plus strictes dans le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) pour garantir la préservation des gisements minéraux au sein des documents locaux d'urbanisme ;
- Réévaluer à la baisse le besoin en logements sur les polarités de Commercy, Vaucouleurs qui ont la plus forte vacance de logements afin de prioriser la mobilisation des logements vacants ;
- Distinguer la consommation d'espaces/artificialisation des sols pour les équipements de celle prévue pour les logements ;
- Clarifier l'armature urbaine en définissant précisément les différentes polarités et les objectifs associés ;
- Fixer une définition de la notion de « tissu bâti » afin de pouvoir suivre les objectifs de densification et de limitation de l'étalement urbain ;

- Définir des objectifs de localisation préférentielle des équipements selon l'armature urbaine ;
- Distinguer la consommation d'espaces/artificialisation des sols pour les activités agricoles de celle prévue pour les activités économiques et de réduire cette consommation pour la période 2035-2045 afin de tendre vers le « zéro artificialisation nette » (ZAN) ;
- Identifier les friches à mobiliser en priorité pour le développement des activités économiques, et réduire d'autant la consommation de surfaces agricoles ou naturelles destinées à l'activité économique ;
- Prévoir des conditions de surface pour l'implantation de commerces sur les sites à enjeux et des prescriptions pour assurer la qualité des aménagements.

**Concernant la préservation de la ressource en eau :**

- Conditionner expressément les ouvertures à l'urbanisation à la conformité des dispositifs d'assainissement ;
- Adapter les règles d'infiltration des eaux pluviales sur les friches polluées à urbaniser pour éviter l'infiltration dans des sols pollués.

**Concernant la prise en compte des risques et nuisances :**

- Prendre des dispositions visant à éviter, par principe, les zones à urbaniser au sein de secteurs à risque naturel, quels qu'ils soient, avant de définir des dispositions de réduction de la vulnérabilité ;
- Identifier les sites pollués à reconvertis, préciser leur usage futur, et compléter le DOO par les informations nécessaires à la démonstration, dans les documents locaux d'urbanisme, de la compatibilité d'un site pollué ou potentiellement pollué avec le changement d'usage projeté, à savoir une étude de pollution des sols, une étude quantitative des risques sanitaires, la définition des usages futurs projetés ainsi que les mesures de gestion pour rendre compatible le site avec l'analyse des risques résiduels ;
- Identifier les Secteurs d'information sur les sols pollués (SIS) et de prévoir des dispositions pour en tenir compte.

Les autres recommandations de l'Ae se trouvent dans l'avis détaillé synthétisées dans le Tableau 20.

SYNTHESE DE L'AVIS MRAe : n°MRAe 2025AGE58 - n°MRAe 2025AGE89<sup>4</sup>

RECOMMANDATIONS		Réponses CCCVV
R1 Notion de polarités	L'Ae recommande de rester sur la notion de polarités au sein de l'armature et de clarifier les objectifs assignés à ces polarités.	<p><i>La notion de polarités est bien structurante dans l'armature. Les objectifs assignés sont explicités : équilibre résidentiel, proximité des services, réduction des déplacements, renforcement des centralités, répartition de la croissance démographique et du logement. Le SCoT détaille aussi les niveaux de polarité avec chiffres et incidences attendues.</i></p> <p><i>Commentaires : la CE estime qu'une justification complémentaire doit être apportée par rapport à la remarque formulée. Pourriez-vous indiquer les grandes lignes ?</i></p> <p><i>Justification de la CCCVV : il est regrettable que de compléments et ou précisions n'ont pas été apportés à ces questions.</i></p>
R2 Trajectoire ZAN	L'Ae recommande de viser une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols pour la période 2035-2045 afin de tendre vers le « zéro artificialisation nette » des sols à l'horizon 2050	<p><i>Le SCoT se réfère explicitement à la trajectoire ZAN. Il fixe des objectifs chiffrés de réduction de consommation d'espace (70 % de baisse par rapport à 2011-2021, soit 52,5 ha consommés sur 20 ans). Il prévoit que la quasi-totalité de la production de logements (65 %) passe par la vacance et la densification, limitant les extensions.</i></p>
<i>Commentaires : la CE prend note de la réponse apportée et n'a pas de commentaires</i>		
R3 Renforcer les dispositions du DOO	L'Ae recommande de prendre des dispositions plus strictes dans le DOO pour garantir la préservation des gisements minéraux au sein des documents locaux d'urbanisme.	<p>La recommandation de l'Ae visant à renforcer les dispositions du DOO pour garantir la préservation des gisements minéraux est déjà prise en compte dans le dossier arrêté du SCoT.</p> <p>D'une part, le diagnostic et l'état initial de l'environnement identifient clairement la présence de dix carrières en activité et de nombreux sites anciens, en soulignant l'importance économique et environnementale de cette ressource locale. Le territoire est rattaché au bassin <b>SCoT CCCVV</b>. La consommation du Barrois, identifié par le Schéma régional des carrières (SRC) Grand Est est comme excédentaire à l'horizon 2034.</p> <p>D'autre part, le DOO est expressément articulé avec le SRC. L'annexe relative à l'articulation précise que le SCoT doit être compatible avec ce document de rang supérieur, lequel fixe les objectifs d'approvisionnement durable, de limitation de la consommation de foncier, de recyclage et de développement de matériaux alternatifs.</p> <p>Le DOO prévoit ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La compatibilité obligatoire avec le SRC,</li> <li>- La prise en compte des enjeux de préservation des milieux naturels et paysagers dans l'exploitation des carrières,</li> <li>- La valorisation du recyclage et des matériaux alternatifs, en cohérence avec les orientations régionales.</li> </ul> <p>Il convient de rappeler que le niveau de précision demandé par l'Ae relève davantage des documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi), qui doivent décliner à l'échelle parcellaire les conditions d'implantation, d'intégration et de protection des gisements. Le SCoT a pour rôle de fixer les grandes orientations et objectifs stratégiques, ce qu'il fait en se référant directement au SRC et en imposant la préservation de cette ressource dans ses prescriptions.</p> <p>En conséquence, le SCoT arrêté répond déjà à la recommandation de l'Ae en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrant les gisements minéraux dans son diagnostic et son état initial,</li> <li>- Articulant explicitement son DOO avec le SRC,</li> </ul> <p>Et en fixant des prescriptions de préservation et de valorisation raisonnée, tout en laissant aux PLU/PLUi la charge de préciser les modalités opérationnelles.</p>
<i>Commentaires : la CE prend note de la réponse apportée et n'a pas d'autres commentaires</i>		
R4 Articulation avec les SCOT voisins	L'Ae recommande au Syndicat mixte d'expliquer l'articulation du SCoT avec les SCOT qui lui sont limitrophes, notamment sur toutes les thématiques environnementales qui ont une logique de continuité (milieux naturels et continuités écologiques, mobilités, paysage...) ou de complémentarité (zones économiques, d'équipements...).	<p><i>L'articulation de la TVB avec les SCOT limitrophes (Sud54 et Pays Barrois) sera réalisée.</i></p>
<i>Commentaires : la CE demande des précisions sur cet engagement et les modalités de validation, par rapport à l'approbation du projet de SCoT.</i>		
R5 Justification des choix	L'Ae recommande de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présenter les différents scénarios alternatifs envisagés ;</li> <li>- Justifier le scénario finalement retenu par la révision à partir d'une comparaison avec les autres scénarios envisagés (scénarios alternatifs et scénario au fil de l'eau), après une analyse multicritère et application de la démarche « éviter, réduire, compenser » afin de démontrer qu'il correspond à celui du moindre impact environnemental.</li> </ul>	<p><i>Comme précisé dans l'annexe 3 Justification des choix, il n'y a pas eu, contrairement à certains projets, d'analyse d'un projet alternatif. Le paragraphe VI.3.b. présente l'évolution du profil environnemental du projet au fil de l'avancée. En revanche, ce paragraphe pourra être complété car le fil de l'eau correspond en fait au score 0 et la plus-value affichée est bien une plus-value estimée en comparaison du scénario fil de l'eau.</i></p>
<i>Commentaires : la CE demande des précisions sur cet engagement et les modalités de validation, par rapport à l'approbation du projet de SCoT.</i>		
<i>Justification de la CCCVV :</i>		

<sup>4</sup> Ici nous précisons que deux numéros ont été indiqués pour l'avis de la MRAE, (n°MRAe 2025AGE58 et n°MRAe 2025AGE89), il s'agit du même document.

SYNTHESE DE L'AVIS MRAe : n°MRAe 2025AGE58 - n°MRAe 2025AGE89<sup>4</sup>

<b>R6</b> <i>Projections démographiques et le besoin en logements</i>	<p>L'Ae recommande de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Revoir les projections démographiques à la baisse afin de s'aligner sur la tendance des vingt dernières années ;</li> <li>- Justifier le desserrement des ménages en 2050, ce taux ayant tendance à atteindre un plateau après une baisse continue ;</li> <li>- Revoir le besoin en logements retenu à la baisse et en distinguant les logements nécessaires à l'accueil d'une population nouvelle de ceux nécessaires au desserrement des ménages ;</li> <li>- Réduire en conséquence la consommation d'espaces/artificialisation des sols.</li> </ul>	<p>Le scénario démographique du SCoT (+0,08 %/an) n'ignore pas la tendance passée de décroissance. Il est justifié par la volonté de s'aligner sur le SRADDET Grand Est et de soutenir l'attractivité territoriale. Le desserrement des ménages est documenté dans le diagnostic et pris en compte dans le calcul des besoins, avec l'hypothèse réaliste d'une poursuite de la baisse de la taille moyenne des ménages.</p> <p><b>Sur la distinction des besoins</b></p> <p>La justification ventile clairement les besoins en logements entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ceux nécessaires à l'accueil d'une population nouvelle,</li> <li>- Ceux induits par la diminution de la taille des ménages et la vacance.</li> </ul> <p><b>Sur la consommation d'espace</b></p> <p>Le projet acte une trajectoire de sobriété foncière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction de 70 % de la consommation d'espace par rapport à 2011-2021,</li> <li>- Objectif de 65 % des logements produits en vacances/densification/divisions,</li> <li>- Consommation limitée à 52,5 ha sur 20 ans.</li> </ul>
<i>Commentaires : la CE prend note de la réponse apportée et n'a pas de commentaires</i>		
<b>R7</b> <i>Mobilisation des logements vacants</i>	<p>L'Ae recommande de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fixer des objectifs plus importants de mobilisation des logements vacants afin de ne pas générer de consommation d'espaces excessive et de ne pas dégrader davantage les centres-bourgs ;</li> <li>- Réévaluer à la baisse le besoin en logements sur les polarités de Commercy, Vaucouleurs afin de prioriser la mobilisation de logements vacants.</li> </ul>	<p>Le SCoT identifie la vacance comme un enjeu majeur (12 % du parc, surtout à Commercy et Vaucouleurs) et fixe un objectif chiffré de remobilisation de 15 % des logements vacants d'ici 2045. Cet objectif s'appuie sur les dispositifs intercommunaux déjà engagés (OPAH, PIG, opérations de renouvellement de centre-bourg).</p> <p><b>Sur la répartition des besoins en logements</b></p> <p>La ventilation par polarité (140 logements à Commercy, 60 à Vaucouleurs) répond à une logique de rééquilibrage territorial et de revitalisation des centralités. Ces volumes intègrent déjà la nécessité de mobiliser la vacance et de limiter l'étalement urbain.</p> <p><b>Sur la consommation d'espace</b></p> <p>La trajectoire de sobriété foncière est actée : 70 % de réduction de la consommation d'espace par rapport à 2011-2021, avec 65 % des logements produits via vacance/densification/divisions.</p> <p>La recommandation de l'Ae est donc déjà prise en compte, le SCoT ayant fixé un objectif clair de remobilisation de la vacance et une répartition des logements qui priviliege les centralités tout en limitant la consommation foncière.</p>
<i>Commentaires : la CE prend note de la réponse apportée et n'a pas de commentaires</i>		
<b>R8</b> <i>Notion de tissu bâti</i>	<p>L'Ae recommande de fixer une définition de la notion de « tissu bâti » à délimiter dans les documents locaux d'urbanisme.</p>	<p>Le DOO ne propose pas de définition stricte de la notion de « tissu bâti », car celle-ci relève en grande partie de la déclinaison réglementaire par les documents locaux d'urbanisme (PLU, PLUi), qui doivent traduire cette continuité à une échelle parcellaire.</p>
<i>Commentaires : la CE prend note de la réponse apportée et n'a pas de commentaires</i>		
<b>R9</b> <i>Notion de densité brute</i>	<p>L'Ae recommande de justifier la notion densité brute moyenne et de ne pas la majorer dans les zones d'extension</p>	<p><b>Sur la densité brute moyenne</b></p> <p>Le SCoT justifie l'utilisation de la densité brute moyenne comme outil de pilotage de la consommation foncière. Elle permet de relier les besoins en logements (croissance démographique et desserrement des ménages) à une trajectoire de sobriété foncière compatible avec le ZAN. Afin de lever toute ambiguïté, une définition claire sera intégrée dans le DOO (par exemple en note de bas de page) :</p> <p>« La densité brute moyenne s'entend comme le nombre de logements rapporté à la surface totale du secteur ou de l'opération, y compris les espaces publics (voies, espaces verts, équipements). Elle se distingue de la densité nette, qui ne prend en compte que les surfaces effectivement constructibles. »</p> <p><b>Sur son application aux zones d'extension</b></p> <p>Les prescriptions du DOO n'ont pas pour objet de « majorer » artificiellement les densités dans les zones d'extension, mais de fixer un seuil minimal cohérent avec la stratégie ZAN. Cette exigence vise à éviter un étalement urbain trop consommateur d'espace, notamment sous forme pavillonnaire diffus, et à assurer que les extensions contribuent à la modération de l'artificialisation.</p>
<i>Commentaires : la CE prend note de la réponse apportée et n'a pas de commentaires</i>		
<b>R10</b> <i>Besoins en logements et vacance</i>	<p>L'Ae recommande de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire le besoin en nouveaux logements estimé en réduisant les projections démographiques et en mobilisant davantage de logements vacants et réduire la consommation d'espaces/artificialisation des sols qui en découle ;</li> <li>- Distinguer la consommation d'espaces/artificialisation des sols pour les équipements de celle prévue pour les logements et de définir des objectifs de localisation préférentielle des équipements selon l'armature urbaine.</li> </ul>	<p><b>Sur le besoin en logements et la vacance</b></p> <p>Le SCoT retient un scénario démographique modéré (+0,08 %/an) et fixe un objectif de remobilisation de 15 % des logements vacants. La trajectoire foncière est fortement contrainte, avec une réduction de 70 % de la consommation d'espace par rapport à 2011-2021 (52,5 ha en 20 ans), dont 65 % des logements produits par vacance et densification.</p> <p><b>Sur la consommation pour les logements et les équipements</b></p> <p>La justification distingue les consommations par grandes catégories (habitat, activités, autres besoins). Toutefois, les équipements sont ici entendus comme équipements liés à l'accueil de population (scolaires, de santé, sportifs, etc.). Leur consommation foncière est donc intégrée à celle de l'habitat, puisque leur localisation et leur dimensionnement dépendent directement des dynamiques démographiques et de la production de logements. Le DOO en précise les règles : ces équipements doivent être prioritairement implantés dans les polarités de l'armature afin de renforcer les centralités et d'accompagner la population accueillie.</p>
<i>Commentaires : la CE prend note de la réponse apportée et n'a pas de commentaires</i>		

SYNTHESE DE L'AVIS MRAe : n°MRAe 2025AGE58 - n°MRAe 2025AGE89<sup>4</sup>

R11 Trajectoire ZAN	L'Ae recommande de distinguer la consommation d'espaces/artificialisation des sols pour les activités agricoles de celle prévue pour les activités économiques et de réduire cette consommation pour la période 2035-2045 afin de tendre vers la « zéro artificialisation » nette des sols en 2050.	<p><i>Le SCoT inscrit clairement sa consommation foncière dans une trajectoire ZAN : réduction de 70 % de la consommation d'espace par rapport à 2011-2021, pour un total de 52,5 ha entre SCOT CCCVV – 2025 et 2045. Cette trajectoire intègre donc la logique de réduction progressive permettant d'atteindre le ZAN à l'horizon 2050, même si le découpage intermédiaire 2035-2045 n'est pas présenté comme une étape autonome.</i></p> <p><i>Il convient de rappeler que, jusqu'en 2031, les surfaces consommées pour l'activité agricole ne sont pas comptabilisées dans la consommation d'espaces au sens de la loi ZAN (régime dérogatoire).</i></p>
<i>Commentaires : la CE prend note de la réponse apportée et n'a pas de commentaires.</i>		
R12 Les limites de surface	L'Ae recommande de prévoir des limites de surface pour l'implantation de commerces sur les sites à enjeux, et des prescriptions sur la qualité des aménagements.	<p><i>Le SCoT fixe déjà des prescriptions visant à encadrer strictement l'implantation des commerces. Le DOO prévoit notamment :</i></p> <p><i>P54 : planter prioritairement les commerces dans les centralités et limiter les surfaces nouvelles en périphérie ;</i></p> <p><i>P94 : encadrer les surfaces commerciales afin d'éviter toute concurrence accrue avec les centralités.</i></p> <p><i>Le DAACL, annexé au SCoT (p. 18-23), précise également les surfaces seuils et les conditions d'implantation, en excluant les grandes surfaces hors centralités et en régulant les petites surfaces dans les zones périphériques.</i></p> <p><i>Sur la qualité des aménagements</i></p> <p><i>Le DOO prévoit plusieurs prescriptions sur l'intégration et la qualité des projets commerciaux :</i></p> <p><i>P29 : continuité des cheminements piétons et cyclables dans les espaces publics ;</i></p> <p><i>P47 : liaisons modes doux dans les zones d'activités économiques ;</i></p> <p><i>P54 et P94 : intégration paysagère, traitement qualitatif des parkings et espaces publics, prise en compte des mobilités douces.</i></p> <p><i>Le DAACL (p. 32-36) complète ces prescriptions par des exigences environnementales : gestion des eaux pluviales à la parcelle, intégration paysagère renforcée, préservation des trames écologiques et biodiversité.</i></p> <p><i>La recommandation de l'Ae est donc déjà satisfaite : le SCoT encadre à la fois la taille et la localisation des commerces (DOO P54, P94, DAACL p.18-23) et la qualité des aménagements (DOO P29, P47, P54, P94, DAACL p.32-36).</i></p>
<i>Commentaires : la CE prend note de la réponse apportée et n'a pas de commentaires.</i>		
R13 Trame verte et bleue (TVB)	L'Ae recommande d'identifier les friches à mobiliser en priorité pour le développement des activités économiques, et de réduire d'autant la consommation de surfaces agricoles ou naturelles destinées à l'activité économique.	<p><i>Le projet acte une trajectoire de sobriété foncière : 70 % de réduction de la consommation d'espace par rapport à 2011-2021, avec seulement 52,5 ha consommés sur 20 ans. La consommation de foncier agricole ou naturel est donc fortement réduite, l'essentiel du développement économique étant orienté vers la requalification des sites déjà urbanisés.</i></p> <p><i>Le SCoT n'a pas procédé à une cartographie ni à un recensement précis des friches mobilisables. Ce travail relève des documents d'urbanisme locaux (PLU/PLUi) ou d'outils opérationnels spécifiques (observatoire foncier, inventaire communal), qui disposent de l'échelle et des données nécessaires. En revanche, le projet fixe le principe stratégique : les zones d'activités existantes doivent être optimisées par densification et requalification, et les sites isolés ne peuvent évoluer qu'en évitant toute consommation d'espace supplémentaire.</i></p>
<i>Commentaires : la CE prend note de la réponse apportée et n'a pas de commentaires</i>		
R14 Les zones humides	<p>Afin de lever tout doute sur l'identification des zones humides, l'Ae recommande de</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préciser que l'identification des zones humides correspond à la caractérisation des zones humides au sens réglementaire (étude de délimitation), a minima dans les zones constructibles ou à urbaniser potentiellement humides ;</li> <li>- Préserver ces zones humides confirmées de toute urbanisation.</li> </ul> <p>L'Ae rappelle qu'elle a publié à cet effet un « point de vue de la MRAe Grand Est » qui précise ses attentes et donnent des références réglementaires en matière de zones humides.</p>	<p><i>Le DOO encadre déjà strictement la protection des zones humides à travers la prescription P9, qui impose leur identification et leur préservation, y compris dans les secteurs ouverts à l'urbanisation. Toute construction ou aménagement dégradant leur intégrité physique, leur fonctionnement hydraulique, la biodiversité associée ou leur connexion avec le cours d'eau est en principe interdite. Le dispositif prévoit en outre une règle de compensation très exigeante (ratio minimal de 200 %) en dernier recours, conformément à la hiérarchie ERC.</i></p> <p><i>Ces dispositions répondent donc déjà à la recommandation de l'Ae, puisque le SCoT interdit de fait l'urbanisation des zones humides confirmées. Afin de lever toute ambiguïté, la prescription P9 pourra toutefois être précisée ainsi :</i></p> <p><i>« L'identification des zones humides correspond à leur caractérisation au sens réglementaire, conformément au code de l'environnement (article L.211-1 et suivants), notamment dans les secteurs constructibles ou potentiellement urbanisables. ».</i></p>
<i>Commentaires : la CE prend note de la réponse apportée</i> <i>La CE demande des précisions complémentaires, au regard des remarques formulées par l'Agence de l'Eau. Elle souhaite savoir si des cartographies sont existantes, ou des études futures précisées dans la réponse seront réalisées par les porteurs des projets ou dans le cadre des documents d'urbanisme futurs (PLUi par exemple)</i>		
R15 l'interdiction de nouveaux logements et activités dans les secteurs en tension	L'Ae recommande d'interdire la création de nouveaux logements et de nouvelles activités dans les secteurs identifiés comme en tension importante et régulière concernant la ressource en eau.	<p><i>Le SCoT reconnaît que la ressource en eau est fragile et consacre une section entière à l'« adéquation du développement avec la ressource en eau ». Les prescriptions du DOO imposent déjà que toute ouverture à l'urbanisation soit conditionnée à la disponibilité de la ressource et aux capacités des réseaux (P73, P74). Le DOO prévoit en outre la protection stricte des périmètres de captage et la prise en compte des contraintes hydrauliques dans la localisation des projets.</i></p> <p><i>Ainsi, si le SCoT n'utilise pas le terme « interdiction », il instaure un cadre qui revient de fait à bloquer les extensions incompatibles avec les tensions sur la ressource en eau, en conditionnant tout développement à la démonstration de sa faisabilité hydrique.</i></p>
<i>Commentaires : la CE prend note de la réponse apportée et n'a pas de commentaires</i>		

SYNTHESE DE L'AVIS MRAe : n°MRAe 2025AGE58 - n°MRAe 2025AGE89<sup>4</sup>

<b>R16</b> <i>Ouverture à l'urbanisation</i>	L'Ae recommande de conditionner les ouvertures à l'urbanisation à la conformité des dispositifs d'assainissement (collectif et/ou individuel).	<i>Le SCoT intègre déjà cette exigence. Le DOO (P73, P74) conditionne toute ouverture à l'urbanisation à la disponibilité de la ressource en eau et à la conformité des dispositifs d'assainissement (collectif et non collectif). Les documents d'urbanisme locaux doivent en vérifier la faisabilité et la compatibilité, afin d'éviter la création de secteurs urbanisés non desservis ou mal desservis.</i> <i>La recommandation de l'Ae est donc déjà satisfaite par les prescriptions du DOO, qui traduisent l'obligation de conditionner l'urbanisation à des dispositifs d'assainissement conformes et adaptés</i>
		<i>Commentaires : la CE prend note de la réponse apportée et n'a pas de commentaires</i>
<b>R17</b> <i>Gestion des eaux pluviales</i>	L'Ae recommande de faire de l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales un principe général sauf impossibilité technique à démontrer ou pollution des sols.	<i>Le SCoT encadre déjà la gestion des eaux pluviales par des prescriptions du DOO (notamment P74 et dispositions associées), qui imposent la gestion intégrée et locale des eaux dans toute ouverture à l'urbanisation. L'esprit est bien celui d'une gestion à la source, limitant les rejets dans les réseaux et privilégiant l'infiltration à la parcelle dès que possible.</i> <i>Afin de lever toute ambiguïté et de répondre plus explicitement à la recommandation de l'Ae, la prescription pourra être reformulée ainsi :</i> <i>« Toute ouverture à l'urbanisation, ainsi que tout projet d'aménagement, doit prévoir en priorité la gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle.</i> <i>Cette solution constitue le principe général. En cas d'impossibilité technique avérée (nature des sols, contraintes géotechniques ou hydrogéologiques) ou de risque de pollution des sols, les projets devront justifier les alternatives mises en œuvre, en privilégiant des solutions de gestion intégrée à proximité immédiate de la parcelle. »</i>
		<i>Commentaires : la CE prend note de la réponse apportée et n'a pas de commentaires</i>
<b>R18</b> <i>Prise en compte des risques naturels</i>	L'Ae recommande de prendre des dispositions visant à éviter, par principe, les zones à urbaniser au sein de secteurs à risques naturels, quels qu'ils soient, avant de définir des dispositions de réduction de la vulnérabilité	<i>Le DOO du SCoT prévoit déjà, à travers la prescription P29, que les zones d'expansion de crue et les secteurs à risques doivent être strictement préservés et exclus de toute urbanisation nouvelle. Cette disposition répond directement au principe d'évitement proné par l'Ae.</i> <i>Sur la hiérarchie avec les mesures de réduction</i> <i>La logique « éviter avant de réduire » est déjà appliquée : le SCoT fixe l'évitement comme principe (P29), et n'envisage les mesures de réduction de la vulnérabilité qu'en complément, lorsque des projets s'inscrivent à proximité de secteurs à risques ou en aléas modérés.</i>
		<i>Commentaires : la CE prend note de la réponse apportée. Des illustrations cartographiques auraient pu être fournies pour aider les communes à l'identification de ces risques.</i> <i>Justification de la CCCVV : il est regrettable que de compléments et ou précisions n'ont pas été apportés à ces questions.</i>
<b>R19</b> <i>Sites et sols pollués</i>	<p>L'Ae recommande de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les friches polluées à mobiliser et pour quel usage ;</li> <li>- Compléter le DOO par les informations nécessaires à la démonstration, dans les documents locaux d'urbanisme, de la compatibilité d'un site pollué ou potentiellement pollué avec le changement d'usage projeté, à savoir une étude de pollution des sols, une étude quantitative des risques sanitaires, la définition des usages futurs projetés ainsi que les mesures de gestion pour rendre compatible le site avec l'analyse des risques résiduels ;</li> <li>- Identifier les Secteurs d'information sur les sols pollués (SIS) et de prévoir des dispositions pour en tenir compte ;</li> <li>- Préciser les conditions de gestion des eaux pluviales sur les sites pollués pour éviter leur infiltration dans des secteurs où les sols sont pollués.</li> </ul>	<i>L'EIE sera complété par un paragraphe sur les SIS.</i> <i>Le DOO du SCoT intègre déjà en partie la recommandation formulée. En effet, les prescriptions P39, P73 et P74 imposent que toute ouverture à l'urbanisation soit compatible avec l'état des réseaux et de la ressource en eau, et que les activités sources de nuisances soient localisées dans des secteurs adaptés. Ces dispositions impliquent que les projets prennent en compte l'état des sols et leur compatibilité sanitaire et environnementale, et qu'une gestion adaptée des eaux pluviales soit prévue, y compris en cas de pollution.</i> <i>Afin de lever toute ambiguïté et de rendre cette exigence plus explicite, la prescription P74 pourra être complétée comme suit :</i> <i>« Dans les secteurs où les sols présentent un risque de pollution identifié (notamment SIS), les documents locaux d'urbanisme devront justifier, au moyen des études appropriées, de la compatibilité de l'usage projeté avec l'état des sols et prévoir les mesures adaptées, en particulier pour la gestion des eaux pluviales (solutions alternatives à l'infiltration lorsque celle-ci présente un risque). »</i>
		<i>Commentaires : la CE prend note de la réponse apportée. Des illustrations cartographiques auraient pu être fournies pour aider les communes à l'identification de ces risques.</i> <i>Justification de la CCCVV : il est regrettable que de compléments et ou précisions n'ont pas été apportés à ces questions.</i>
<b>R20</b> <i>Harmonisation du SCoT avec le SRADDET</i>	L'Ae recommande d'harmoniser les indicateurs du SCoT avec ceux du SRADDET et d'ajouter une valeur « cible » à atteindre aux indicateurs de suivi.	<i>Les indicateurs de suivi sont propres au SCoT arrêté, et ne peuvent être calqués sur ceux du SRADDET. Les thématiques environnementales ont des indicateurs de suivi. Aucune valeur cible ne peut être ajoutée, mis à part pour les objectifs chiffrés affichés dans le DOO (consommation d'espaces par exemple).</i>
		<i>Commentaires : la CE prend note de la réponse apportée. Toutefois à la lecture de l'annexe 7 sur les indicateurs de suivi, il est difficile de mieux cerner le suivi à l'échelle de la CCCVV. La plupart des indicateurs se basent sur les sources de données existantes, mais la tenue et ou la déclinaison au niveau de la CCCVV n'est pas identifiable. Pourriez-vous préciser ?</i> <i>Justification de la CCCVV : il est regrettable que de compléments et ou précisions n'ont pas été apportés à ces questions.</i>

Tableau 20 - Synthèse – Avis de l'Autorité Environnementale et réponses apportées

#### **4.3 Synthèse des observations des Communes concernant le SCoT**

Il ressort que sur les 54 communes que compte le Projet de SCoT, la plupart des Maires ont donné un avis favorable.

La commission a souhaité rencontrer individuellement les élus de la CCCVV après accord du Président. Ces visites ont permis d'enrichir les échanges, de mieux comprendre certains avis et leur point de vue.

##### **Commentaires de la commission :**

*Il ressort de ces visites, les mêmes préoccupations pour les communes. Plusieurs ont reconduit les mêmes réponses (cf. Commentaires de la commission d'enquête). Les remarques sont synthétisées dans le **Tableau 21**.*

N°	Communes	Avis	Remarques	Commentaires de la CCCVV
1	<b>Boncourt-sur-Meuse</b>	Appel sans réponse	Sans objet	
2	<b>Bovée-sur-Barboure</b>	Neutre	Par rapport à leur participation aux décisions, le Maire répond que sa commune fait partie des petites communes rurales, avec peu d'habitants et n'ont pas assez de « poids » pour certaines décisions.	
3	<b>Boviolles</b>	Appel sans réponse	Sans objet	
4	<b>Brixey-aux-Chanoines</b>	Favorable	Loin des centres de circulation	
5	<b>Broussey-en-Blois</b>	Appel sans réponse	Sans objet	
6	<b>Burey-en-Vaux</b>	Favorable	Peu d'impact	
7	<b>Burey-la-Côte</b>	Favorable	A participé à l'élaboration du SCoT	
8	<b>Chalaines</b>	Favorable	Faisait partie de la commission d'organisation et a pris part à toutes les démarches. Pas de remarques, et fera passer le message auprès de ses administrés pour une large participation à l'enquête	
9	<b>Champougny</b>	Favorable	Très bon accueil, fait partie de la commission d'organisation et a pris part à toutes les démarches. Pas de remarques, et fera passer le message auprès de ses administrés pour une large participation à l'enquête	
10	<b>Chonville-Malaumont</b>	Favorable	Fera passer le message auprès des administrés pour une large participation à l'enquête	
11	<b>Commercy</b>	Favorable	Fait partie de la commission d'organisation et a pris part aux démarches/concertations. Pas de remarques, et fera passer le message auprès de ses administrés pour une large participation à l'enquête	
12	<b>Cousances-lès-Triconville</b>		Pas de remarques, et fera passer le message auprès de ses administrés pour une large participation à l'enquête	
13	<b>Dagonville</b>	Favorable	Entièrement favorable au projet, même si ça reste compliqué pour les petites communes.	
14	<b>Épiez-sur-Meuse</b>	Appel sans réponse	Sans objet	
15	<b>Erneville-aux-Bois</b>	Favorable avec délibération	Beaucoup de réunions, bonne participation, beaucoup d'ateliers, beaucoup de thèmes. Pas de remarques, et fera passer le message auprès de ses administrés.	
16	<b>Euville</b>	Favorable	Bonne participation aux ateliers. Remarques lors de l'enquête	
17	<b>Goussaincourt</b>	Favorable avec délibération	L'impact du SCoT n'est pas très conséquent pour la commune.	
18	<b>Grimaucourt-près-Sampigny</b>	Favorable	Pas de remarques, et fera passer le message auprès de ses administrés.	
19	<b>Laneuville-au-Rupt</b>	Défavorable.	C'est par un franc et massif avis défavorable que s'exprime le Maire. Il revendique haut et fort de n'avoir jamais participé à une réunion. « On n'arrive déjà pas à s'occuper de la Communauté de communes alors pourquoi faire un SCoT ». Selon lui à terme tout est fait pour que les gens se tournent vers Nancy. Il déplore la fermeture de 100 places de parking au centre-ville de Commercy, tout cela pour faire des commerces en périphérie de la ville et tuer les centres villes.	Monsieur le Maire indique avoir fait le choix de ne pas participer aux réunions c'est sans doute la raison pour laquelle il n'a pas intégré l'intérêt du SCoT pour le territoire et la population y compris pour sa commune.
20	<b>Lérouville</b>	Favorable	Ce SCoT permet une approche positive et une vision commune. Le futur PLUi ne doit pas remettre en cause les choix effectués en matière d'habitat.	
21	<b>Marson-sur-Barboure</b>	Appel sans réponse	Sans objet	
22	<b>Maxey-sur-Vaise</b>	Neutre.	Ce SCoT est à l'image de la politique à travers les différents échelons, à savoir sans ambition. Les gros enjeux, gros bouleversements qui s'annoncent ne sont pas à la hauteur des orientations. Le document devrait être réajustable dans le temps.	
23	<b>Mécrin</b>	Neutre	La commune ne se sent pas vraiment concernée par ce SCoT onéreux probablement pour le contribuable	
24	<b>Méligny-le-Grand</b>	Favorable.	Participation à presque toutes les réunions. Travail fait intelligemment. Lourdeur administrative déplorée. Il espère que l'Etat ou la Région reviendront sur les limites des surfaces constructibles.	
25	<b>Méligny-le-Petit</b>	Appels sans réponses		
26	<b>Ménil-la-Horgne</b>	Neutre.	Lourdeur administrative. Il va soumettre ce projet à son conseil municipal ainsi qu'à son assemblée citoyenne pour recueillir leur avis. En effet, le maire a mis en place une assemblée citoyenne. Si celle-ci retient cette question du SCoT, elle sera soumise à délibération aussi.	

N°	Communes	Avis	Remarques	Commentaires de la CCCVV
27	<b>Montbras</b>	Défavorable.	Le maire rappelle qu'il est à la tête d'une petite commune de vingt habitants. A ce titre il n'est pas du tout favorable aux grosses structures, aux grosses agglomérations. Il était déjà contre la Communauté de communes. Trop petite commune souvent ignorée	Montbras : Monsieur le Maire n'étant pas élu communautaire, il n'a pas pu percevoir les enjeux de ce SCoT. Son adjoint a pu participer à certaines réunions d'élaboration et n'a a priori exprimé aucun désaccord de fonds.
28	<b>Montigny-lès-Vaucouleurs</b>	Favorable	Mme le Maire déclare avoir participé à toutes les réunions et dans l'ensemble être favorable à ce projet de SCoT.  Toutefois elle regrette que le SCoT ne soit pas assez précis dans sa déclinaison. Elle dit ne jamais avoir eu de réponse pour savoir si les projets éoliens sur une commune peuvent -être considérés comme de la consommation de terrain constructible. Elle regrette aussi l'absence d'ambition pour le territoire et la faible participation des élus et de la population. « On a le document de travail qu'on mérite » Elle poursuit sur des incohérences comme installer des éoliennes en lieu et place d'une forêt. Etant chasseuse, elle constate la disparition de la faune. Elle conclut l'entretien par : « Cela fait 25 ans que je suis maire, je n'ai jamais vu de changement ».	
29	<b>Naives-en-Blois</b>	Favorable	Quelque chose de nécessaire pour lui. Il souligne toutefois certains désaccords entre les petits villages et les gros bourgs notamment autour des zones constructibles.	
30	<b>Nançois-le-Grand</b>	Favorable	Difficulté à construire dans son village et déplore les résidences secondaires inoccupées et ou non entretenues. Il espère ainsi qu'avec le SCoT les « dents creuses » pourront être occupées.	
31	<b>Neuville-lès-Vaucouleurs</b>	Appel sans réponses	Sans objet	
32	<b>Ourches-sur-Meuse</b>	Favorable.	Le SCOT est un mal nécessaire. Crainte que les zones constructibles soient réduites	
33	<b>Pagny-la-Blanche-Côte</b>	Appel sans réponses	Sans objet	
34	<b>Pagny-sur-Meuse</b>	Appel sans réponses	Sans objet	
35	<b>Pont-sur-Meuse</b>	Favorable	Importance de l'unification du territoire. Souhaite que le choix des communes soit respecté	
36	<b>Reffroy</b>	Favorable	Monsieur le Maire est aussi le Président de la Communauté de Communes. Il est extrêmement favorable à ce projet. Il regrette l'absence de certains élus qui n'ont pas assisté aux réunions avec pour corolaire le risque de n'avoir pas une vision juste du o	
37	<b>Rigny-la-Salle</b>	Plutôt favorable	Souhaite du constructif et du concret, et pouvoir rénover des maisons dans le village.	
38	<b>Rigny-Saint-Martin</b>	Favorable.	Opposée cependant à une construction sur un terrain central dans la commune. Carrefour dangereux au croisement de la D960. Attend une réponse	
39	<b>Saint-Aubin-sur-Aire</b>	Plutôt favorable	SCoT non prioritaire	
40	<b>Saint-Germain-sur-Meuse</b>	Appel et courriel : pas de réponse	Sans objet	
41	<b>Saulvaux</b>	Plutôt favorable	SCoT non prioritaire	
42	<b>Sauvigny</b>	Appel et courriel : pas de réponse	Sans objet	
43	<b>Sauvoy</b>	Appel et courriel : pas de réponse	Sans objet	
44	<b>Sepvigny</b>	Plutôt favorable	Pas de commentaire particulier	
45	<b>Sorcy-Saint-Martin</b>	Appel et courriel : pas de réponse	Sans objet	
46	<b>Taillancourt</b>	Plutôt favorable	SCoT non prioritaire et compliqué. Attente nouveau PLU	
47	<b>Troussey</b>	Favorable	Participation aux réunions SCoT, mais serait plus concernés par le PLU	
48	<b>Ugny-sur-Meuse</b>	Plutôt favorable	Pas de commentaire particulier	
49	<b>Vadonville</b>	Appel et courriel : pas de réponse	Sans objet	
50	<b>Vaucouleurs</b>	Favorable	Très impliqués dans l'élaboration du SCoT	

N°	Communes	Avis	Remarques	Commentaires de la CCCVV
51	<b>Vignot</b>	Défavorable.	Souhaite un SCoT plus ambitieux. Une lettre était annoncée pour l'enquête publique, mais non reçue.	Monsieur le Maire a participé à certaines réunions en cours d'élaboration. Il aurait été souhaitable qu'il fasse part de ce qu'il considère ou aurait considéré comme nécessaire pour rendre ce SCoT plus ambitieux comme il le souhaite.
52	<b>Villeroy-sur-Méholle</b>	Favorable	Favorable pour le SCoT	
53	<b>Void-Vacon</b>	Appel et courriel : réserves	Interrogation sur le projet ZAN et éoliennes	
54	<b>Willeroncourt</b>	Favorable	En accord avec le SCoT, le Maire signale la participation de la commune	

Tableau 21 - Synthèse – Avis des Communes sur le projet de SCoT

## 5. OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC PAR LIEU DE PERMANENCE

Les observations ont été indiquées par ordre de tenue de permanence, soit du mercredi 24 septembre 2025 au mercredi 29 octobre 2025.

### 5.1 Observations déposées sur le registre papier pendant les permanences

Au vu des types de demande formulés par le Public lors de cette enquête publique, la commission a fait le choix de reporter les observations sans les classer par thématiques.

#### 5.1.1 Permanence n°1 - Le 24/09/2025, à Commercy

Lors de cette permanence, il n'y a pas eu de visites, ni observations.

#### 5.1.2 Permanence n°2 - Le 25/09/2025, à Brixey-aux-Chanoines

Lors de cette permanence, il n'y a pas eu de visites, ni observations.

#### 5.1.3 Permanence n°3 - Le 30/09/2025, à Bovée-sur-Barboure

Une observation a été formulée lors de cette permanence. Il s'agit d'une ancienne conseillère municipale.

❖ **Observation n° 1 (Mme Noëlle MALGZIAREK) – Consultation SCoT :** *Il y a 25 ans, élue conseillère municipale, j'ai suivi une formation pour élus et déjà, on m'a parlé CODECOM, Région et SCoT. Aujourd'hui, j'aimerai que mon village soit attractif pour encourager les jeunes à s'implanter plus longuement (installations entreprises, reprise de fermes) pour une meilleure répartition des chances. Également que les anciens y trouvent leur place et entretiennent l'esprit de communauté.*

#### Réponse de la Communauté de communes

Le SCoT a précisément pour objectif de renforcer l'attractivité des communes rurales du territoire, y compris des villages. Il fixe un cadre de développement qui permet l'accueil de nouveaux habitants, la reprise d'activités agricoles, l'installation d'entreprises adaptées et le maintien des services essentiels. Il veille également à préserver la qualité de vie et l'identité des villages afin que chacun, jeunes comme anciens, puisse y vivre durablement

**Commentaires de la commission d'enquête : La CE prend note de l'ensemble des réponses apportées.**

#### 5.1.4 Permanence n°4 - Le 02/10/2025, à Erneville-aux-Bois

❖ **Observation n° 2 :** Visite sans observation des Elus de Cousances-lès-Triconville. Commentaires oraux sur les documents, sans opposition. Des recommandations verbales ont été indiquées par la Maire Déléguée de Cousance-aux-Bois.

**Réponse de la Communauté de communes :** N'appelle pas de réponse  
**Commentaires de la commission d'enquête :** La CE n'a pas de commentaires.

### 5.1.5 Permanence n°5 - Le 04/10/2025, à Euville

Une observation a été formulée lors de cette permanence. Il s'agit de Monsieur le Maire d'Euville. Nous reprenons en intégralité ses observations.

❖ **Observation n° 3 :** *Pour la Commune d'Euville, il est important de porter à connaissance le Projet « INTER-REG » sur les carrières d'Euville, retenu au niveau Européen parmi 5 parcs régionaux internationaux le projet est le seul sur le territoire Français.*

*Le projet INTER-REG porte sur la préservation du Patrimoine et la géologie, ce qui intègre parfaitement les lignes directrices du SRADDET.*

*La précision est ici faite que le site bénéficie d'un classement ENS, Natura 2000 (entre autres).*

*Si on évoque l'existant, la Commune a souhaité préserver le patrimoine industriel de façon à montrer aux générations futures le travail et la vie des ouvriers. La commune a également voulu montrer l'aspect géologique dans la formation de la pierre d'Euville dans sa composition.*

*Aujourd'hui, le projet proposé et retenu consiste à l'utilisation d'une galerie pour une projection son et lumière de films présentant la vie des ouvriers, l'extraction de la pierre, la faune et la flore autour de ce site exceptionnel.*

*Dans le projet, nous avons aussi la remise en fonction de deux scies à cadre, servant à couper la pierre, la remise en fonction d'une forge servant autrefois au maréchal ferrant pour les chevaux travaillant dans la carrière, la présentation d'une collection de fossiles et la création d'une petite salle de conférence.*

*Actuellement nous recevons déjà un large public autour des manifestations autour des manifestations que nous organisons tout au long de l'année : Fête de la science, partir en livre, ainsi que diverses animations destinées à un public scolaire. Petit rappel : nous sommes en partenariat avec le Parc Régional de Lorraine et l'Education Nationale et nous accueillons donc déjà de nombreuses classes, soit à la journée, soit en séjour, le site étant complété par un gîte de groupe « LAVILLA SATEL3 ».*

*Il est important que ce projet soit reconnu d'intérêt Communautaire, il est source de développement touristique et économique pour tout un bassin de vie, mais en capacité d'intéresser un public beaucoup plus large du Grand Est.*

*En complément à ces propos, le site bénéficie déjà d'une exposition pertinente sur le mythe de la pierre d'Euville (sa création, son extraction, son utilisation...).*

*Nous accueillons régulièrement des artistes en résidence et organisons des symposiums sur la sculpture. Par Monsieur le Maire d'EUVILLE.*

#### Réponse de la Communauté de communes

Le projet INTERREG porté par la commune d'Euville s'inscrit pleinement dans les enjeux patrimoniaux, géologiques et touristiques identifiés à l'échelle du territoire. Le SCoT reconnaît déjà la valeur des sites classés, des espaces ENS et Natura 2000, ainsi que l'importance du patrimoine industriel et des carrières dans l'identité locale.

Le rôle du SCoT est de fixer un cadre stratégique qui préserve ces sites, valorise leurs atouts et encadre leur intégration dans le développement territorial. Le projet présenté par la commune relève ensuite des politiques culturelles, touristiques et opérationnelles portées au niveau communal ou intercommunal. Il pourra trouver toute sa place dans la déclinaison des orientations du SCoT, notamment dans le futur PLUi, qui permettra d'assurer la prise en compte réglementaire des protections existantes et des vocations du site.

La Communauté de communes prend acte de l'observation et de l'intérêt territorial du projet.

**Commentaires de la commission d'enquête : La CE prend note de la réponse apportée qui n'appelle pas de commentaires.**

#### **5.1.6 Permanence n°6 - Le 06/10/2025, à Pagny-sur-Meuse**

Lors de cette permanence, il n'y a pas eu de visites, ni observations.

#### **5.1.7 Permanence n°7 - Le 08/10/2025, à Maxey-sur-Vaise**

Lors de cette permanence, il n'y a pas eu de visites, ni observations.

#### **5.1.8 Permanence n°8 - Le 11/10/2025, à Lérouville**

Une observation a été formulée lors de cette permanence. Il s'agit de Monsieur le Maire de Lérouville. Nous reprenons en intégralité ses observations.

##### **❖ Observation n° 4 :**

*La mention "sous réserve de la qualité de vie des habitants, nuisances sonores, olfactives, visuelles, lumineuses " devrait être ajoutée dans les documents du SCoT.*

##### **DANS LE DOO :**

*Page 7,1 1 : Préserver et valoriser les espaces et activités agricoles, préambule avant-dernier paragraphe, ajout de la mention à la suite de la phrase " Cet objectif agricole de préservation des espaces agricoles en vue d'une valorisation par les filières agricoles et agronomiques, s'accompagne de prescriptions qui permettent de le faire coïncider avec des enjeux paysagers, naturels, et environnementaux et les enjeux de préservation des sols",*

*Page 8, P2 : Encadrer les constructions et aménagements liés aux activités agricoles, ajout de la mention à la suite de la phrase " à la condition de perturber ses fonctionnalités écologiques et sa qualité paysagère",*

*Page 9 P3 : Autres conditions et aménagements possibles dans les espaces agricoles, ajout de la mention à la suite de la phrase " de ne pas perturber ses fonctionnalités écologiques et sa qualité paysagère",*

*Page 23, 2 : Implantation sur les espaces agricoles en activité (Agrivoltaïsme), ajout de la mention à la suite de la phrase "à l'exception des projets agrivoltaïques conformes aux dispositions légales en vigueur",*

*Page 23,3 : Implantation sur les fiches agricoles et autres espaces, ajout de la mention à la suite de la phrase "L'installation de parcs photovoltaïques sur ces espaces doit respecter les principes suivants",*

*Page 24, 6 : Respect des réglementations, ajout de la mention à la suite de la phrase c " Tous les projets doivent se conformer aux normes réglementaires en vigueur et aux bonnes pratiques en matière de conception et d'installation, afin de justifier leur non-consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers" Projet d'aménagement stratégique,*

**Page 21 : premier point de l'article relatif aux orientations stratégiques, ajout de la mention à la suite de la phrase "poursuivre la production d'énergies renouvelables de façon décentralisée",**

### **Justification des choix retenus pour le projet**

**Page 23 : b La consommation des terres agricoles, ajout de la mention à la suite de la phrase "il précise ce qui sera permis (sous conditions de vérifications)",**

**Page 24 : c La consommation spécifique des terres agricoles pour la production d'énergies renouvelables, ajout de la mention à la suite de la phrase" sous réserve de garantir la compatibilité avec les pratiques agricoles existantes et de préserver la qualité paysagère des sites concernés"**

### **Etat initial de l'environnement**

**Page 129 : 4.3.2 Propositions d'enjeux pour l'élaboration du PLUI-H et évaluation environnementale, ajout de la mention à la suite de cette phrase**

**Page 154 : 5.3.2 Propositions d'enjeux pour l'élaboration du SCoT et l'évaluation environnementale, ajout de la mention à l'avant-dernier point à la suite de la phrase "continuer d'encourager le développement des énergies primaires alternatives (bois-énergie, éolien, photovoltaïque, etc.) en cohérence avec les autres besoins d'occupation du sol",**

### **Analyse des incidences sur l'environnement**

**Page 47, P2 : Encadrer les constructions et aménagements liés aux activités agricoles, ajout de la mention à la suite de cette phrase.**

**Réponse de la Communauté de communes :** La demande visant à intégrer la mention relative à la qualité de vie des habitants, aux nuisances sonores, olfactives, visuelles et lumineuses est pleinement recevable. Elle est cohérente avec les objectifs du SCoT en matière de préservation des paysages, de prise en compte des continuités écologiques, de respect du cadre de vie et de maîtrise des nuisances liées aux implantations agricoles ou énergétiques.

La Communauté de communes donne suite favorablement à cette observation. La mention proposée pourra être intégrée, dans sa formulation exacte, aux passages du DOO, de la justification des choix et des pièces annexes identifiés par Monsieur le Maire de Lérouville, dans la mesure où elle renforce des objectifs déjà portés par le SCoT.

**Commentaires de la commission d'enquête : La CE prend note de la réponse apportée et apprécie la prise en compte de ces observations par la CCCVV.**

#### **5.1.9 Permanence n°9 - Le 13/10/2025, à Mécrin**

Lors de cette permanence, il n'y a pas eu de visites, ni observations.

#### **5.1.10 Permanence n°10 - Le 14/10/2025, à Sepvigny**

Lors de cette permanence, il n'y a pas eu de visites, ni observations.

### 5.1.11 Permanence n°11 - Le 16/10/2025, à Pagny-la-Blanche-Côte

Lors de cette permanence, il n'y a pas eu de visites, ni observations.

### 5.1.12 Permanence n°12 - Le 21/10/2025, à Saulvaux

Une observation a été formulée lors de cette permanence. Il s'agit d'une habitante de Saulvaux. Nous reprenons en intégralité ses observations. Deux (2) autres personnes sont venues également s'informer auprès du commissaire-enquêteur sans souhaiter laisser d'observations.

❖ **Observation n° 5 :** *elle déplore le manque d'informations en amont de cette enquête publique. Déplore que les ressources soient mobilisées essentiellement pour Commercy, Void et Vaucouleurs au détriment des villages.*

**Plusieurs questions :**

- *Si des projets d'éoliennes ou d'installations solaires sont envisagés, comment la population sera informée ?*
- *Les 3 centres-bourgs sont privilégiés. Quid du développement des autres communes ?*
- *La chambre d'agriculture précise qu'il convient d'encourager la diversification des activités agricoles, et soutenir les circuits courts, renforcer les actions de sensibilisation et de planification concertée pour limiter les conflits d'usage, assurer une gestion durable des ressources naturelles et promouvoir les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Qui est décideur en dernier lieu ?*
- *La CMA émet un avis favorable, mais précise que l'artisanat existe également en zone rurale. Madame HENRY insiste sur l'importance des remarques faites par la CMA. Dans quelles mesures la CCCVV prendra en compte ces remarques ?*
- *En ce qui concerne le logement, le département et la préfecture évoquent des demandes de logement. Pourquoi ces nouveaux logements ne seraient pas installés en zone rurale ?*
- *Pourquoi faire une hiérarchisation entre éolien, solaire et méthanisation. Cela ne serait-il pas plus logique d'être en cohérence avec les choix gouvernementaux ? Pourquoi s'enfermer dans cette hiérarchisation, alors que les choix politiques des gouvernements risquent de bouger ? Problème de cohérence avec l'échelon national ?*
- *Quelle est la cohérence avec les indicateurs ? Exemple CMA création de nouveaux commerces ? Les indicateurs ne sont pas clairement établis voire inexistant. Que prévoit la CCCVV ?*

**Réponse de la Communauté de communes :** Information de la population en cas de projets éoliens ou solaires.

Le SCoT ne crée ni n'autorise de projets. Il fixe des orientations générales. Toute installation éolienne, photovoltaïque ou de méthanisation relève ensuite de procédures spécifiques (autorisations environnementales, enquêtes publiques) qui prévoient une information obligatoire du public et la consultation des habitants concernés.

**Développement des communes rurales**

Le SCoT ne privilie pas trois communes mais organise un développement équilibré sur l'ensemble du territoire, adapté aux capacités de chaque commune. Toutes les communes

conservent des possibilités de développement résidentiel et économique, proportionnées à leur niveau dans l'armature territoriale.

### Diversification agricole, circuits courts et arbitrages

Les remarques de la Chambre d'agriculture ont été prises en compte. Le SCoT fixe un cadre qui protège le foncier agricole, limite l'artificialisation et permet la diversification. Les décisions opérationnelles relèvent ensuite des exploitants, des politiques agricoles et des réglementations sectorielles, non du SCoT.

### Prise en compte des remarques de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA)

Les observations de la CMA ont été intégrées dans les ajustements du DOO. Le SCoT reconnaît le rôle de l'artisanat dans les communes rurales et encadre les conditions d'implantation pour qu'elles soient compatibles avec les milieux et le cadre de vie.

### Localisation des nouveaux logements

Les logements ne sont pas réservés aux centres-bourgs. Chaque commune peut accueillir de nouveaux logements, dans un volume adapté à sa taille, à ses équipements et à ses capacités d'assainissement. Le SCoT évite seulement l'urbanisation diffuse pour préserver les espaces agricoles et naturels.

### Hiérarchisation entre éolien, photovoltaïque et méthanisation

Le SCoT n'établit pas une hiérarchie politique. Il fixe des principes territoriaux pour que les implantations soient compatibles avec les paysages, les milieux naturels et les usages agricoles. Les choix nationaux en matière d'énergie relèvent de l'Etat et s'appliquent indépendamment du SCoT.

### Indicateurs de suivi

Les indicateurs du SCoT sont définis en annexe, conformément à la réglementation. Ils reposent sur des données disponibles et seront mobilisés lors du bilan à six ans, prévu par le code de l'urbanisme, afin d'ajuster la trajectoire si nécessaire. Ils ne peuvent pas être détaillés à l'échelle de chaque activité économique ou filière artisanale dans un document stratégique de ce niveau.

*Commentaires de la commission d'enquête : La CE prend note de la réponse apportée et apprécie les réponses apportées par la CCCVV.*

#### 5.1.13 Permanence n°13 - Le 23/10/2025, à Sorcy-Saint-Martin

- ❖ *Observation n° 5 : Une personne est venue pour se renseigner sur l'objet de l'enquête publique. Après lui avoir indiqué qu'il s'agissait d'une enquête publique relative à un SCoT, je lui ai expliqué l'intérêt d'un SCoT. Nous avons ensuite consulté ensemble les documents (DOO, PAS et les annexes) et j'ai répondu à ses questions. Il s'agissait de Mr Antoing Philippe agriculteur. L'échange a duré environ ¾ d'heure. Aucune remarque particulière n'a été émise.*

**Réponse de la Communauté de communes :** n'appelle pas de réponse.

*Commentaires de la commission d'enquête : La CE prend note de la réponse et n'émet pas de commentaires.*

#### **5.1.14 Permanence n°14 - Le 24/10/2025, à Vaucouleurs**

Lors de cette permanence, une personne est venue consulter le dossier sans déposer d'observation dans le registre. Elle pensait qu'il s'agissait d'un PLU. Il n'y a pas eu d'observations.

**Réponse de la Communauté de communes : n'appelle pas de réponse.**

*Commentaires de la commission d'enquête : La CE prend note de la réponse et n'émet pas de commentaires.*

#### **5.1.15 Permanence n°15 - Le 29/10/2025, à Void-Vacon**

Lors de cette permanence, il n'y a pas eu de visites, ni observations.

## 5.2 Observations Registre « papier » Hors permanence de la commission

Nous signalons qu'avant l'arrivée du commissaire enquêteur, l'avis de Monsieur le Maire (Observation n°4) était déjà collé dans le registre. La même observation a été transmise par courriel au siège de la CCCVV. Nous l'avons comptabilisé une seule fois à la permanence du 11 octobre 2025.

## 5.3 Observations déposées sur le registre dématérialisé

Le dossier était consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site Registre Demat.fr à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/compte-regc-1205>.

Quatre observations sont notées sur le registre dématérialisé. Cependant trois d'entre elles correspondaient à des tests de fonctionnement réalisés en amont pour vérifier l'opérationnalité de l'enregistrement des observations.

Nous notons alors qu'une seule observation ait été notée sur le registre durant l'enquête publique.

### ❖ Observation n°5, déposée le 25/10/2025 par Madame L. D, une habitante de Commercy

*Si je suis plus ou moins d'accord avec les autres choix d'aménagement du territoire, je relève les points ci-après qui sont majeurs et pour moi à revoir absolument :*

*Le Plan d'Action Stratégique prétend s'inscrire dans une démarche de transition écologique, or il y a un déni de réalité coupable dans le document d'objectifs au vu des informations compilées dans les différentes annexes.*

*Les diagnostics environnemental et territorial démontrent sans détour que le modèle agricole intensif dominant sur le territoire est source de pollutions (26 à 37 % des particules, 17 % des gaz à effets de serre, atteinte chimique de l'eau). Ceci est clairement documenté par les cartes. La seule réponse à cela dans le document d'objectif est la suivante :*

*« Les espaces et activités agricoles constitués des terres mécanisables, irriguées et des espaces agricoles d'élevages sont particulièrement structurants dans le processus de préservation des espaces et activités agricoles du territoire. La capacité productive du territoire doit être maintenue. Ainsi, les espaces agricoles n'ont pas vocation première à être urbanisés. Les objectifs suivants sont établis :*

- *Identifier et hiérarchiser les espaces agricoles qui participent pleinement au maintien de la capacité productive du territoire, notamment en termes de production alimentaire ;*
- *Contribuer à limiter le morcellement des unités foncières agricoles, et permettre de pérenniser les exploitations agricoles etc.... ».*

*Je comprends qu'il n'est en aucun cas question de réfléchir à une production plus respectueuse de l'environnement et des humains. 2026 est l'année où les scientifiques reconnaissent la part de responsabilité des pesticides dans les cancers du sein (une femme sur 8 va le développer). C'est un exemple parmi bien d'autres avérés : allergies, baisse de la fertilité masculine, autres cancers, Une diversification de l'agriculture, un arrêt du gigantisme créera de l'emploi, améliorera l'état de l'environnement et des personnes, répondra à une quête de sens demandée par les nouvelles*

*générations. Par contre effectivement il ne maintiendra pas la capacité productive et les intérêts particuliers. Évidemment il faut aussi réfléchir aux mieux être et à la meilleure rémunération du métier d'agricultrice, aux filières de formations (très peu de maraîchage dans le grand est), S'ils sont évoqués dans les états lieux, il n'est amorcé aucune proposition pour développer les circuits cours.*

*Je trouve dommage que dans l'analyse du territoire, qu'après avoir venté la qualité de nos paysages (en réalité et à l'appui de l'annexe 2, ils sont gravement dégradés) avancer CIGÉO comme atout majeur de développement de notre territoire, alors que l'Autorité Environnementale conseille de vider progressivement le département de ses habitants si le projet se fait, (source avis de l'AE sur la DUP).*

*Concernant l'eau, je m'étonne qu'après avoir mis en relief que les prélèvements dans le milieu naturel se montaient à 5 % pour l'industrie, 14 % pour l'eau potable, 81 % pour les canaux, on ne réinterroge nulle part l'utilité du canal de l'Est. Ce dernier nécessite des millions d'euros de restauration, ne pourra jamais accueillir de fret, son usage ne pourra être que relié aux loisirs. Certes les prélèvements pour les canaux se font dans les eaux de surface et le reste des usages dans la nappe mais au risque de surprendre les eaux superficielles alimentent les nappes. Rendre l'eau artificialisée au milieu naturel permettra une amélioration de la qualité des eaux de surface par dilution et de l'alimentation des nappes. A l'heure d'une diminution dramatique des espèces (plus de 30 % pour les amphibiens et les oiseaux) la restauration des écosystèmes est essentielle.*

*Concernant les énergies, j'émets des réserves quant à la ressource bois, l'ONF fait part de sa détresse face à l'état sanitaire des forêts en Meuse aussi il faudra bien veiller à ne pas l'épuiser. Pour ce qui est de la Méthanisation, on connaît ses effets pervers (uniformisation des espaces, transports etc.) il faudra être très vigilantes,*

### **Réponse de la Communauté de communes**

Le SCoT est un document stratégique d'urbanisme. Son rôle n'est ni de réformer les pratiques agricoles, ni de définir les politiques de santé publique, ni de piloter les filières énergétiques. Il fixe un cadre d'aménagement du territoire : limitation de l'artificialisation, protection des milieux, préservation du foncier agricole et organisation du développement dans les communes.

### **Sur l'agriculture**

Le SCoT ne peut pas intervenir sur les modes de production, l'usage de pesticides ou les choix techniques des exploitations. Il agit dans son champ propre : préserver le foncier agricole, limiter le morcellement, protéger les continuités écologiques et empêcher l'urbanisation diffuse. Ce sont les seules compétences que la loi lui attribue. Les questions liées aux pratiques agricoles, à la diversification, aux filières ou aux conditions de rémunération relèvent des politiques agricoles et environnementales, non du SCoT.

### **Sur les circuits courts**

Le SCoT encourage la valorisation des activités agricoles et des espaces de production. Les dispositifs de soutien aux circuits courts et aux filières relèvent de programmes agricoles, économiques ou alimentaires pilotés par les organismes compétents, et non des règles du DOO.

### **Sur les paysages et le projet Cigéo**

Le SCoT ne qualifie pas Cigéo d'« atout » ; il en décrit la présence comme un élément du contexte territorial. Le document se concentre sur les enjeux d'aménagement et reste neutre vis-à-vis des projets nationaux soumis à autorisation de l'Etat. Il ne peut ni les valider ni les contredire.

### **Sur l'eau et le canal**

Le SCoT traite des enjeux de ressource, de captages et des zones humides dans son rôle de planification. Les décisions relatives à l'avenir du canal de l'Est, à ses usages ou à sa gestion ne relèvent pas du SCoT mais des autorités compétentes en matière hydraulique et fluviale. Le SCoT préserve les milieux aquatiques et encadre les implantations pour éviter toute aggravation des pressions.

### **Sur la forêt, le bois énergie et la méthanisation**

Les choix techniques d'exploitation forestière, la gestion des peuplements ou les autorisations d'unités de méthanisation ne relèvent pas du SCoT mais du code forestier, du code de l'environnement et des procédures ICPE. Le SCoT fixe uniquement des principes de localisation compatibles avec les paysages, les milieux naturels et l'armature du territoire.

*Commentaires de la commission d'enquête : La CE prend note de la réponse et apprécie les réponses apportées.*

## 6. QUESTIONS OU REMARQUES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Les interrogations et remarques de la commission ont été intégrées directement au fur et à mesure. Quelques commentaires et/ou corrections « mineures » à apporter ont été relevés par la commission formulés ci-après.

### 6.1 AVIS – Personnes Publiques Associées

La commission d'enquête a indiqué directement ses remarques et commentaires dans les différents avis et demande à la CCCVV de bien vouloir répondre dans les paragraphes dédiés.

Elle a relevé dans le dossier que le territoire de la CCCVV compte environ 71 115 hectares d'espaces naturels agricoles et forêts préservés, 29 % de forêts publiques. Elle a pris note de l'avis de la CDPENAF qui comporte des réserves, toutefois, l'avis de l'ONF n'a pas été identifié.

Le projet ne fait pas mention des PAC existants, il pouvait être intéressant de joindre ces dispositions réglementaires « actées » au projet de SCoT.

**Réponse de la Communauté de communes :** Il est exact que le SCoT n'intègre pas spécifiquement les documents PAC comme pièces annexées. Cette situation s'explique par deux éléments :

- Les PAC existants ne modifient pas en eux-mêmes la portée juridique du SCoT, qui doit se prononcer à une échelle stratégique et prospective ;
- Les documents réglementaires existants ont toutefois été pris en compte dans l'élaboration du diagnostic et dans la définition des choix de préservation et de gestion des espaces agricoles et naturels, notamment dans les prescriptions du DOO relatives à la limitation de l'extension urbaine, à la hiérarchisation de l'armature et à l'encadrement de la consommation d'espaces (DOO – Partie A et Partie C).

La Communauté de communes reste néanmoins favorable, dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, à rappeler ou valoriser les PAC existants dans les outils d'accompagnement des communes (observatoire, documents pédagogiques de mise en compatibilité des PLU), afin de faciliter leur articulation avec les prescriptions du DOO.

**Commentaires de la commission d'enquête :** La CE prend note de la réponse et n'émet pas de commentaires.

### 6.2 Avis des élus de la Communauté des Communes

**Commentaires de la commission :**

Trois communes sur les 54 concernées s'opposent à ce SCoT (en rouge sur le tableau 5). Il s'agit des communes de Laneuville-au-Rupt, Montbras et Vignot sur lesquelles, il serait intéressant d'avoir un retour de la CCCVV et des réponses aux questions soulevées.

Pour beaucoup de communes, il ressort de ces échanges les mêmes préoccupations pour nombre d'entre elles. Plusieurs ont fourni d'ailleurs à peu près les mêmes commentaires. Si, elles ne sont pas opposées au projet, elles restent neutres ou émettent un avis favorable avec quelques simples observations. Elles estiment souvent que le SCoT est un projet ambitieux, mais qui les dépasse. L'attention et les moyens sont manifestement portés sur les villes et les centres-bourgs. Ce SCoT est en fait assez loin de leurs préoccupations concrètes du quotidien.

L'inquiétude et les craintes sont que les petites communes soient oubliées, et délaissées au profit des villes ou centres-bourgs.

Les maires plus impliqués dans le SCoT pour y avoir collaboré et participé aux réunions, émettent un avis nettement favorable.

Nous remercions la CCCVV de bien vouloir apporter des éclairages sur les quelques motifs d'opposition, ainsi que quelques éléments de réponses sur la bienveillance ou la neutralité de beaucoup de communes qui semblent peu concernées, et trop éloignées de ce SCoT.

#### **Réponse de la Communauté de communes :**

Sur le plan technique, le SCoT n'exclut aucune commune. L'armature territoriale adoptée comporte cinq niveaux intégrant l'ensemble des 54 communes, y compris les plus petites. Les règles du DOO s'appliquent de manière proportionnée à chaque niveau, mais concernent toutes les communes : renouvellement du bâti existant, possibilités d'accueil résidentiel, encadrement des extensions et préservation des espaces agricoles et naturels.

Le projet ne concentre donc pas les moyens sur les seules villes ; il organise un développement cohérent et adapté sur tout le territoire intercommunal.

Il y a eu un processus d'élaboration assez long qui a multiplié les réunions de travail ce qui explique que les représentants élus des communes ont intégré le contenu et la structure de ce projet de SCoT et n'ont plus rien à en dire d'où le peu de remarques à ce stade. Les maires ont été rencontrés individuellement lors de la phase diagnostic et conviés à de nombreuses reprises à des ateliers, réunions de travail et de présentation.

La délibération d'arrêt du SCoT a d'ailleurs été prise à l'unanimité démontrant cette approbation du SCoT.

S'agissant des communes défavorables à ce projet de SCoT :

**Laneuville-au-Rupt** : Monsieur le Maire indique avoir fait le choix de ne pas participer aux réunions c'est sans doute la raison pour laquelle il n'a pas intégré l'intérêt du SCoT pour le territoire et la population y compris pour sa commune.

**Montbras** : Monsieur le Maire n'étant pas élu communautaire, il n'a pas pu percevoir les enjeux de ce SCoT. Son adjoint a pu participer à certaines réunions d'élaboration et n'a a priori exprimé aucun désaccord de fonds.

**Vignot** : Monsieur le Maire a participé à certaines réunions en cours d'élaboration. Il aurait été souhaitable qu'il fasse part de ce qu'il considère ou aurait considéré comme nécessaire pour rendre ce SCoT plus ambitieux comme il le souhaite.

#### **Commentaires de la commission d'enquête : La CE prend note de la réponse**

### **6.3 Justification du projet**

#### **Commentaires de la commission :**

Les justifications de l'annexe 3 du projet de SCoT de la CCCVV proposent un projet équilibré, ambitieux et dans l'ensemble assez réaliste. Cependant certaines données comme la démographie, les créations d'emplois, le développement économique

s'appuient sur des prévisions très optimistes. Mais peut-on reprocher à des élus d'avoir de l'ambition pour leurs territoires ruraux qui font le ciment de notre pays ? Les choix opérés — sobriété foncière, revitalisation des centralités, transition écologique — s'inscrivent dans une logique de développement durable et solidaire. Leur mise en œuvre nécessitera une coordination renforcée entre les communes, un soutien financier et technique de la CODECOM, et une mobilisation de tous les acteurs locaux. Une gouvernance locale forte sera indispensable pour fédérer les communes et les partenaires dans un souci d'équilibre territorial.

Les étapes et évaluations intermédiaires pour s'adapter aux aléas et imprévus divers seront les bienvenues pour corriger et infléchir certaines trajectoires. Il reste aussi à lever les réserves apportées par les Personnes Publiques Associées.

Réponse de la Communauté de communes : N'appelle pas de réponse.

**Commentaires de la commission d'enquête : La CE prend note de la réponse**

## 6.4 Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO)

**Commentaires de la commission :**

A la lecture du Document d'orientations et d'objectifs, la commission d'enquête reconnaît le travail de qualité réalisé autour de ce projet de SCoT ambitieux et volontariste en prenant en compte des mesures positives pour la transition écologique. Outre les réserves émises ci-dessous par les PPA, la commission souhaiterait avoir des réponses notamment sur les points suivants :

### Consommation d'espaces et artificialisation des sols

- Le SCoT prévoit une artificialisation de 75 ha d'ici 2045, dont 37 ha pour la période 2035-2045, ce qui ne permet pas d'atteindre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) fixé par la loi Climat et Résilience ;
- La consommation d'espaces pour l'habitat et les équipements (23 ha) est jugée excessive au regard de la dynamique démographique négative et du taux élevé de logements vacants (11,5 % en 2021).

**Comptez-vous réduire les objectifs démographiques et le besoin en logements pour vous aligner sur les tendances réelles et atteindre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette ?**

Réponse de la Communauté de communes : Le SCoT respecte strictement le cadre réglementaire de la loi Climat et Résilience. La trajectoire ZAN ne s'apprécie pas à 2045 mais à l'horizon 2050. La loi impose pour les SCoT deux pas de temps successifs de dix ans, fondés sur l'observation des consommations réelles et sur la déclinaison régionale du SRADDET. C'est exactement la méthode appliquée dans le projet arrêté.

Concernant l'habitat et les équipements associés, le besoin foncier (23 ha) résulte directement :

- Du scénario démographique prudent retenu (+0,08 %/an, soit une croissance modérée),
- Du desserrement des ménages objectivé dans le diagnostic,
- De l'hypothèse de remobilisation de 15 % du parc vacant d'ici 2045 (Justification des choix, III.2.c),

- Et de l'objectif de produire 65 % des nouveaux logements en renouvellement urbain (Justification des choix, V.5.a).

La consommation en extension est ainsi limitée au strict nécessaire pour assurer un développement résidentiel équilibré des polarités, tout en privilégiant le recyclage du bâti existant et la densification.

Enfin, comme le prévoit le code de l'urbanisme, un bilan à 6 ans permettra d'actualiser, si nécessaire, les grandes orientations et objectifs.

***Commentaires de la commission d'enquête : La CE prend note de la réponse.***

**Préservation des milieux naturels et de la biodiversité**

- Le territoire abrite des milieux riches en biodiversité (forêts, zones humides, bocages) et des espaces protégés (Natura 2000, réserves naturelles, etc.) ;
- Le DOO prévoit des mesures pour préserver les continuités écologiques, mais certaines dispositions manquent de précision.

***Pourriez-vous nous préciser et cartographier les zones humides ainsi que la protection des corridors écologiques ? Comptez-vous les préserver de toute urbanisation ?***

Réponse de la Communauté de communes : Les éléments demandés par la commission figurent déjà dans les pièces du SCoT arrêté. Le diagnostic identifie les zones humides présentes sur le territoire et précise leur rôle dans la trame bleue, notamment au sein des milieux humides, alluviaux et aquatiques.

Le DOO reprend ces éléments et encadre leur protection. Les milieux humides, les cours d'eau et leurs espaces associés sont explicitement intégrés à la trame bleue, et leur préservation est une obligation pour l'ensemble des documents locaux d'urbanisme.

Le DOO impose en effet que les documents d'urbanisme locaux identifient et protègent les cours d'eau, marres, étangs, ripisylves et zones humides au moyen d'outils réglementaires adaptés, en cohérence avec les attendus du Parc Naturel Régional de Lorraine. Les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques sont déjà cartographiés et protégés, et il n'est pas possible d'ouvrir à l'urbanisation ces secteurs ou leurs abords fonctionnels. Ces éléments relèvent ensuite d'un niveau de précision parcellaire qui doit être apporté dans les PLU et PLUi.

La demande de la commission porte donc sur des informations qui sont déjà intégrées dans le SCoT.

La CC CVV veillera à poursuivre, lors de la mise en compatibilité des documents locaux d'urbanisme, l'accompagnement des communes pour une bonne appropriation de ces cartographies et des règles de protection associées.

***Commentaires de la commission d'enquête : La CE prend note de la réponse.***

**Gestion de la ressource en eau et assainissement**

- Le DOO prévoit des mesures pour sécuriser l'alimentation en eau potable et protéger les captages, mais ne conditionne pas explicitement l'urbanisation à la conformité des dispositifs d'assainissement ;

- La gestion des eaux pluviales est encouragée, mais le principe d'infiltration à la parcelle n'est pas systématisé.
- Le DOO n'aborde pas la question des bassines de stockage d'eau, alors que ces infrastructures sont de plus en plus controversées :
  - Impact sur les nappes phréatiques : Les bassines peuvent aggraver les tensions sur la ressource en eau, surtout en période de sécheresse ;
  - Artificialisation des sols : Leur construction contribue à l'imperméabilisation et à la destruction de milieux naturels.
  - ...

***Quelle réponse pouvez-vous donner sur ces trois points ci-dessus ?***

**Réponse de la Communauté de communes :** Sur l'assainissement comme sur la gestion de la ressource en eau, le SCoT prévoit déjà les garanties réglementaires nécessaires. Le DOO conditionne toute ouverture à l'urbanisation à la capacité des réseaux et à la compatibilité avec la ressource en eau potable. Les prescriptions P39, P73 et P74 imposent expressément que les projets soient adaptés à l'état des réseaux d'assainissement, à la disponibilité de la ressource et à la qualité de l'eau. Cette exigence s'impose ensuite aux PLU et PLUi, qui doivent décliner ces conditions à l'échelle précise des secteurs urbains. Concernant les eaux pluviales, le DOO encadre la gestion alternative à la source. Il impose, dans les secteurs de développement, des dispositifs adaptés prenant en compte l'infiltration lorsque celle-ci est possible, ou des solutions alternatives lorsque l'état des sols ou les risques identifiés ne permettent pas l'infiltration. Ces règles doivent être précisées et déclinées par les PLU et PLUi, conformément au rôle stratégique du SCoT.

Enfin, la question des ouvrages de stockage de type bassines n'est pas du ressort du SCoT. Ce type d'ouvrage relève de procédures spécifiques (loi sur l'eau, autorisation environnementale) et de l'analyse des besoins agricoles à l'échelle des exploitations. Le SCoT encadre néanmoins strictement la préservation des milieux humides, des cours d'eau et des réservoirs écologiques. Ces règles s'appliquent à tout projet soumis à autorisation, qui doit démontrer sa compatibilité avec la ressource en eau, l'état des milieux et les protections inscrites dans le DOO.

***Commentaires de la commission d'enquête : La CE prend note de la réponse.***

**Transition énergétique et mobilités :**

- Le DOO encourage les énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque et les mobilités alternatives (transports en commun, modes doux) ;
- Les objectifs de développement des énergies renouvelables sont compatibles avec la préservation des milieux, mais pourraient être renforcés ;
- Il évoque aussi le développement de la méthanisation comme levier pour la transition énergétique, mais ne précise pas les garde-fous pour éviter les impacts négatifs :
  - Risque de concurrence avec les cultures alimentaires : La méthanisation peut inciter à cultiver du maïs ou d'autres plantes énergétiques, au détriment des cultures vivrières ou de la biodiversité ;
  - Pollution des sols et de l'eau : Les digestats (résidus de méthanisation) doivent être strictement contrôlés pour éviter la contamination des nappes phréatiques et des milieux naturels ;

- Acceptabilité sociale : Les projets de méthanisation sont souvent contestés localement en raison des nuisances (odeurs, trafic de camions).

***Pouvez-vous nous préciser si vous comptez limiter la méthanisation aux déchets agricoles et organiques (fumier, lisier, résidus de cultures), en excluant les cultures dédiées ? Et si vous souhaitez imposer des études d'impact pour chaque projet, incluant une analyse des risques de pollution et des alternatives ?***

**Réponse de la Communauté de communes :** Le SCoT n'a pas vocation à réglementer les filières énergétiques ni à définir les modalités d'exploitation d'une installation de méthanisation. La loi fixe clairement le rôle du SCoT : il s'agit d'un document d'orientation stratégique qui encadre l'urbanisation, la préservation des milieux et la compatibilité des projets avec le fonctionnement du territoire. Il ne peut pas se substituer aux procédures sectorielles qui régissent les installations classées ou les ouvrages soumis à autorisation environnementale.

Le DOO encadre déjà les conditions d'implantation des énergies renouvelables en fixant des principes de localisation, de compatibilité avec les milieux naturels et de prise en compte des secteurs à enjeux. Les projets de méthanisation, comme les autres installations classées, relèvent d'autorisations spécifiques au titre du code de l'environnement qui imposent une étude d'impact, une évaluation des risques, la maîtrise des digestats et la vérification de la compatibilité avec les ressources en eau et les sols. Le SCoT ne peut donc ni limiter les intrants d'une unité de méthanisation, ni interdire l'usage de cultures dédiées, ni prescrire des études d'impact supplémentaires. Ces sujets relèvent des réglementations ICPE et des contrôles exercés par les services de l'Etat. En revanche, le SCoT fixe le cadre territorial. Il impose que toute implantation soit compatible avec la préservation des milieux agricoles et naturels, avec le fonctionnement de l'armature territoriale, et avec les contraintes identifiées dans le DOO. Les documents locaux d'urbanisme devront ensuite décliner ces exigences dans leurs zonages et leurs règles, conformément à la portée juridique du SCoT.

***Commentaires de la commission d'enquête : La CE prend note de la réponse.***

### **Paysage et patrimoine**

- Le DOO prévoit des mesures pour préserver les paysages et le patrimoine (coupures vertes, silhouettes villageoises, trame végétale) ;
- Les objectifs sont globalement positifs, mais leur mise en œuvre dépendra des documents locaux d'urbanisme.

***Comment souhaitez-vous mettre en place cette intégration dans le PLUi visant à renforcer l'intégration paysagère et préserver les entrées de villes et bourgs ?***

**Réponse de la Communauté de communes :** Comme la commission d'enquête le souligne elle-même, le SCoT a pleinement réalisé son rôle : il fixe les objectifs et les orientations en matière de paysage et de patrimoine, ainsi que les principes de préservation des coupures vertes, des silhouettes et des entrées de villes. Le niveau de précision demandé relève du futur PLUi, qui traduira ces orientations à l'échelle adaptée une fois le SCoT approuvé. Il n'est donc pas possible d'aller plus loin à ce stade sans engager le travail de déclinaison propre au PLUi.

***Commentaires de la commission d'enquête : La CE prend note de la réponse.***

## Préserver la capacité productive du territoire et le foncier agricole associé

- Vous écrivez contribuer à limiter le morcellement des unités foncières agricoles (p 8 du DOO) et vouloir maintenir les haies structurantes du paysage (p 18 du DOO) Effectivement les haies jouent un rôle clé pour la biodiversité (corridors écologiques, habitats pour la faune et la flore). Elles limitent l'érosion des sols et améliorent la qualité de l'eau en filtrant les polluants. Leur disparition aggraverait le mitage du paysage et la fragmentation des milieux naturels.

***Comment comptez-vous concilier ces deux points qui semblent contradictoires ? Comptez-vous imposer des plans de replantation pour compenser les suppressions qui semblent inévitables ?***

**Réponse de la Communauté de communes :** Il n'y a aucune contradiction entre la limitation du morcellement agricole et la préservation des haies. Le SCoT traite ces deux sujets à des échelles différentes et complémentaires. La maîtrise du morcellement concerne l'organisation parcellaire et l'encadrement de l'urbanisation dans les espaces agricoles. La préservation des haies relève, elle, des continuités écologiques et de la structure paysagère, que le DOO impose de maintenir et de prendre en compte dans les projets.

Le SCoT ne peut pas prescrire des plans de replantation, qui relèvent des outils opérationnels et des politiques agricoles ou environnementales. En revanche, il fixe un cadre clair : les documents locaux d'urbanisme devront intégrer la protection des haies structurantes et encadrer strictement toute suppression éventuelle. La déclinaison précise de ces mesures se fera donc dans les PLU et le futur PLUi, à l'échelle où elles peuvent être définies et suivies.

**Commentaires de la commission d'enquête : La CE prend note de la réponse.**

## 6.5 Avis de la commission sur le Diagnostic Territorial et Agricole

**Commentaires de la commission :**

La Commission regrette de ne pas voir dans le dossier les avis et ou observations d'autres SCoT du Secteur, ou limitrophes avec la CCCVV, voire d'avis d'autres Communautés de Communes voisines, des exploitants réseaux, la liste des servitudes, susceptibles d'être présente sur le territoire de la CCCVV.

Un avis des Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine ou une liste des patrimoines pourrait enrichir le projet de SCoT.

Pour le volet agricole, on constate dans le diagnostic réalisé que l'INAO compte 4 appellations sur le territoire : les Bergamotes de Nancy et les Mirabelles de Lorraine ainsi que la déclinaison les Mirabelles de Lorraine (spiritueux) en IGP, et le Brie de Meaux en AOC/AOP, si le projet se poursuit, avant l'approbation, il pouvait être intéressant de solliciter leur avis.

Les impacts du changement climatiques identifiés sont non négligeables pour l'activité agricole, le SCoT ne semble pas ressortir les mesures d'atténuations prises pour améliorer la situation actuelle.

**Réponse de la Communauté de communes :** Les SCoT voisins figurent bien parmi les Personnes Publiques Associées et ont tous été consultés conformément à la procédure. L'absence d'avis dans

le dossier ne résulte pas d'un oubli, mais simplement du fait qu'aucune réponse n'a été transmise par ces structures. Concernant les remarques sur le patrimoine ou les listes de servitudes, celles-ci relèvent d'un niveau de précision qui n'est pas attendu dans un SCoT. Le SCoT est un document stratégique qui fixe des orientations et des principes à traduire ensuite dans les PLU et le futur PLUi. Ce sont ces documents locaux qui doivent établir les inventaires détaillés, solliciter l'UDAP lorsque nécessaire et intégrer les servitudes applicables. S'agissant enfin des effets du changement climatique sur l'agriculture, le SCoT identifie les enjeux à l'échelle territoriale, mais il ne définit pas de mesures d'atténuation sectorielles. Les actions de gestion de la ressource, d'adaptation des pratiques agricoles ou de transition agro-écologique relèvent des politiques agricoles et environnementales menées par les acteurs compétents, non du SCoT. Le SCoT intervient dans son champ propre en préservant le foncier agricole, en limitant l'artificialisation et en maintenant les continuités écologiques, qui sont des conditions nécessaires pour soutenir la résilience des systèmes agricoles.

*Commentaires de la commission d'enquête : La CE prend note de la réponse.*

## 6.6 Avis de la commission sur l'évaluation environnementale

*Commentaires de la commission : elle demande de se référer aux remarques formulées par les PPA et l'Autorité Environnementale*

**Réponse de la Communauté de communes** : idem, la maîtrise d'ouvrage demande de se référer aux réponses formulées par les PPA et l'Autorité Environnemental.

## 6.7 Articulation du SCoT avec les autres documents de rangs supérieurs

*Commentaires de la commission :*

Par rapport à la compatibilité du SCoT, avec d'autres documents, l'annexe 4 dédiée donne le détail des documents cadres à considérer. Dans l'EIES (page 18- paragraphe 2.1.3), les informations doivent être complétées avec les documents à considérer.

Pour une meilleure lisibilité, (page 3 de l'Annexe dédiée), n'est-il pas mieux de compléter le SCoT avec les « porter à connaissance » de l'ETAT, c'est-à-dire les documents cadres déjà « actés », si possibles avec les cartographies associées.

**Réponse de la Communauté de communes** : Le SCoT intègre déjà l'ensemble des documents de rang supérieur avec lesquels il doit être compatible. L'annexe dédiée à l'articulation reprend l'ensemble des cadres réglementaires et documents opposables tels qu'ils sont définis par le code de l'urbanisme.

Aucun document prescriptif n'a été omis.

Les « porter à connaissance » relèvent de la procédure d'élaboration des documents locaux d'urbanisme et ne constituent pas des documents opposables au SCoT. Ils n'ont donc pas vocation à être intégrés comme pièces du SCoT. Leur prise en compte se fera dans le cadre du futur PLUi, qui devra se conformer aux données transmises par l'Etat et à leurs cartographies.

Concernant la lisibilité évoquée par la commission, les références aux documents à considérer sont présentes dans l'annexe et dans les parties réglementaires du SCoT. Il n'est pas possible d'aller plus loin sans sortir du périmètre réglementaire du SCoT ni transformer le document en un inventaire de données qui seront mobilisées au stade du PLUi.

**Commentaires de la commission d'enquête : La CE prend note de la réponse.**

## 6.8 Analyse des incidences sur l'environnement

**Commentaires de la commission :**

D'une manière générale, la CE n'a pas de commentaires particuliers sur les différents compartiments environnementaux. Ils ont été détaillés. Quelques remarques sont toutefois émises.

**Biodiversité :**

La CE demande de se référer aux remarques des Services, et apporter les précisions demandées, notamment pour le volet paysage. Elle note cependant plusieurs préconisations traduites dans les préconisations.

**Volet EAU :**

Les remarques des Services intègrent ce volet.

La CE remarque une forte protection autour des ressources en eau. Les propositions d'enjeux devraient intégrer les outils existants. A titre d'exemple, la gestion des eaux pluviales peut considérer la « Doctrine de gestion des eaux pluviales en Région Grand Est ». La note de doctrine prend en compte différents avis d'experts des acteurs de l'Eau et des Services de l'Etat concernés.

Une déclinaison du Plan Eau du Gouvernement avec ses enjeux et les mesures retenues peuvent enrichir les propositions retenues.

**Mobilités durables** : L'analyse des incidences du DOO montrent que deux orientations obtiennent un score négatif. Il s'agit des orientations suivantes :

- 2.3 Irriguer l'armature territoriale grâce à une mobilité durable adaptée à la ruralité de CVV ;
- 4.5 Conditions générales de développement de la logistique commerciale.

La CE souhaite attirer l'attention sur les outils développés par le CEREMA permettant de déployer la mobilité durable et inclusive dans les territoires. Des thématiques ci-dessous y sont également développées (<https://www.cerema.fr/fr/actualites/outils-deployer-mobilite-durable-inclusive-territoires>) :

- Thématiques associées aux transports collectifs, partagés et intermodalités,
- Thématiques portant sur la gouvernance, la planification et l'organisation des mobilités.

**La commission recommande à la CCCVV d'enrichir ces orientations en se rapprochant du CEREMA avec son programme TIMS qui proposent aux territoires engagés dans une démarche de mise en place de stratégie locale de mobilité solidaire des temps d'échange et de montée en compétence communs.**

**Ressources minérales** : sans objet

**Energie et Climat** : la CE remarque qu'aucune préconisation n'a été prise pour les « Préconisations de mesures ERC pour l'enjeu énergie et climat ». Or dans les enjeux du diagnostic agricole, des filières aux impacts négatifs non négligeables sont identifiées. Dans les perspectives d'évolution les impacts du changement climatique sont indiqués « incertains ». Le SCoT devrait intégrer cet aspect dans son PAS et DOO. Des propositions d'enjeux sont toutefois notées dans l'évaluation environnementale (page 154).

ICL, la CE rejoint les commentaires de la Préfecture de la Meuse, qui relève l'intérêt de compléter le SCoT par le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) aussi bien sur le volet énergie que paysage., ce qui pourrait consolider le projet de SCoT. Une analyse faite par le CEREMA sur une dizaine de SCoT (<https://outil2amenagement.cerema.fr/actualites/lenergie-et-climat-dans-les-schemas-coherence-territoriale-SCoT> et *Cerema - Analyse de 10 SCoT « Grenelle » - mai 2016*), montre parmi d'autres enjeux étudiés l'adaptation au changement climatique.

Par rapport aux nuisances, seul le bruit a été identifié comme nuisance. Les pollutions liées aux usages industriels et ou agricoles ne sont pas mentionnées.

Risques naturels :

*PLUiH : quelques coquilles sur le mot SCoT (parfois indiqué PLUiH).*

## Réponse de la Communauté de communes :

### Biodiversité et paysage

Les précisions demandées par les services de l'État ont été intégrées dans les ajustements rédactionnels. Le DOO identifie et protège les continuités écologiques, les milieux humides et les entités paysagères structurantes. Le SCoT ne peut pas aller jusqu'au niveau d'inventaires détaillés ou d'outils réglementaires qui relèvent des PLU et du futur PLUi.

### Volet eau

Le SCoT encadre déjà la préservation des ressources, la protection des captages, la gestion des eaux pluviales et la compatibilité des projets avec l'état des réseaux. Les doctrines techniques de l'État (gestion des eaux pluviales, Plan Eau) constituent des outils d'accompagnement qui seront mobilisés au stade des PLU et du PLUi. Elles ne peuvent être intégrées comme prescriptions dans un SCoT.

### Mobilités durables

Les deux orientations pointées par la commission concernent des enjeux organisationnels et d'ingénierie qui ne relèvent pas du DOO. Le SCoT fixe le cadre territorial et les priorités d'aménagement. Les outils techniques du CEREMA, notamment le programme TIMS, pourront être mobilisés par la CC CVV dans ses politiques de déplacement, mais n'ont pas vocation à figurer comme prescriptions dans le SCoT.

### Énergie et climat

Les mesures relevant des filières énergétiques, des impacts du changement climatique, des pratiques agricoles ou des politiques de transition relèvent du PCAET, déjà approuvé par la CCCVV. Le SCoT ne peut pas reprendre ni décliner les actions du PCAET qui ont leur propre cadre juridique. Le SCoT agit dans son périmètre : limiter l'artificialisation, organiser le développement, préserver les milieux et soutenir un aménagement compatible avec les objectifs climatiques.

### Nuisances et pollutions

Le SCoT traite les nuisances dans son champ de compétence, principalement les risques, l'exposition au bruit et la prévention des conflits d'usage. Les pollutions agricoles, industrielles ou sanitaires relèvent des réglementations sectorielles et des études portées par les services de l'État.

### Risques naturels et coquilles

Les ajustements rédactionnels signalés (erreurs de dénomination, formulations) seront corrigés dans la version finalisée du document

*Commentaires de la commission d'enquête : La CE prend note de la réponse.*

## 6.9 Les indicateurs de suivis

Comme mentionné au dernier commentaire du tableau d'analyse des avis de la MRAe, pourriez-vous revoir et préciser les modalités prises pour les indicateurs de suivi.

La commission tient à préciser que les **indicateurs de suivi du projet de SCoT de la CCCVV** sont bien indiqués dans le dossier et bien identifiés pour le territoire. Par rapport au choix des indicateurs de suivi, trois parties sont retenues :

- Mise à jour du profil du territoire en matière économique et sociodémographique : indicateurs d'état ;
- Le suivi de l'efficacité des orientations du SCoT : indicateurs de suivi d'efficacité des orientations ;
- Indicateurs de suivi des impacts dans le cadre de son évaluation environnementale.

Au vu des analyses et études menées sur le territoire, il pouvait être intéressant d'inclure des indicateurs de pression, type « *artificialisation des sols par exemple* ». L'analyse menée montre bien que ces tendances peuvent influencer le territoire.

Pour le suivi des impacts, des indicateurs de réponses bien ciblées pourraient aider à la prise de décision et orienteraient mieux les actions à retenir : aires protégées, évolution des espèces, des paysages, ... Ils permettront de mesurer mieux l'efficacité, la pertinence et la cohérence du SCoT dans le temps, conformément à l'article **L.143-28 du code de l'urbanisme, comme visé dans le dossier d'enquête.**

Dans la grille d'indicateurs retenus pour le projet de SCoT, il pouvait être intéressant d'inclure une colonne pour les objectifs, afin de ne pas les confondre avec les indicateurs. Le niveau de précision (à l'échelle communale) nous semble peu claire pour le public. En se basant sur le retour d'expériences d'autres SCoT (suivi), nous avions vu cet exemple :

Indicateurs	Sources	Fréquence	Objectifs
Croissance démographique	INSEE	Annuelle	Suivre l'évolution de la population
Taille moyenne des ménages	INSEE	Annuelle	Adapter les typologies de logements
Nombre de logements vacants	INSEE / SITADEL	Annuelle	Identifier les zones de tension ou de déclin
Part de résidences principales / secondaires	INSEE / ADIL	Annuelle	Équilibrer l'offre résidentielle

**Réponse de la Communauté de communes :**

Les indicateurs de suivi sont propres au SCoT arrêté, et ne peuvent être calqué sur ceux du SRADDET. Les thématiques environnementales ont des indicateurs de suivi.

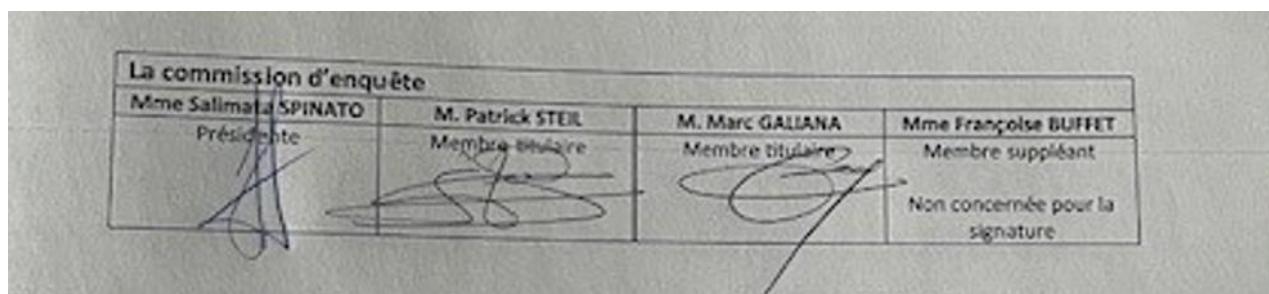
Aucune valeur cible ne peut être ajoutée, mis à part pour les objectifs chiffrés affichés dans le DOO (consommation d'espaces par exemple).

L'ajout d'une colonne « objectifs » pourra être réalisée.

Le suivi des indicateurs est réalisé par la maîtrise d'ouvrage. Concernant le niveau de précision, il sera difficile de faire plus compréhensible que ce qui est déjà indiqué (échelle communale = mesure de l'indicateur à l'échelle de la commune).

***Commentaires de la commission d'enquête : La CE prend note de la réponse.***

Fait, le 04 décembre 2025



## **7. ANNEXES**

- 7.1 Ordonnance du Tribunal Administratif**
- 7.2 Arrêté d'organisation et modalités sur l'enquête publique**
- 7.3 Parution aux journaux locaux**
- 7.4 Publication extra-légale\_Pagny-la-Blanche-Côte\_Notre Territoire**
- 7.5 Publication du projet sur le site de la CCCVV et Registre Demat**
- 7.6 Certificats d'affichage dans les Mairies et siège de la CCCVV**
- 7.7 Avis d'enquête publique**
- 7.8 Procès-verbal de synthèse**
- 7.9 Mémoire en réponse de la CCCVV au PVS**